

Département des affaires économiques et sociales

**QUATRIÈME
CONGRÈS DES NATIONS UNIES
POUR LA
PRÉVENTION DU CRIME
ET LE
TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS**

Kyoto (Japon), 17-26 août 1970

Rapport établi par le Secrétariat



NATIONS UNIES

New York, 1972

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières. Les opinions exprimées par les conférenciers ne reflètent pas nécessairement celles du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

A/CONF.43/5

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.71. IV. 8

Prix : \$ E.-U. 1,50
(ou l'équivalent en monnaie du pays)

**DECLARATION DU QUATRIEME CONGRES DES NATIONS UNIES
POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES
DELINQUANTS**

Le quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, réuni à Kyoto (Japon) en août 1970, auquel ont pris part des participants de 85 pays représentant toutes les régions du monde,

Profondément préoccupé par la nécessité de plus en plus pressante dans laquelle se trouve la communauté mondiale des nations d'améliorer sa planification du développement économique et social en tenant davantage compte des effets que l'urbanisation, l'industrialisation et la révolution technique peuvent avoir sur la qualité de la vie et sur le milieu humain,

Affirmant que l'aggravation et l'ampleur croissante du problème de la criminalité dans de nombreux pays montrent que tous les aspects de la vie ne reçoivent pas dans le processus du développement l'attention qu'ils méritent,

Constatant que le problème de la criminalité se présente sous de multiples aspects, depuis les types d'infractions traditionnels jusqu'aux formes plus subtiles et plus perfectionnées de la criminalité et de la corruption organisées, et y compris la violence des protestataires et le danger du recours de plus en plus fréquent à l'évasion dans l'abus des stupéfiants, et constatant que la criminalité sous toutes ses formes sape l'énergie d'une nation et contrarie les efforts qu'elle déploie pour créer un milieu plus sain et instaurer un mode de vie meilleur,

Estimant que le problème de la criminalité, dans ses dimensions nouvelles, est beaucoup plus grave dans n'importe quel pays qu'il n'a jamais été depuis aussi longtemps que des congrès du même type existent, et

Considérant qu'il ne peut se soustraire à l'obligation d'alerter le monde entier sur les graves conséquences pour la société de l'attention insuffisante qui est actuellement accordée aux mesures de prévention du crime, dont fait par définition partie le traitement des délinquants,

1. *Adresse un appel* à tous les gouvernements afin qu'ils prennent des mesures efficaces pour coordonner et intensifier leurs efforts en matière de prévention du crime, dans le cadre du développement économique et social que chaque pays envisage pour son propre compte;

2. *Demande instamment* à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations internationales d'accorder un rang de priorité élevé au renforcement de la coopération internationale en matière de prévention du crime et notamment de faire en sorte qu'une assistance technique efficace soit mise à la disposition des pays qui désirent bénéficier de cette assistance pour mettre au point des programmes d'action en vue de prévenir le crime et de lutter contre la délinquance;

3. *Recommande* que l'on accorde une attention particulière à la structure administrative, professionnelle et technique nécessaire pour que des mesures plus efficaces puissent être prises afin d'affronter, de manière plus directe et avec plus de résolution, les problèmes de la prévention du crime.

TABLE DES MATIERES

Introduction

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
I. — Mandat	1-2	1
II. — Préparation	3-6	1
III. — Participation	7-16	1
IV. — Ordre du jour	17-19	2
V. — Documentation	20-23	2
VI. — Fonctions dirigeantes	24-27	2
VII. — Organisation des travaux	28-30	4
VIII. — Réunions de groupes restreints	31-41	4
IX. — Autres activités	42-45	5
X. — Publicité	46-47	5

Première partie. — Délibérations du Congrès

I. — Séance plénière d'ouverture	48-60	6
II. — Résumé de la discussion	61-239	7
A. — Rapport sur le point 1 de l'ordre du jour : Politique de défense sociale et planification du développement. Rapporteur : M. E. A. Missen (Nouvelle-Zélande)	61-110	7
B. — Rapport sur le point 2 de l'ordre du jour : Participation du public à la prévention du crime et à la lutte contre la délinquance. Rapporteur : M. Hamid Zahedi (Iran)	111-142	14
C. — Rapport sur le point 3 de l'ordre du jour : L'Ensemble des Règles minima pour le traitement des détenus compte tenu des changements survenus en matière correctionnelle. Rapporteur : M. Séverin-Carlos Versele (Belgique)	143-199	20
D. — Rapport sur le point 4 de l'ordre du jour : Organisation de la recherche aux fins de la mise au point d'une politique de défense sociale. Rapporteur : M. Knut Sveri (Suède)	200-239	26
III. — Séance plénière de clôture	240-267	32
<i>Deuxième partie. — Résumé du rapport du Rapporteur général</i>	268-295	36

Troisième partie. — Résumé des conférences

I. — Criminalité et déviance dans un monde en mutation	296-308	41
II. — Le crime et le système pénal	309-323	43
III. — Quelques aspects sociaux de la toxicomanie	324-335	44
IV. — Administration pénitentiaire et planification pour le développement dans un contexte africain	336-354	46
V. — Le rôle du système juridique soviétique dans la prévention du crime	355-370	48
VI. — Evolution du rôle de la loi dans la protection des droits des détenus	371-381	49

ANNEXES

I. — Liste des participants	52
II. — Règlement intérieur du Congrès	69
III. — Liste des documents	71

INTRODUCTION

I. — Mandat

1. Le quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a été organisé conformément à l'alinéa *d* de l'annexe à la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 1950, qui tendait à ce qu'un congrès international consacré à ces questions soit convoqué tous les cinq ans. Le premier Congrès¹ s'était tenu à l'Office européen des Nations Unies, à Genève (Suisse), en 1955; le deuxième Congrès², qui avait accepté l'hospitalité du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, s'était réuni en 1960 à Church House et à Carlton House (Londres); enfin, le troisième Congrès³ avait eu lieu en 1965 à Folkets Hus (Stockholm) sur l'invitation du Gouvernement suédois.

2. Le Gouvernement japonais a généreusement invité les Nations Unies à tenir à Kyoto le quatrième Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Le Secrétaire général a accepté cette invitation au nom des Nations Unies et le Congrès a eu lieu au Palais des conférences internationales, à Kyoto, du 17 au 26 août 1970.

II. — Préparation

3. En prévision du quatrième Congrès, il a été créé un secrétariat spécial placé sous l'autorité d'un secrétaire exécutif. Ce secrétariat a organisé des réunions régionales préparatoires qui ont eu lieu au siège de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), à Addis-Abéba (Ethiopie), du 3 au 7 novembre 1969; au siège de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO), à Bangkok (Thaïlande), du 24 au 28 novembre 1969; et à Buenos Aires, sur l'invitation du Gouvernement argentin, du 1^{er} au 6 décembre 1969. De plus, en coopération avec la Ligue des Etats arabes et le Gouvernement du Koweït — le gouvernement hôte —, l'Organisation des Nations Unies a organisé du 4 au 9 avril 1970 une réunion préparatoire des Etats arabes.

4. Pour préparer le Congrès, le Secrétaire exécutif a tenu des consultations avec un certain nombre de gouvernements d'Europe et d'Amérique du Nord.

5. Le Comité consultatif d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants, qui s'est tenu à Rome (Italie) en juin 1969, a notamment étudié la question de l'organisation du quatrième

¹ *Rapport du premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 56.IV.4).

² *Deuxième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 61.IV.3).

³ *Troisième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 67.IV.1).

Congrès des Nations Unies et a donné son avis sur les questions qui pourraient être inscrites à l'ordre du jour du Congrès et sur divers aspects de sa préparation et de son organisation⁴. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a établi le règlement intérieur du Congrès, dont le texte est reproduit en annexe II.

6. Le Congrès a été organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et par le Gouvernement japonais. Ce dernier a nommé un Comité japonais d'organisation, composé de fonctionnaires représentant divers services de l'administration japonaise et présidé par M. Minoru Tsuda, vice-ministre de la justice. Le Ministère de la justice a fourni au Congrès les services nécessaires en collaboration avec le Secrétariat de l'ONU.

III. — Participation

7. Les catégories suivantes de personnes pouvaient assister au Congrès : des experts désignés par les gouvernements invités à participer au Congrès; des représentants des institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui s'intéressent directement ou indirectement aux questions de défense sociale; et des personnes qualifiées participant à titre individuel.

8. Le Secrétaire général a invité tous les Etats Membres de l'ONU et membres des institutions spécialisées à se faire représenter au Congrès. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et trois organisations intergouvernementales s'intéressant aux questions inscrites à l'ordre du jour ont été invités à se faire représenter au Congrès.

9. Les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que la Fondation internationale pénale et pénitentiaire ont été invitées à participer au Congrès.

10. Sous réserve de l'acceptation de leurs demandes par le Secrétariat de l'ONU, étaient admises à prendre part au Congrès à titre individuel : les personnes s'intéressant directement au domaine de la défense sociale, notamment les représentants des instituts de criminologie et des organisations nationales non gouvernementales s'occupant de défense sociale.

11. Le Secrétaire général a également invité à assister au Congrès à titre individuel, à moins qu'ils ne soient désignés comme représentants par leurs gouvernements, tous les correspondants nationaux des Nations Unies en matière de défense sociale.

12. Au total, 1 014 participants venus de 85 pays se sont inscrits pour assister au Congrès. Sur ce nombre, 388 étaient désignés par leurs gouvernements. La

⁴ Voir E/CN.5/443, par. 10 à 43.

liste des participants, établie par catégories, figure en annexe I au présent rapport.

13. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont envoyé des représentants au Congrès, de même que le Conseil de l'Europe et la Ligue des Etats arabes. Cinq personnes ont participé au Congrès en qualité de représentants de ces organisations.

14. Trente organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ont envoyé au total 70 représentants. La Fondation internationale pénale et pénitentiaire a envoyé quatre représentants et a fourni des fonds à ses membres japonais pour permettre à deux experts indépendants, choisis dans n'importe quel pays, de participer au Congrès⁵.

15. Cinq cent cinquante-six experts, dont certains venaient de pays qui n'étaient pas officiellement représentés au Congrès et d'autres de territoires sous tutelle et de territoires non autonomes, ont participé au Congrès à titre individuel. Pour permettre à certains experts de pays en voie de développement, qui ne faisaient pas partie d'une délégation officielle, de participer au Congrès, le Bureau de la coopération technique de l'ONU a approuvé l'utilisation de fonds affectés aux projets de leurs pays.

16. Outre les personnes inscrites officiellement comme participant au Congrès, 14 personnes ont été expressément invitées à participer au Congrès (voir annexe I).

IV. — Ordre du jour

17. Le Congrès avait pour thème général la criminalité et le développement. Ce thème a été interprété largement de manière à appeler l'attention sur la criminalité et la délinquance non seulement en tant que problème de comportement ou d'application de la loi, mais en tant que phénomène étroitement lié au développement économique et social. L'ordre du jour du Congrès comprenait les questions suivantes :

1) La politique de défense sociale et la planification du développement national;

2) La participation du public à la prévention du crime et à la lutte contre la délinquance;

3) L'Ensemble des Règles minima pour le traitement des détenus compte tenu des changements survenus en matière correctionnelle;

4) L'organisation de la recherche aux fins de la mise au point d'une politique de défense sociale.

18. La troisième question — l'Ensemble des Règles minima pour le traitement des détenus —, qui n'a pas des liens aussi évidents que les autres avec le thème principal, a été inscrite à l'ordre du jour sur la recommandation formulée par le Groupe consultatif sur la prévention du crime et le traitement des délinquants à sa deuxième session, tenue à Genève (Suisse) en août 1968⁶.

⁵ Les experts ainsi choisis étaient M. Manuel López-Rey (Bolivie) et sir Leon Radzinowicz (Royaume-Uni).

⁶ Voir *Rapport du Groupe consultatif des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.IV.3).

19. Pendant le Congrès, un jour et demi a été consacré à des conférences. Le Secrétaire général avait invité six personnes faisant autorité dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants à prendre la parole devant le Congrès. On trouvera le résumé de ces conférences dans la troisième partie du présent rapport. Une conférence spéciale sur la justice criminelle, le traitement pénitentiaire et la réadaptation au Japon a été prononcée par M. Seiichiro Ono (Japon) à la première séance plénière.

V. — Documentation

20. En établissant la documentation pour le Congrès, le Secrétariat de l'ONU s'est écarté de la procédure suivie pour le premier et pour le deuxième Congrès et a cherché à établir une base solide pour les discussions en examinant les éléments des problèmes et en indiquant les préoccupations des pays développés et des pays en voie de développement. Une innovation du quatrième Congrès a consisté à examiner lors des réunions régionales un guide de discussion établi d'après le premier projet des documents de travail et à incorporer les résultats des discussions tenues au niveau régional dans le texte définitif des documents publiés en 1970. Grâce à cette procédure, les divers sujets d'étude ont pu être examinés d'une manière assez approfondie avant d'être soumis au Congrès.

21. Quatre numéros de la *Revue internationale de politique criminelle* ont également servi de documentation de base au Congrès. Ces numéros concernaient respectivement : a) la prévention du crime et de la délinquance dans le contexte du développement national (n° 25)⁷; b) l'Ensemble des Règles minima pour le traitement des détenus et d'autres aspects du traitement institutionnel dans les pays développés et dans les pays en voie de développement (n° 26)⁸; c) la participation du public à la prévention du crime et au traitement des délinquants (n° 27)⁹; et d) l'étude de la manière dont la recherche est organisée et utilisée en vue de la mise au point d'une politique de défense sociale (n° 28)¹⁰.

22. A la demande du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, l'une des institutions spécialisées participant au Congrès ainsi que l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et plusieurs organisations non gouvernementales ont soumis des mémoires concernant les divers points de l'ordre du jour. On trouvera à l'annexe III une liste complète des documents du Congrès.

23. Pendant la durée du Congrès, le Secrétariat de l'ONU a publié chaque jour un journal décrivant les activités de la journée, contenant diverses annonces et comprenant l'ordre du jour du lendemain.

VI. — Fonctions dirigeantes

24. A sa séance d'ouverture, le Congrès a, conformément à l'article 12 du règlement intérieur, élu aux fonctions dirigeantes les personnes ci-après :

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.IV.7.

⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.IV.1.

⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.IV.7.

¹⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.IV.9.

Président :

Yoshitsugu Baba, avocat, ancien procureur général, Japon;

Président honoraire :

Takeji Kobayashi, ministre de la justice, Japon;

Vice-Présidents :

Maurice Aydalot, président de la Cour de cassation, France;

Kristian Block, secrétaire général du Ministère de la justice et de la police, Norvège;

Alfredo Buzaid, ministre de la justice, Brésil;

C. O. E. Cole, *Chief Justice* de la Cour suprême, Sierra Leone;

Svetla Daskalova, ministre de la justice, Bulgarie;

Jean Dupréel, secrétaire général du Ministère de la justice, Belgique;

Aly Nour El-Din, ministre de la justice, République arabe unie;

Lennart Geijer, ministre de la justice, Suède;

Francis Laurence T. Graham-Harrison, sous-secrétaire d'Etat adjoint, Royaume-Uni;

Pietro Manca, directeur général de l'Administration pénitentiaire du Ministère de la justice, Italie;

Robert Stanbury, ministre sans portefeuille, Canada;

Robert J. Traynor, ancien *Chief Justice* de la Californie, Etats-Unis d'Amérique;

Minoru Tsuda, vice-ministre de la justice, Japon;

Boris Alekseevich Victorov, vice-ministre de l'intérieur, Union des Républiques socialistes soviétiques;

Stanislaw Walczak, ministre de la justice, Pologne;

Vice-Présidents honoraires :

Herman Mannheim, professeur honoraire de criminologie à l'Université de Londres, Royaume-Uni;

Akira Masaki, président de l'Association pénitentiaire japonaise, Japon.

25. M. Philippe de Seynes, secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, et M. Kurt Jansson, directeur de la Division du développement social, ont représenté le Secrétaire général au Congrès. M. William Clifford a été nommé secrétaire exécutif du Congrès en 1969. M. Ninoru Shikita, chargé de la Section de la défense sociale, a assumé les fonctions de secrétaire exécutif adjoint.

26. Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, le Secrétaire général a désigné avant le Congrès les présidents, vice-présidents et rapporteurs de chacune des quatre sections. On trouvera ci-après la liste des membres des bureaux soumise à l'approbation du Congrès à sa première séance plénière :

Section I. — La politique de défense sociale et la planification du développement national

Président : Conrado Sanchez (Philippines);

Vice-Président : Josef Brncić (Yougoslavie);

Rapporteur : E. A. Missen (Nouvelle-Zélande);

Membres du Comité d'experts : Marshall Clinard (Etats-Unis d'Amérique); Willem Duk (Pays-Bas);

Josef Godony (Hongrie); Dr B. A. Lebedev (Organisation mondiale de la santé); Peter Lejins (Etats-Unis d'Amérique); Atsushi Nagashima (Japon); I. O. Timoshenko (République socialiste soviétique de Biélorussie);

Conseiller technique du président : Torsten Eriksson;
Consultant : Denis Szabo (Canada).

Section II. — Participation du public à la prévention du crime et à la lutte contre la délinquance

Président : G. Z. Anashkin (Union des Républiques socialistes soviétiques);

Vice-Président : Andrew Saikwa (Kenya);

Rapporteur : Hamid Zahedi (Iran);

Membres du Comité d'experts : Adnan B. Haji Abdullah (Malaisie); Dudley Allen (Jamaïque); Paul Amor (France); Adolfo Beria di Argentine (Société internationale de défense sociale); Jean-Pierre Bouba (République centrafricaine); Alfredo Buzaid (Brésil); Ahmed Derradji (Algérie); Giuseppe di Gennaro (Italie); Juan Manuel Mayorca (Venezuela); Milton Rector (Etats-Unis d'Amérique);

Conseiller technique du Président : Ahmed Khalifa;

Consultant : Norval Morris (Australie).

Section III. — Ensemble des Règles minima pour le traitement des détenus compte tenu des changements survenus en matière correctionnelle

Président : Marc Ancel (France);

Vice-Président : L. Nordskov-Nielsen (Danemark);

Rapporteur : Séverin-Carlos Versele (Belgique);

Membres du Comité d'experts : John Braithwaite (Canada); Brian C. Cubbon (Royaume-Uni); Jean Dupréel (Belgique); J. C. García-Basalo (Argentine); Tadahiro Hayama (Japon); J. C. Maddison (Australie); Richard A. McGee (Etats-Unis d'Amérique); Erik Nyman (Suède); Jyotsna H. Shah (Inde); Valentin Timofeevich Kolomiets (République socialiste soviétique d'Ukraine);

Conseiller technique du Président : V. N. Pillai.

Consultant : Gerhard O. W. Mueller (Etats-Unis d'Amérique);

Consultant chargé d'établir le rapport pour la Division des droits de l'homme : J. L. Robson (Nouvelle-Zélande).

Section IV. — Organisation de la recherche aux fins de la mise au point d'une politique de défense sociale

Président : Thorsten Sellin (Etats-Unis d'Amérique);

Vice-Président : Abdellatif Faisal Al-Thuwaini (Koweït);

Rapporteur : Knut Sveri (Suède);

Membres du Comité d'experts : Inkeri Antilla (Finlande); Dr Franco Ferracuti (Italie); Ryuichi Hirano (Japon); Joseph M. Nume Kakooza (Ouganda); Vladimir N. Kudriavtsev (Union des Républiques socialistes soviétiques); Tom S. Lodge (Royaume-Uni); Elmer K. Nelson (Etats-Unis d'Amérique); Ivan Nenov (Bulgarie);

Conseiller technique du Président : Edward Galway;

Consultant : Guy Houchon (Belgique).

27. Conformément aux articles 26 et 27 du règlement intérieur, le Comité directeur du Congrès était composé des membres suivants : Y. Baba, président du Congrès (Président du Comité); K. Jansson, représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; M. Tsuda, représentant du gouvernement hôte; M. Stanbury, représentant du gouvernement hôte pour le prochain congrès quinquennal (Canada)¹¹; C. Sanchez (Philippines), président de la section I; G. Anashkin (URSS), président de la section II; M. Ancel (France), président de la section III; T. Sellin (Etats-Unis d'Amérique, rapporteur du Comité), président de la section IV; T. Eriksson (Suède), membre désigné par cooptation; F. L. Okwaare (Ouganda), membre désigné par cooptation; R. Traynor (Etats-Unis d'Amérique), membre désigné par cooptation; B. Victorov (URSS), membre désigné par cooptation; W. Clifford, secrétaire exécutif du Congrès; M. Shikita (secrétaire du Comité).

VII. — Organisation des travaux

28. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, les questions inscrites à l'ordre du jour du Congrès ont été réparties entre quatre sections. Les sections I et III et les sections II et IV ont siégé en même temps; chacune a tenu cinq séances. Le Congrès s'est réuni trois fois en séance plénière et il s'est également réuni à plusieurs reprises pour entendre les conférences d'ordre général mentionnées plus haut.

29. Les langues de travail du Congrès étaient l'anglais, l'espagnol, le français et le russe; l'interprétation simultanée de chacune de ces langues dans les trois autres a été assurée, selon les besoins, pour toutes les séances plénières, les séances des sections et les conférences. Le gouvernement hôte a fourni aux participants japonais des services d'interprétation d'anglais en japonais et de japonais en anglais.

30. Les discussions ont été ouvertes et dirigées par de petits groupes choisis par le Secrétaire général, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable, comme en témoigne la liste des membres des bureaux qui figure ci-dessus.

VIII. — Réunions de groupes restreints

31. Il n'a pas été possible d'assurer pour toutes les réunions de groupes restreints une interprétation dans les quatre langues, mais tous les autres services ont été assurés. Le gouvernement hôte a fourni les locaux et les services de secrétariat et l'Organisation des Nations Unies a chargé un consultant, M. Benedict S. Alper (Etats-Unis d'Amérique), de s'occuper des services à fournir aux organisations et aux particuliers qui souhaitaient organiser des réunions de groupes de participants ayant des intérêts communs.

32. Au total, 10 réunions portant sur toute une gamme de sujets ont été organisées. Certaines de ces réunions, telles que la réunion quinquennale de la Fondation internationale pénale et pénitentiaire à laquelle 30 personnes ont participé, sont traditionnellement organisées pendant le Congrès. M. Jean Dupréel (Belgique) a été élu président et M. Pier Allewijn

¹¹ M. Stanbury n'a pas pu être présent et a été remplacé, à la demande de la délégation canadienne, par M. J. Braithwaite.

(Pays-Bas) a été élu secrétaire général de la Fondation. D'autres réunions n'avaient jamais été organisées à l'occasion du Congrès.

33. Etant donné qu'un certain nombre d'anciens élèves et d'experts de l'Institut de l'Asie et de l'Extrême-Orient pour la prévention du crime et le traitement des délinquants se trouvaient au Congrès, une réunion du Comité consultatif *ad hoc* de l'Institut a été organisée le 21 août 1970 au Palais des conférences internationales, à Kyoto. Des représentants des gouvernements des pays de la région de la CEAO y ont assisté. Le Directeur de l'Institut, M. A. Nagashima, a dirigé les débats, qui ont porté sur les travaux de l'Institut et sur les activités de formation et de recherche envisagées pour l'avenir.

34. L'Association internationale de droit pénal, la Société internationale de défense sociale, la Société internationale de criminologie et la Fondation internationale pénale et pénitentiaire ont tenu une réunion commune pendant le Congrès; par la suite, leurs représentants ont organisé une réunion spéciale avec le Secrétaire exécutif du Congrès afin d'examiner les possibilités d'améliorer la coordination des travaux entrepris sur le plan international en matière de prévention du crime.

35. Les représentants de l'Union internationale de protection de l'enfance et le Bureau international catholique de l'enfance ont convoqué une réunion consacrée à la question des familles de prisonniers, à laquelle ont assisté des participants venus de cinq pays. On y a examiné plusieurs aspects du problème, en particulier l'absence de recherche sur les effets qu'a l'emprisonnement du père (ou de la mère) sur la famille et sur les enfants.

36. Des participants de huit pays ont pris part à une réunion spéciale consacrée à la question de la police et de la défense sociale, au cours de laquelle M. Marshall Clinard (Etats-Unis d'Amérique) a prononcé une allocution. Après un échange d'idées et de données d'expérience, il a été suggéré à l'unanimité d'inscrire à l'ordre du jour du prochain congrès la question du rôle de la police dans la défense sociale.

37. Des délégués d'épreuve ont tenu une réunion à laquelle ont assisté 29 personnes. La discussion a porté notamment sur le travail à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire, la formation du personnel, les procédures de mise en libération conditionnelle et surveillée et la possibilité d'une représentation par conseil au cours de ces procédures.

38. Vingt-quatre criminologues et sociologues ont examiné de manière très approfondie la place de la criminologie dans le domaine de la sociologie; ils ont étudié à cette occasion les aspects non juridiques du traitement des délinquants juvéniles, la formation criminologique des chercheurs — qui s'est avérée nécessaire — et la place de la criminologie dans la formation des étudiants en droit. Ces discussions ont conduit à une deuxième réunion de 17 professeurs de criminologie et de pénologie, qui ont examiné les diverses conceptions de la question, le contenu des programmes universitaires et les aspirations des étudiants. Il a été décidé d'échanger des données d'information sur les programmes universitaires utilisés par les participants.

39. Une vingtaine de personnes ont participé à une réunion commune de la Société internationale de défense sociale et de l'organisation japonaise correspondante. M. Marc Ancel (France), président de la Société, a fait un bref exposé dans lequel il a défini la défense sociale et retracé l'évolution de l'idée de défense sociale. Les participants japonais ont ensuite décrit leurs programmes et leurs objectifs et, après la discussion qui a suivi, ils ont été priés de fournir un rapport décrivant en détail leurs conceptions et leurs activités à l'intention des autres groupes de défense sociale.

40. Deux réunions ont été organisées à l'intention de représentants de la région de l'Afrique et de la région des Antilles, avec la participation du Conseiller interrégional de l'ONU pour la défense sociale, afin d'examiner la question de l'assistance technique dans ces régions et les perspectives d'amélioration à cet égard. Avant le Congrès, la réunion quinquennale de l'Association internationale pour l'aide aux prisonniers a eu lieu au Palais des conférences internationales, à Kyoto, à la suite d'arrangements conclus avec le gouvernement hôte.

41. Toutes ces réunions se sont révélées utiles et il a été proposé de poursuivre cette pratique lors des congrès suivants.

IX. — Autres activités

42. Le Gouvernement japonais a bien voulu organiser chaque jour ouvrable des visites en groupe dans un certain nombre d'établissements pour délinquants adultes et jeunes délinquants situés à Kyoto et aux environs, ainsi qu'une visite spéciale en groupe dans divers établissements de défense sociale situés à l'extérieur de Kyoto le 21 août 1970 et une visite en groupe à l'Exposition universelle de 1970. Plus d'une centaine de familles japonaises ont reçu chez elles des participants. Un programme destiné aux femmes des participants a également été organisé.

43. Par ailleurs, le Gouvernement japonais a organisé une exposition internationale à laquelle tous les gouvernements invités à participer au Congrès ont été

priés de prêter leur concours. Cette exposition avait pour but de montrer les innovations en matière de planification, de construction et d'administration des établissements pénitentiaires et de rééducation. Elle s'est tenue au Palais des conférences internationales, à Kyoto.

44. Dans le cadre de l'hospitalité offerte au Congrès, le Ministre de la justice du Japon, le Président du Congrès, le Président de l'Association pénitentiaire japonaise et le maire de Kyoto ont donné des réceptions; le Gouvernement japonais a organisé des dîners, et des réceptions ont été offertes par l'Organisation des Nations Unies, par plusieurs délégations et par diverses organisations non gouvernementales.

45. Un comptoir avait été installé au Palais des conférences pour la vente des publications des Nations Unies et d'autres publications consacrées à la défense sociale.

X. — Publicité

46. La télévision, la presse et la radio ont suivi de près les travaux du Congrès. Un attaché de presse de l'ONU a publié des communiqués et a organisé des conférences de presse avec des fonctionnaires de l'ONU et des membres des bureaux du Congrès, ainsi que des interviews de représentants pour diffusion dans leurs pays respectifs. Des articles concernant les travaux du Congrès ont été publiés dans les journaux du monde entier.

47. Pendant le Congrès, un avion japonais a été détourné par la force et, la presse désirant obtenir de la part des experts participant au Congrès un supplément d'information sur le détournement d'avions, quelques experts se sont réunis et leurs débats, qui n'avaient aucun caractère officiel, ont été télévisés. Les experts suivants ont assisté à la réunion: Reminguisz Bierzanek (Pologne); W. Clifford (président de la réunion); C. O. E. Cole (Sierra Leone); D^r Franco Ferracuti (Italie); Omar Lima Quintana (Argentine); Holger Romander (Suède); Roger Traynor (Etats-Unis d'Amérique); Tatsusaburo Tsuji (Japon); Ivan Nicolle (secrétaire de la réunion).

PREMIERE PARTIE. — DELIBERATIONS DU CONGRES

I. — Séance plénière d'ouverture

48. Leurs Altesses Impériales le prince et la princesse Takamatsu, qui ont été présentés par M. Taro Otake, vice-ministre parlementaire de la justice du Japon, ont honoré de leur présence l'ouverture du Congrès le 17 août 1970.

49. Son Altesse Impériale le prince Takamatsu a chaleureusement accueilli tous les participants, leur a souhaité un plein succès dans leurs travaux et a exprimé l'espoir que le Congrès contribuerait à améliorer la qualité de la vie de l'humanité tout entière.

50. M. Eisaku Sato, premier ministre du Japon, a adressé au Congrès un message personnel dont M. Yoshiho Yasuhara, vice-ministre adjoint de la justice du Japon, a donné lecture. Le Premier Ministre souhaitait chaleureusement la bienvenue aux participants venus du monde entier assister au Congrès. Ce congrès maintenait une noble tradition et se réunissait pour la première fois en Asie. Des progrès étonnants avaient été accomplis récemment dans le domaine de la technique et de l'industrie, mais ils n'avaient pas amené avec eux l'avènement d'une paix harmonieuse dans l'ensemble de la société; au contraire, ces progrès semblaient avoir engendré des phénomènes criminels nouveaux, plus diversifiés et plus complexes. Le thème du Congrès, le crime et le développement, avait été choisi judicieusement et opportunément et il offrait l'occasion d'aborder sur le plan international les nombreux problèmes qui se posent à tous les pays. Le Congrès était là le premier pas vers la mise au point de la politique de défense sociale la plus appropriée pour les années 70, et il devrait contribuer à une société internationale pacifique et à un progrès harmonieux de toute l'humanité. Après avoir souhaité au Congrès un plein succès dans ses travaux, M. Sato a formulé l'espoir que les participants venus de l'étranger saisiraient cette occasion pour mieux connaître le Japon et son peuple et se familiariser avec ses structures sociales et sa culture, notamment en visitant l'Expo 70, organisée sur le thème du progrès et de l'harmonie parmi les hommes.

51. M. Kazuto Ishida, président de la Cour suprême du Japon, a noté que l'expansion économique et la révolution technique avaient considérablement accru la complexité de la vie et, par là même, la difficulté et la subtilité de la prévention du crime et de la lutte contre la criminalité. Il ne suffisait pas de s'en remettre à la valeur exemplaire du châtement. Pour prévenir le crime et lutter contre la délinquance dans une société en cours de modernisation, il fallait adopter une grande diversité de mesures adaptées à la politique économique et sociale des pays. La prévention du crime ne pouvait pas être uniquement l'affaire de la police, du ministère public, des tribunaux ou des établissements pénitentiaires: il fallait au contraire s'assurer la coopération totale et coordonnée de tous les éléments de la société. Il importait également de

veiller à la sauvegarde des garanties de la défense dans les procédures pénales et au respect des principes humanitaires dans le traitement des délinquants. La complexité croissante de la société conduisait à se poser des questions de plus en plus importantes et de plus en plus délicates quant à la façon de concilier, d'une part, la sauvegarde des droits des délinquants et, d'autre part, la nécessité d'une prévention plus efficace du crime.

52. M. Takeji Kobayashi, ministre de la justice du Japon, a fait remonter les origines du Congrès au premier Congrès pénitentiaire international, qui a eu lieu en 1846, et il a fait observer qu'à la veille de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement il était significatif de constater que le Congrès avait été réuni pour discuter de la question de la criminalité et du développement et pour fixer des lignes directrices selon lesquelles pourraient être élaborées des politiques de défense sociale plus efficaces et plus humaines pour la Décennie.

53. Dans sa déclaration d'ouverture du Congrès, M. Philippe de Seynes, secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, a remercié le Gouvernement japonais de sa généreuse hospitalité au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le splendide centre culturel où se tenait la réunion et les sujets de discussion retenus, qui présentaient tant de traits nouveaux, illustraient bien la passion novatrice du Japon qui était le moteur de ses succès récents. Depuis le troisième Congrès de 1965, le problème de la criminalité avait pris de nouvelles dimensions et l'on ne pouvait plus le considérer comme une tare sociale qu'une combinaison plus ou moins efficace de mesures préventives et répressives confinaient dans des limites tolérables.

54. M. de Seynes a demandé que des mesures plus audacieuses et mieux coordonnées soient prises sur le plan national comme sur le plan international pour faire face au problème de la criminalité. La communauté internationale consacrait trop peu d'énergie et trop peu de ressources à l'élucidation d'un problème dont on commençait à reconnaître qu'il revêtait une importance capitale pour l'évolution des sociétés et les idéaux humanitaires qui animaient l'Organisation. Les dernières années avaient eu à la fois un effet d'accélération et de révélation. Il avait été reconnu que le crime était un problème social et politique actuel de première grandeur qui modifiait sensiblement, en même temps qu'il les mettait en cause, certains des aspects fondamentaux de la société; si l'on voulait le traiter, il fallait non pas adopter quelques mesures d'ordre technique, mais bien entreprendre une action d'envergure conçue au plus haut niveau politique.

55. La violence contestataire ainsi que la toxicomanie avaient pris une importance que personne n'aurait pu prévoir au moment du troisième Congrès. Une

part considérable des activités des forces de l'ordre était absorbée par la nécessité de lutter efficacement contre ces phénomènes, et un grand nombre de ces institutions avaient été dépassées par l'ampleur de ceux-ci et surprises par leur nouveauté. La peur affectait de plus en plus les habitudes et les décisions quotidiennes à mesure que se multipliaient les risques d'enlèvement, de détournement d'avions et les crimes commis impunément dans les immenses agglomérations urbaines dont la complexité défiait les techniques policières ordinaires. La fonction de défense, longtemps considérée comme une attribution de l'Etat, était de plus en plus souvent prise en charge par les particuliers. Le public s'était détourné de la défense sociale pour s'orienter vers l'autodéfense. Dans certains immeubles d'habitation modernes, dont les habitants se retranchaient derrière des portes fermées à double tour, des caméras de télévision et des services de sécurité privés pour se protéger des dangers de la rue, la situation pouvait même être comparée à celle qui régnait dans le Kyoto médiéval, où les seigneurs offraient leur protection à la population locale. Les méthodes que certains groupes adoptaient pour se protéger vouaient à l'échec tout effort d'intégration sociale, et la polarisation et l'insularité qui en résultaient tendaient à élargir les écarts sociaux, et laissaient le champ libre aux criminels ingénieux et à ceux qui savaient tirer parti des conflits d'intérêt entre les groupes. Le doute s'était également infiltré à l'égard d'un grand nombre des valeurs que l'on croyait sûres et immuables et le contenu même de la criminalité changeait rapidement. Il en était résulté un dilemme : comment maintenir l'ordre dans un monde où la stratification sociale et la structure du pouvoir étaient rejetées par une large fraction de la population, laquelle ne disposait pas toujours des moyens constitutionnels nécessaires pour obtenir les changements désirés. C'était là un dilemme crucial dans toutes les grandes sociétés industrielles; mais, par un phénomène d'osmose qui caractérisait le monde contemporain, il se transmettait rapidement aux nations qui étaient aux prises avec les premières incertitudes de la modernisation.

56. A la suite de l'élection de M. Yoshitsugu Baba à la présidence du Congrès et des autres membres du Bureau, le Secrétaire exécutif du Congrès a donné un aperçu de la structure, des procédures et des caractéristiques techniques des séances à venir. Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, il a donné lecture de la liste des présidents, vice-présidents, rapporteurs et membres des comités d'experts de chaque section et il a fait savoir que sir Leon Radzinowicz avait été désigné rapporteur général indépendant.

57. M. Boris A. Victorov (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'est félicité, au nom de sa délégation et des délégations des Républiques socialistes soviétiques de Biélorussie et d'Ukraine, de la possibilité qu'offrait le Congrès à ses participants d'échanger des opinions et des résultats d'expérience dans le domaine de la prévention du crime. Il a insisté sur le principe de l'universalité de la représentation au Congrès et a protesté contre le fait que la République démocratique allemande n'ait pas été invitée officiellement.

58. Le Président a remercié M. Victorov de ses observations. L'assistance comprenait pleinement sa

position; toutefois, étant donné que le Congrès était une réunion de spécialistes, il n'avait pas vraiment compétence pour se prononcer sur des questions politiques.

59. M. Seiichiro Ono, professeur honoraire à l'Université de Tokyo et conseiller spécial auprès du Ministère de la justice, a alors prononcé la conférence inaugurale. Il a fait observer que le crime était un phénomène universel aux manifestations multiples. Un code pénal moderne avait pour fonctions de protéger et de défendre la société tout en garantissant la liberté individuelle et les droits de l'homme. Ces fonctions, qui étaient le fondement même des politiques adoptées en matière pénale, devaient être harmonisées de manière adéquate non seulement au stade de l'administration de la justice pénale, mais aussi aux stades du traitement correctionnel des délinquants, de l'exécution des peines puis de la réadaptation. M. Ono a alors retracé l'évolution de la criminalité au Japon depuis le début de l'ère Meiji jusqu'à l'époque moderne, et il a fait l'historique de la législation pénale japonaise et des diverses institutions chargées de l'application des politiques pénales. Après avoir décrit les procédures suivies en ce qui concerne l'administration de la justice pénale ainsi que le traitement et la réadaptation des délinquants, et notamment les procédures de condamnation, les régimes de liberté conditionnelle et le système de traitement des délinquants juvéniles, M. Ono a souligné la nécessité, dans ces domaines, de s'assurer le concours et la participation des citoyens eux-mêmes.

60. Au Japon, la rapidité des transformations économiques et sociales avait donné naissance à de nombreux problèmes qui affectaient profondément l'administration de la justice pénale et les systèmes de traitement et de réadaptation. Une révision du Code pénal japonais était envisagée, de même qu'une nouvelle législation concernant, entre autres, le traitement des délinquants déficients mentaux, des toxicomanes et des délinquants juvéniles. On accordait aussi beaucoup d'importance à l'extension des régimes de traitement organisés dans le cadre de la communauté. En matière criminologique, les institutions présentaient certes des caractères différents, mais elles devaient être intégrées dans un système national unique. Il était essentiel d'envisager la criminalité et la politique criminelle avec objectivité, en se fondant sur des données empiriques suffisantes et dans une profonde compréhension de la nature humaine et le respect de la personne humaine. Les politiques criminelles étaient le reflet des aspects historiques et dynamiques des sociétés; de même que le droit pénal, elles devaient être intégrées en tenant pleinement compte des interactions entre liberté et responsabilité qui caractérisaient la vie de l'homme.

II. — Résumé de la discussion

A. — RAPPORT SUR LE POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : POLITIQUE DE DEFENSE SOCIALE ET PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT

Rapporteur : M. E. A. MISSEN (Nouvelle-Zélande).

61. Lorsqu'on a examiné la question de la politique de défense sociale et de la planification du développement, on a fait observer tout d'abord que les mesures

qui étaient prises pour prévenir le crime ou le combattre constituait des investissements : elles absorbaient des ressources pourtant maigres, qui auraient pu être affectées à d'autres utilisations. Tout développement qui ne permettait pas en fin de compte d'assurer une répartition plus équitable de ses fruits était une entreprise contestable. Aussi serait-ce par définition manquer de réalisme que de séparer nettement la politique de défense sociale d'un pays de sa planification du développement national.

62. Depuis un certain temps, on étudiait dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies le rapport qui existait entre le développement et la criminalité, et le quatrième Congrès des Nations Unies offrait l'occasion d'examiner et de coordonner les efforts passés et il était le lieu de rencontre où formuler des directives pratiques concernant la politique à suivre et où préparer des programmes d'action novateurs.

63. L'objet des débats était plus précisément d'examiner les faits et les problèmes auxquels devaient faire face les nations à divers stades de leur développement, de fournir des renseignements sur les politiques nationales et les programmes relatifs à la prévention du crime et au traitement des délinquants, et d'examiner les conditions sociales qui pourraient se révéler criminogènes, en vue de rechercher des modes de planification permettant de prévenir, de contenir et de combattre le crime et de poser les assises d'une société meilleure.

64. Comme base de discussion, le Congrès disposait d'un document de travail intitulé "Politique de défense sociale et planification du développement" (A/CONF.43/1), préparé par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et d'un document intitulé "Planification sanitaire et planification de la défense sociale" (A/CONF.43/L.1), rédigé par l'Organisation mondiale de la santé. Le Congrès disposait également du rapport de la réunion *ad hoc* d'experts des politiques de défense sociale dans le cadre de la planification du développement, réunion qui s'était tenue à Rome en juillet 1969, et des rapports des quatre réunions régionales qui avaient eu lieu en Afrique, en Asie, en Amérique latine et au Moyen-Orient pour préparer le Congrès. Chaque fois que de besoin, le présent rapport renvoie à ces documents.

1. — CRIMINALITÉ ET DÉVELOPPEMENT : LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

65. Il a été reconnu que, certes, la criminalité variait selon la structure économique et sociale des pays, mais que les rapports très complexes existant entre le crime et les changements sociaux ne devaient pas être trop simplifiés. On pouvait souvent constater une augmentation du crime, particulièrement chez les jeunes, lorsqu'un pays commençait à s'ouvrir au progrès, à renoncer au traditionalisme, à réagir aux influences extérieures ou aux idées et aux pressions nouvelles d'ordre interne. Cependant, on s'est accordé à reconnaître que les rapports existant entre les modifications des structures économiques et sociales d'un pays, d'une part, et les changements d'attitude et de comportement de sa population, d'autre part, n'avaient pas encore été bien définis ni correctement compris; tout ce que

l'on pouvait dire à ce sujet, c'était peut-être que la criminalité accompagnait souvent une évolution rapide.

66. Par ailleurs, on a fait observer que le fait de savoir si le développement engendrait ou non la criminalité pouvait dépendre de la nature du processus de développement lui-même; affirmer que le développement engendre la criminalité serait injustifié. Cette certitude était impossible non seulement en raison des multiples significations attribuées aux termes "criminalité", "prévention" et "développement", qui variaient selon les cultures et les interprétations, mais également parce que le concept de causalité était lui-même sujet à diverses interprétations. Il n'était pas non plus possible d'admettre qu'il existait entre la croissance des centres urbains et la criminalité un rapport direct ou inévitable. L'urbanisation elle-même pouvait revêtir un grand nombre de formes sociales et économiques extrêmement complexes dans différents pays.

67. Si d'un côté des conditions économiques et sociales différentes donnaient un visage différent à la criminalité, en général, il a été reconnu que les principaux aspects du développement que l'on estimait susceptibles d'avoir des effets criminogènes étaient l'urbanisation, l'industrialisation, la croissance démographique, la migration intérieure, la mobilité sociale et le progrès technique, et cela en raison de leurs conséquences indirectes sur le comportement de certains individus.

68. Il a été longuement discuté des rapports entre l'urbanisation et l'industrialisation, d'une part, et le comportement criminel, d'autre part. Il a été reconnu, de façon générale, que de nombreux facteurs associés à cette évolution — logement temporaire, vie familiale désorientée, chômage résiduel — étaient favorables à la criminalité et à la délinquance. Le rythme de l'évolution a également été considéré comme un facteur important. Une croissance démographique rapide, qu'elle soit due à l'accroissement naturel ou à une immigration massive, accentuait les pressions qui s'exerçaient à l'intérieur des sociétés en voie de transformation. On a souligné cependant qu'une certaine prévoyance et une planification adéquate permettraient de prendre des mesures pour atténuer et prévenir les effets dits "négatifs" du développement des sociétés. Ces mesures devraient porter sur le logement, les installations d'enseignement et de loisir, l'assistance en matière de placement et le processus d'ensemble de réinstallation.

69. Actuellement, la criminalité était en grande partie une manifestation de la vie urbaine, mais ce serait une erreur que de l'identifier purement et simplement avec la vie dans les taudis des grandes villes. Le Congrès a pris note de l'opinion exprimée par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, qui, dans sa déclaration d'ouverture, avait appelé l'attention sur l'importance de la criminalité organisée et de la criminalité dite "en col blanc" dans les milieux les plus prospères et les plus "respectables" des grandes agglomérations. Le climat des grandes zones urbaines, avec leur mouvement de population, leur anonymat et la liberté qu'elles offraient, tendait à engendrer une diversité de sous-cultures criminelles. La création de ces sous-cultures indésirables pourrait cependant être évitée par une planification judicieuse.

70. L'augmentation du taux de criminalité chez les jeunes suscitait dans la société moderne de vives préoccupations et l'on y voyait même une menace à l'avenir des sociétés, si aucune solution n'était apportée au problème. De l'avis de plusieurs participants, la délinquance juvénile était imputable à la modification des valeurs dans la société et à la mise en contestation des formes traditionnelles d'autorité et de comportement, à l'absence ou au manque de vie familiale normale et souvent aussi à l'inaptitude, pour une raison ou pour une autre, à atteindre un certain niveau de réussite sociale. A cet égard, on a fait observer que de nombreux jeunes délinquants avaient quitté l'école en cours d'études et étaient donc mal préparés à gagner leur vie. Les déficiences mentales ou physiques ont été également considérées comme étant, dans certains cas, des facteurs importants.

71. Dans de nombreuses régions du monde, le problème de la criminalité était aggravé par l'exode massif des jeunes, qui quittaient les campagnes pour chercher à s'employer dans les villes. Les difficultés qu'ils éprouvaient à s'adapter à des normes, à des exigences et à des situations nouvelles, à trouver du travail ou un emploi convenable, et à faire face à un nouveau milieu social sans rencontrer l'aide nécessaire provoquaient souvent chez les personnalités faibles des comportements déviants. On a également fait observer que, dans certains pays, au processus de transplantation physique s'ajoutait un changement culturel inhérent à l'exode vers les villes de groupes raciaux minoritaires; de nombreux jeunes étaient ainsi privés du support de la culture traditionnelle familière et soustraits à ses sanctions. Le dépaysement, l'extrême solitude et les déceptions éprouvées conduisaient trop souvent les jeunes à s'adapter aux nouvelles situations par l'adoption de comportements illicites.

72. Dans certains pays, la corruption a également été considérée comme une véritable menace au progrès.

73. Le Congrès a longuement examiné les formes nouvelles de criminalité. La criminalité dite "en col blanc" prenait actuellement de nouvelles dimensions, parmi lesquelles on a cité à titre d'exemple la toxicomanie et l'abus des stupéfiants, l'utilisation frauduleuse des cartes de crédit, la publicité mensongère, l'emploi d'emballages trompeurs et la manipulation des valeurs boursières. La plus récente et la plus spectaculaire des infractions de cette catégorie était cependant le déroutement des aéronefs. A ce sujet, un participant a déclaré que de 1967 à juillet 1970 il y avait eu 120 cas de capture illégale d'aéronefs en vol et 14 cas de sabotage et d'attaque armée, affectant 87 pays. Au total, la vie de 7 000 passagers avait été mise en danger, 97 personnes avaient été tuées et 57 blessées. Parmi les quelque 600 individus soupçonnés d'avoir participé à des infractions de cette nature, 72 seulement avaient été traduits en justice, les autres demeurant impunis. Cette situation appelait une intervention immédiate sur le plan international.

74. Le Congrès a également examiné la question de la "création" du crime ou la question de la création de conditions criminogènes dues à l'application malencontreuse de la justice pénale à des fins auxquelles elle était mal adaptée et à des situations qu'elle avait souvent tendance à déformer. Il pouvait certainement se

faire que des changements sociaux donnent naissance à des problèmes de séparation et d'inadaptation dont la loi devait connaître, mais qu'elle ne pouvait résoudre. L'empressement avec lequel de nombreuses sociétés cherchaient refuge dans la législation pénale, sans avoir auparavant envisagé d'autres solutions juridiques et peut-être aussi d'autres remèdes sociaux et administratifs de caractère plus pratique, pouvait avoir pour conséquence d'augmenter le nombre des infractions signalées. Cette augmentation pouvait sembler due au développement, alors qu'en réalité elle résultait d'une extension injustifiée de la loi à des comportements humains qui n'étaient pas auparavant considérés comme délictueux. L'édification progressive d'une législation inutile pouvait conduire dans toutes les sociétés à un changement profond du sens même de la notion d'infraction, et rendre l'administration de la justice pesante et même oppressive.

75. Le Congrès a jugé utile de relever que, depuis une vingtaine d'années, on avait de plus en plus tendance, dans de nombreux pays, à utiliser des sanctions destinées à éviter l'emprisonnement. Des exemples bien connus de ce nouvel état de choses étaient le recours de plus en plus fréquent à l'amende, à la probation, au sursis et à la détention partielle. Il y avait incontestablement des avantages à permettre au délinquant de conserver son emploi et de continuer à subvenir aux besoins de sa famille.

76. En outre, il apparaissait que, de plus en plus, on recherchait des moyens de compléter les procédures juridiques (et pouvant dans certains cas se substituer à elles) par le recours à des sanctions de caractère non juridique et non formel, issues de la société elle-même. On a cité, à titre d'exemple, des formes existantes de contrôle social, telles que les tribunaux populaires ou les tribunaux de camarades. On a examiné non seulement les limitations, mais également les dangers de l'attitude consistant à qualifier des jeunes de délinquants ou à punir des personnes déjà défavorisées, inadaptées ou physiquement déficientes. On a reconnu qu'il était important que les mesures publiques destinées à prévenir la délinquance ou à la combattre relèvent de l'ensemble du système de contrôle social. Une planification sociale d'ensemble devait considérer le rôle et l'efficacité de formes de contrôle autres qu'exclusivement juridiques. Les méthodes tendant à renforcer les contraintes sociales non écrites, par l'intermédiaire de la famille, du voisinage, des groupes de camarades et de la communauté locale, ont été jugées particulièrement utiles et l'on a estimé qu'il faudrait y avoir davantage recours dans toutes les régions du monde.

2. — PLANIFICATION

77. Le point de vue selon lequel la planification de la défense sociale devait être une partie intégrante et essentielle du développement national a été admis sans aucune contestation. L'objet de la planification devait être d'assurer le bien-être total de la communauté, sur le plan économique, social et culturel. Elle devait s'efforcer de préserver et d'affermir ce qui dans la société était considéré comme permettant à chacun des membres de vivre pleinement une vie satisfaisante, de réaliser ses espoirs d'un avenir meilleur, de travailler et de jouir dans la justice d'un niveau de vie décent.

Il fallait éviter de mettre par trop l'accent sur les objectifs purement matériels de la planification. De cette façon, la planification constituerait un investissement pour l'avenir, investissement que la société ne pouvait guère se permettre de négliger.

78. Le processus de développement avait une incidence sur la prévention de la délinquance juvénile et la lutte contre cette forme de délinquance. Cependant, le problème qui se posait aux planificateurs était de savoir comment traiter les divers aspects du développement pour assurer la croissance économique et l'amélioration du niveau de vie, tout en prévenant la délinquance ou en la contenant dans des limites acceptables pour la société. Les criminologues pouvaient aider à résoudre ce problème en établissant un dialogue permanent avec les planificateurs dans les domaines économiques et sociaux et en s'intéressant particulièrement aux modifications, transformations et changements de politique nécessaires en matière d'enseignement, de santé, de logement, de développement industriel et régional et de législation. Les modalités de l'établissement de communications efficaces dépendaient naturellement de la situation existant dans chaque pays. Un moyen de donner à ces communications une forme institutionnelle consistait à recourir à des comités consultatifs *ad hoc* permanents, composés de criminologues, d'administrateurs de la défense sociale et de représentants de la police, des tribunaux, des établissements pénitentiaires et des organismes d'assistance sociale. De cette manière, il serait possible de donner aux planificateurs, aux législateurs et aux autres responsables de la politique sociale des conseils concernant la justice pénale et son fonctionnement ainsi que la prévention de la criminalité.

79. On a insisté sur le caractère interdisciplinaire de la planification. La criminalité était un phénomène complexe qui résultait de l'interaction de forces sociales, économiques et culturelles. Aussi fallait-il veiller à établir des moyens de consultation et de communication dans toute la sphère des activités de planification si l'on tenait à établir et à maintenir l'équilibre voulu. On a souligné que, pour assurer à la planification un caractère véritablement interdisciplinaire et intersectoriel, il convenait de l'éclairer par le recours aux sciences sociales et aux sciences du comportement. De même, la planification devait répondre à la fois aux besoins à long terme et à court terme. Comme l'a indiqué l'un des participants, il fallait procéder à une planification sur de vastes fronts pour fournir des services communautaires apportant un soutien à la famille et également, dans le cadre de la défense sociale, aux services judiciaires offrant des solutions de rechange au placement ou à l'emprisonnement du délinquant. La planification était également nécessaire pour venir en aide aux groupes de population reconnus comme particulièrement vulnérables et pour faire face à des problèmes particuliers du crime et de la délinquance.

80. Au cours de la discussion relative aux politiques et aux programmes d'enseignement, on a insisté sur le fait que l'enseignement devait préparer à la vie et non seulement au travail. Cependant, l'enseignement devait être adapté aux besoins et aux exigences de la société à laquelle on s'efforçait de préparer l'individu. Il convenait d'accorder une place appropriée à la création d'attitudes et de comportements permettant aux jeunes

gens d'apprécier comme il convenait leurs responsabilités dans le cadre de la société et de la structure sociale dans son ensemble. La défense sociale exigeait également que l'on accorde une attention particulière à ceux qui abandonnaient leurs études avant la fin du cycle d'enseignement normal et qui constituaient une grande proportion des jeunes délinquants. Il convenait de prévoir une rééducation et un enseignement professionnel permettant à ces jeunes gens d'acquérir des compétences les rendant aptes à trouver un emploi productif dans toute la mesure de leurs aptitudes. On a également insisté sur l'importance des programmes d'orientation professionnelle destinés aux jeunes gens qui quittaient les campagnes pour la ville. On a donné des exemples de programmes constructifs d'enseignement et de formation professionnelle à l'intention de jeunes délinquants placés dans des établissements pénitentiaires. Compte tenu de certains aspects du comportement des jeunes délinquants, on a considéré que l'éducation réclamait l'établissement d'un processus à double sens consistant à chercher à comprendre, par-delà le fossé des générations, les aspirations des jeunes d'aujourd'hui et à apporter des réponses satisfaisantes lorsqu'ils mettaient en question les normes traditionnelles de la société.

81. La planification de la défense sociale exigeait également, le cas échéant, la révision et la réforme du droit pénal de chaque pays. L'adaptation du système juridique aux transformations sociales et aux opinions nouvelles avait déjà conduit à éliminer certaines pratiques du code pénal. D'autre part, de nouveaux délits avaient rendu nécessaire l'introduction d'éléments nouveaux dans le domaine de la justice pénale. On a fait ressortir l'opposition entre les transformations rapides des types de criminalité au cours des 25 dernières années et les modifications relativement lentes, ne présentant aucun caractère d'originalité, du droit et du code pénal. On a dit que la situation exigeait une refonte audacieuse et créatrice des lois si l'on voulait que les pays fussent en mesure de faire face efficacement aux exigences de la société moderne. Les pays ne devaient pas être liés par le passé, mais devaient au contraire rechercher des méthodes originales et novatrices pour combattre les types nouveaux de criminalité, dont la fréquence allait croissant. Cette réadaptation du droit et du système juridique était d'autant plus urgente en raison de l'esprit généralisé de contestation et de révolte contre les formes traditionnelles du droit et de l'ordre public, qui, si l'on n'y mettait un terme, risquait de menacer l'existence même de la société. Il convenait d'accorder à ce processus de la réforme du droit, sur le plan national comme sur le plan international, beaucoup plus d'attention que cela n'avait été le cas jusqu'à présent.

82. De la même façon, le Congrès a mis en garde contre toute recherche d'une solution facile aux problèmes de la criminalité par la simple institution de sanctions législatives plus sévères. L'indignation bruyante du public, qui réclamait l'adoption de mesures pour remédier à l'accroissement de la criminalité, ou l'exigence d'un châtement comme suite à un acte criminel donné pourraient presser à adopter des sanctions pénales plus sévères. Il était facile de céder à de telles pressions mais, à l'expérience, il ne semblait pas qu'à elle seule la sévérité des sentences fût réelle-

ment de nature à réduire ou à contenir la criminalité. On a fait mention de recherches effectuées dans trois pays différents et dans trois domaines différents de la délinquance. Aucun de ces exemples n'était venu appuyer la thèse d'un effet de dissuasion qui résulterait de l'aggravation des peines. L'abolition de la peine capitale, par exemple, n'avait pas été suivie d'une recrudescence du meurtre dans les pays où cette mesure avait été prise.

83. On a cité certains cas où le droit avait été adapté de façon particulièrement efficace pour faire face aux besoins d'une société en voie de développement. Par exemple, le principe sur lequel reposait le tribunal des relations familiales au Japon consistait à traiter individuellement des jeunes délinquants en vue de résoudre les difficultés domestiques dans le cadre du groupe familial par un processus de discussion, de conciliation et d'appui. Le rapport qui existait entre la désintégration ou l'inadaptation du milieu familial et le taux de la criminalité montrait bien l'opportunité de telles méthodes. Dans d'autres pays, il existait des tribunaux spéciaux pour enfants qui s'occupaient dans chaque cas des jeunes délinquants, qu'une condamnation intervint effectivement ou non. Le concept des tribunaux pour enfants avait néanmoins été mis en cause dans certains pays et on les avait remplacés par un système de comparution non judiciaire devant des groupes de simples particuliers.

84. L'importance qu'il y avait à inclure la santé dans les programmes de défense sociale se trouvait soulignée dans la définition que l'Organisation mondiale de la santé donne de la santé, à savoir le "bien-être mental, physique et social". On a fait observer que les mêmes conditions qui favorisaient le comportement délictueux dans le domaine social contribuaient souvent à l'apparition de troubles mentaux et qu'il existait souvent une relation étroite entre ces deux aspects. Un appel a été lancé pour que, dans la planification de la défense sociale, une plus grande attention fût accordée aux soins, à la recherche et à la formation en matière de santé mentale, et pour que l'on favorise les progrès en matière de santé et de bien-être mentaux, au sens le plus large de ces termes. Dans certaines situations, le respect de la loi et la santé mentale étaient des expressions synonymes.

85. Le Congrès a pris note du concept énoncé dans le document préparé par l'OMS (A/CONF.43/L.1) selon lequel les principes généraux de la planification sanitaire formulés par le Comité d'experts de l'OMS sur l'administration de la santé publique pourraient s'appliquer aussi bien à la défense sociale qu'à la santé.

86. Tenant compte de tout ce qui précède, le Congrès a estimé qu'il existait deux façons d'envisager la planification de la défense sociale; ces deux façons ne s'excluaient pas mutuellement et il fallait recourir simultanément à l'une et à l'autre;

a) Prenant comme point de départ les dépenses actuelles consacrées aux services de défense sociale, on pouvait rechercher des méthodes de planification et des directives permettant de donner tout leur poids aux investissements et d'obtenir les meilleurs résultats possible. Cela pouvait être qualifié de planification à court terme;

b) On pouvait aussi adopter la perspective plus vaste du planificateur du développement économique et social en vue de parvenir à une conception plus large de l'action en faveur de la défense sociale. Ainsi, la défense sociale, en plus de ses aspects sectoriels, deviendrait un élément de la planification qui s'étendrait à tous les secteurs. Cela pourrait être qualifié de planification à long terme.

87. Le Congrès a reconnu que l'une des exigences d'une planification correcte consistait dans l'obtention de données exactes et, à cet égard, il a pris note des rapports des réunions régionales tenues en Asie et en Afrique qui avaient demandé l'établissement de rapports plus uniformes sur la criminalité et la création d'un système de comptabilité nationale plus intégré. Non seulement il convenait de rapprocher et d'harmoniser les statistiques relatives à la criminalité, mais il fallait également rassembler tous les types de données, de telle manière qu'elles permettent de comprendre comment apparaît un comportement criminel, de le prévenir ou de s'y opposer. Cependant, les planificateurs ne devaient pas rester inactifs et attendre que toutes ces données aient pu être réunies; dans la plupart des pays, il existait déjà suffisamment de données pour que fût mise au point une méthode systématique de planification de la prévention du crime.

88. Bien que l'on ait reconnu la nécessité de disposer de données exactes, on a fait observer que dans bien des cas on insistait exagérément sur une présentation chiffrée de ces données, qui constituerait un élément indispensable à la planification sur le plan social et économique au sens large. L'exigence de précision avait pu être exagérée: il avait été reconnu en effet que dans tous les cas de présentation chiffrée destinés à la planification en général, les facteurs criminogènes ne se prêtaient pas toujours facilement à un mesurage précis. Portant, il était peut-être préférable de penser en termes d'"importance" ou d'"utilité" relative plutôt que d'insister sur les différenciations subtiles en matière d'investissements ou de résultats, qu'il serait possible d'exprimer en ayant recours aux méthodes de calcul des coûts et rendements comparés ou de l'efficacité des dépenses. Le simple fait d'être en mesure d'indiquer aux planificateurs qu'un type d'investissement devrait vraisemblablement entraîner moins d'inconvénients du point de vue criminologique qu'un autre type d'investissement serait utile aux responsables de l'allocation des ressources.

89. Des conseils de même nature seraient également utiles sur le plan international. A notre époque, les problèmes du développement et de la défense sociale dépassaient les frontières nationales et il n'était pas possible d'apprécier les investissements résultant de la coopération internationale en termes de rendements chiffrés. En ce qui concerne l'ONU, une opinion fermement exprimée par le Congrès a été que le temps était maintenant venu d'en réexaminer et d'en renforcer la structure et d'élargir les activités de l'Organisation. En fait, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales avait déjà appelé l'attention sur ce qui pouvait être des faiblesses dans la structure de l'action internationale pour la prévention du crime.

90. On a considéré que les secteurs dans lesquels l'Organisation des Nations Unies pouvait apporter l'aide la plus efficace étaient les suivants:

a) Le rassemblement de statistiques et de renseignements sur une base uniforme et le recours, lorsque cela était nécessaire, à des techniques perfectionnées;

b) La création d'un plus grand nombre d'instituts de formation et de recherche pour fournir des spécialistes aux régions et permettre aux responsables d'être mieux à même de résoudre les problèmes de la planification de la défense sociale dans leur propre pays. L'Institut d'Asie et d'Extrême-Orient pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (Nations Unies) montrait tout l'intérêt que pouvaient présenter ces instituts, et l'on s'est accordé à reconnaître que cet institut devait être renforcé et qu'il faudrait en créer d'autres pour essayer d'améliorer sur le plan mondial la planification de la défense sociale et la prévention du crime;

c) La fourniture d'une assistance technique aux pays en voie de développement. Cela pourrait être réalisé de différentes façons, à commencer par une évaluation des problèmes de défense sociale et leur intégration dans le cadre des plans d'ensemble du développement national. A cette phase pourrait succéder la fourniture de services d'assistance diversifiés par des spécialistes pour aider à déterminer les besoins spécifiques de la planification et à assurer l'application du plan.

91. Il a également été demandé que des consultations et une coopération plus intenses soient établies sur une base régionale entre les pays qui possédaient des intérêts communs soit à l'égard d'un vaste ensemble de questions, soit à l'égard de problèmes particuliers. Cela pourrait se faire de diverses façons, depuis l'organisation de conférences régionales jusqu'à l'affectation de spécialistes à une ou plusieurs institutions d'enseignement et de formation. Des activités de moindre envergure avaient déjà été réalisées dans le domaine de la prévention de la criminalité ainsi que dans d'autres domaines, mais il est apparu urgent d'accroître cet effort et de l'orienter davantage vers les objectifs d'ensemble de la planification de la défense sociale. Il est apparu nécessaire aussi de donner aux activités de ce type une dimension nouvelle pour faire face au caractère complexe et insidieusement pénétrant de la criminalité moderne.

92. D'autre part, dans les pays à système fédéral, il serait possible de faire davantage, sur le plan national, pour fournir aux provinces ou aux Etats les services de spécialistes et les installations dont ils avaient besoin. On a donné comme exemple de ce type de mesures la création récente dans un pays d'une administration nationale d'assistance pour l'application de la loi.

93. De toute évidence, il était également nécessaire de procéder à des consultations beaucoup plus étroites non seulement entre les planificateurs, comme on l'avait déjà mentionné, mais également entre les administrateurs dans les divers domaines de l'assistance sociale et économique. Cela s'adressait aussi bien aux organismes d'Etat qu'aux institutions non gouvernementales. Il conviendrait de créer un mouvement mondial pour la prévention du crime, auquel l'impulsion de départ serait donnée par l'organisation de nombreuses réunions consacrées à l'étude et à l'action sur le plan local, national et international.

3. — PROGRAMMATION

94. Le Congrès a insisté sur le fait que la prévention du crime était une activité intersectorielle dont le succès dépendait dans une large mesure d'une coordination satisfaisante dans la planification d'ensemble. Cette coordination, lorsqu'elle permettait de mettre au point des programmes intersectoriels destinés à résoudre les problèmes que posaient la faim, l'insuffisance des moyens d'enseignement, le chômage parmi les jeunes, les répercussions des migrations, l'urbanisation ou le développement rural, entraînait inévitablement, dans le domaine de la prévention du crime, des effets et des incidences sur lesquels on pouvait souvent insister sans avoir à disposer de ressources supplémentaires ou à réaffecter des fonds d'investissement. L'efficacité des programmes concernant le logement, la nutrition, la vulgarisation agricole et une multitude d'autres secteurs pourrait être accrue si les divers plans directeurs étaient reliés entre eux et tenaient compte des résultats de la recherche criminologique.

95. Parmi les autres activités intersectorielles qui revêtaient de l'importance pour la prévention de la délinquance, on pouvait citer les études de main-d'œuvre, la mise en place de systèmes d'administration publique et de structures de gouvernement local, les programmes de protection de l'enfance, les travaux publics, etc.

96. Dans les divers secteurs, tels que l'agriculture, l'industrie, la santé et l'éducation, il existait des moyens permettant d'assurer aux investissements un meilleur effet préventif à l'égard du crime, et le Congrès a appelé l'attention sur les techniques mentionnées dans le document de travail du Secrétariat (A/CONF.43/1) ainsi que dans d'autres documents d'information soumis au Congrès.

97. Il a été également fait état de l'existence de mesures particulières. Ces mesures ne constituaient pas un secteur mais représentaient davantage un ensemble de services relevant de divers ministères, tels que ministères de la santé, de l'intérieur, de l'éducation, de la justice et de la protection sociale. Il a paru utile de faire mention de certaines de ces mesures.

98. La première consistait en un programme de développement communautaire exécuté dans un pays, dont il a été dit qu'il comportait un projet faisant appel à une méthode intégrée de développement communautaire et incidemment de prévention du crime par des institutions de service social à la fois officielles et bénévoles. Les intéressés étaient appelés à faire connaître leurs besoins et participaient à la mise au point des institutions et des services destinés à répondre à ces besoins. Ce projet s'adressait aux personnes de tous groupes d'âge vivant dans la région. Un autre projet avait trait à l'enseignement et comportait un examen des programmes d'études en vue de mieux adapter le contenu de ces programmes et les méthodes d'enseignement à la vie économique industrielle moderne. Il tenait compte du fait que, de plus en plus, l'industrie faisait appel à des connaissances techniques et que pour beaucoup de jeunes les débouchés seraient très limités s'ils n'étaient pas capables d'acquérir des connaissances à la fois théoriques et pratiques. Il a été jugé important que les parents eux-mêmes s'intéressent de plus près au fonctionnement des établissements d'enseignement exis-

tant à l'échelon local et aux méthodes d'enseignement elles-mêmes.

99. Un certain nombre de représentants ont insisté sur les moyens de répondre aux besoins particuliers des adolescents. Dans la plupart des pays, les adolescents représentaient une large fraction de la population. Ce fait même suffisait à montrer toute l'importance qu'il y avait à rechercher des méthodes nouvelles plus efficaces pour lutter contre la délinquance juvénile. A plusieurs reprises, on a exprimé l'avis qu'il fallait pour cela obtenir la participation active des jeunes eux-mêmes à la tâche de réadaptation; il devait être fait appel à des jeunes non délinquants pour l'exécution des programmes de défense sociale aussi bien à court terme qu'à long terme; il fallait favoriser l'esprit d'initiative et permettre l'exercice des qualités de chef au sein des groupes de camarades. Pour que l'effort fait en faveur des jeunes pût aboutir, il fallait que les jeunes eux-mêmes reconnaissent la valeur et l'intérêt de cet effort.

100. Certains pays possédaient un ministère de la jeunesse doté d'attributions spéciales. Dans d'autres pays, les services de la jeunesse relevaient de deux ou de plusieurs ministères (éducation, santé, protection sociale, travail, etc.); des comités de coordination avaient parfois été créés pour rationaliser et diriger les travaux de divers ministères ayant à s'occuper de la jeunesse.

101. Un participant a décrit la mise au point et le fonctionnement d'un service national de la jeunesse. Ce service offrait des consultations de groupe et une orientation professionnelle, possédait des équipes opérant dans la rue et gérait des foyers destinés à accueillir temporairement des jeunes. On a beaucoup parlé de l'œuvre accomplie par les organisations sportives et culturelles, par l'intermédiaire des clubs de jeunes disposant d'animateurs qualifiés et sous forme de rencontres de jeunes d'une même communauté à l'occasion d'activités sportives et d'excursions. Des sorties étaient spécialement organisées à l'intention des enfants handicapés ou inadaptés. L'expérience avait prouvé que, dans ce projet, le groupe avait eu une grande valeur thérapeutique.

102. Parmi les mesures prévues pour remédier aux effets négatifs de la migration vers les villes et pour venir immédiatement en aide aux habitants des nouvelles zones urbaines figuraient : a) la fourniture d'une orientation professionnelle et la création de services de placement, b) la fourniture temporaire de logements à bon marché, appartements ou foyers destinés à accueillir de jeunes célibataires, c) l'ouverture de bureaux de consultation chargés de conseiller ou d'aider, selon les cas, d) la création de moyens particuliers d'enseignement et de formation professionnels destinés à permettre aux jeunes de trouver un emploi convenable, de comprendre la vie urbaine et de s'y adapter, e) la fourniture de services de loisirs tels que clubs de jeunes ou d'installations telles que terrains de sports. Dans les pays en voie de développement, des mesures spéciales s'imposaient pour essayer de résoudre le grave problème du chômage des jeunes dans les zones urbaines, où l'éducation avait devancé les possibilités d'emploi. Dans les pays industrialisés, le problème était moins de trouver un emploi que de trouver un emploi satisfaisant. Mais dans l'un et l'autre

cas, il fallait chercher à ne pas décevoir les jeunes qui aspiraient à jouer un rôle utile dans la société moderne.

103. Si, dans l'énoncé des mesures susmentionnées, il a été fait plus particulièrement mention des adolescents, ces mesures, tout comme d'autres mesures telles que les services de soins à l'enfance, pouvaient s'adresser et s'adressaient parfois à divers groupes d'âge de la région.

104. L'expérience acquise au cours de l'exécution des programmes d'assistance a montré que ces programmes devaient comporter un élément de consultation, un élément d'information et d'éducation et un élément de participation. En matière de consultation, un procédé employé était l'enquête anonyme — en quelque sorte une étude de marché consistant à présenter le produit à l'acheteur éventuel, à voir ses réactions, à lui demander son opinion et à modifier le produit en conséquence. Ainsi, le produit final pouvait être conçu de manière à répondre aux besoins et aux motivations du consommateur. On a également souligné, à plusieurs reprises, l'utilité des services d'information et des moyens de communication de masse, ce qui valait à tous les stades de la planification et de l'action de défense sociale. Un effort conscient et continu devait être fait pour informer le public des mesures prises et de leur raison d'être et pour obtenir sa compréhension, sa confiance et son appui. L'ignorance ne pouvait engendrer que la méfiance et l'hostilité. Enfin, on a également soulevé la question de la participation active des bénéficiaires des programmes. C'était une question qui intéressait toutes les activités de défense sociale, mais plus particulièrement encore les programmes destinés aux jeunes, et c'était là un aspect vital de la participation des citoyens à la lutte contre les déviations sociales. C'était là enfin l'idée dont s'inspirait le recours aux institutions et aux sanctions communautaires pour lutter contre la délinquance juvénile.

105. Les éléments susmentionnés visaient à obtenir la participation communautaire à la formulation du plan et à son exécution.

4. — PRAGMATISME EN MATIÈRE DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION

106. Il a été souligné que, lorsqu'on cherchait à tirer parti de l'expérience d'autrui, il fallait essayer d'adapter et ne pas se contenter d'adopter. Pour que la planification et la programmation aient véritablement un sens, elles devaient se situer dans le contexte des réalités sociales, économiques et culturelles du pays considéré.

107. On a souligné aussi que le problème de la criminalité lui-même devait être traité de façon différentielle : que la nature, la dynamique et la structure de la criminalité, ainsi que ses causes, variaient selon les systèmes socio-politiques. Cela devait entrer en ligne de compte lors de la planification de la défense sociale dans le cadre du développement national.

108. Au nom des nations en voie de développement, la question a été posée de savoir quelles étaient les grandes idées politiques qui devaient présider à la planification nationale. S'il a été admis que cette question se posait inévitablement lors de la détermination de la politique de chaque pays et si les dimensions modernes de la criminalité en faisaient une question manifeste-

ment importante sur le plan politique, on a cependant estimé que c'étaient là des considérations qui ne rentraient pas dans le cadre des travaux d'un colloque qui ne devait durer que quelques jours. Néanmoins, la question méritait d'être examinée de plus près par les conférences et les cycles d'études qui auraient lieu après le Congrès, à l'échelon national, régional et international.

109. On a nettement souligné que la planification devait être à la fois préventive et curative et l'on a dit qu'il fallait faire preuve de toute la souplesse possible dans l'allocation des ressources afin que les mesures appropriées puissent être prises au moment où les circonstances l'exigeaient. Pour cela, il fallait accorder plus d'attention à l'établissement des priorités, qu'il s'agisse de fonds, de ressources humaines ou d'autres ressources. En matière de planification curative, le besoin le plus urgent dans la plupart des pays était de remédier au problème de l'insécurité dans les zones urbaines, notamment eu égard à la délinquance juvénile.

5. — CONCLUSIONS

110. En ce qui concerne la politique de défense sociale et la planification du développement, on est parvenu aux conclusions suivantes :

1) *Rapport entre la planification du développement social et la planification nationale.* — La planification de la défense sociale devait être partie intégrante de la planification nationale. Aucun pays ne pouvait se permettre d'exclure l'élément de défense sociale de sa planification sociale et économique d'ensemble, ou s'abstenir de prévoir à cette fin l'allocation de ressources suffisantes. La prévention du crime et le traitement des délinquants n'avaient de chances de succès que s'ils étaient étroitement et intimement rattachés aux tendances sociales et économiques. La planification sociale et économique serait bien peu réaliste si elle ne prévoyait pas dans les programmes de développement des investissements appropriés destinés à neutraliser les éléments criminogènes.

2) *Considérations régissant la planification et la programmation de la défense sociale.* — Une planification efficace exigeait que des dispositions appropriées fussent prises sur le plan de l'information (données statistiques sûres et complètes), sur le plan du personnel, qui devait être formé aux diverses disciplines considérées et qui était appelé à travailler dans toutes les institutions gouvernementales participantes, et également enfin sur le plan financier. Les universités avaient un rôle particulier à jouer. Elles devaient participer à la recherche et à la formation du personnel dans tous les secteurs de la prévention du crime et aussi dans le domaine plus vaste de la planification intersectorielle.

3) *Importance particulière de la jeunesse et de la prévention de la délinquance juvénile.* — La planification de la défense sociale devait être orientée vers une prévention plus efficace de la criminalité, eu égard notamment à l'agitation et aux phénomènes de déviation sociale que l'on constatait chez les jeunes. Dans de nombreux pays, la majorité de la population avait moins de 21 ans. Faute d'accorder d'urgence à la jeunesse l'attention qu'elle méritait dans la planification de la défense sociale, on risquait de voir la cri-

minalité augmenter considérablement dans le monde entier.

4) *Transformations sociales et économiques et modifications de la structure des institutions juridiques et de la justice pénale.* — Il existait un décalage de plus en plus marqué entre le rythme de l'évolution sociale et économique de la communauté et celui de l'évolution du système juridique, ce qui était à l'origine de conflits sérieux. La planification de la défense sociale devrait s'intéresser non seulement à la justice pénale proprement dite, mais également aux grands principes juridiques sur lesquels se fondait le maintien de l'ordre public. A cet égard, il fallait tout particulièrement lutter contre de nouvelles formes de criminalité qui avaient des répercussions sur le plan international, comme le détournement d'avions.

5) *Développement et perfectionnement des techniques de planification et de programmation de la défense sociale.* — En vue de développer et de perfectionner les techniques de planification et de programmation de la défense sociale, il était absolument nécessaire de prévoir :

a) Des cours spéciaux mettant l'accent sur les problèmes et la méthodologie de la mesure quantitative;

b) Une recherche permettant de mettre au point des modèles appropriés;

c) Des réunions sur le plan national, régional et international pour l'évaluation des résultats;

d) Des échanges plus suivis de renseignements entre pays, en ayant recours à des moyens tels que la création de banques de données.

B. — RAPPORT SUR LE POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : PARTICIPATION DU PUBLIC A LA PREVENTION DU CRIME ET A LA LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE

Rapporteur : M. Hamid ZAHEDI (Iran).

111. Parmi les participants au Congrès, nul n'a contesté l'importance qu'il y avait à amener le public à mieux connaître les efforts déployés par les Etats dans le domaine de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance et à participer ou à collaborer à ces efforts. Il apparaissait évident que l'on assistait dans le monde entier à un développement rapide d'une coopération à cette fin entre les Etats et divers groupes communautaires. L'identité des objectifs tendait à dissimuler la remarquable diversité des relations ainsi établies entre l'autorité centralisée et les groupes communautaires, diversité qui donnait à la participation du public ce caractère multiforme qu'elle revêtait selon les régions et les pays. La participation du public reflétait les processus politiques, économiques, sociaux et culturels de chaque pays; des résultats d'expériences très variées ont été exposés au Congrès. L'organisation d'une collaboration entre les groupes communautaires et les Etats en Europe de l'Est, aussi diverse et étendue qu'elle fût, différait des relations qui s'étaient établies en Afrique et en Asie et de celles qui s'étaient instaurées dans d'autres régions du monde; toutes cependant se fixaient comme objectif l'établissement d'un programme plus efficace de défense sociale. Les problèmes que le Congrès a eus à résoudre n'ont jamais porté sur le point de savoir s'il convenait d'encourager la "participation du public"; ils n'ont visé qu'à définir le rôle

respectif des Etats et des groupes communautaires en matière de défense sociale et à trouver le moyen de favoriser la participation communautaire.

112. Le Congrès a reconnu la valeur des travaux accomplis par les réunions régionales d'experts organisées par les Nations Unies en 1969 en Afrique, en Asie, en Amérique latine et aux Antilles, ainsi que par la réunion régionale des représentants des Etats arabes en 1970. Au cours de chacune de ces réunions régionales, on avait discuté de la question de la "participation du public". Ces réunions, ainsi que le document de travail préparé par le Secrétariat (A/CONF.43/2), qui se fondait essentiellement sur les résultats des réunions régionales, ont fourni au Congrès une excellente base de discussion. Les vues présentées dans le document de travail au sujet de la participation du public ont été approuvées de façon générale. On a considéré que les débats du Congrès venaient compléter, sans les modifier, les résultats des réunions régionales tels qu'ils ressortaient du document de travail. En conséquence, le présent rapport, de même que la discussion, ne traite que de certains problèmes particuliers de la participation du public et ne constitue pas un exposé d'ensemble de la question.

1. — PERSPECTIVES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

113. On a reconnu que les Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants étaient eux-mêmes des modèles de collaboration entre des représentants d'Etat, des organisations non gouvernementales et des particuliers possédant des connaissances spécialisées en vue de l'étude de questions intéressant la défense sociale et l'élaboration de méthodes plus efficaces de lutte contre la criminalité et la délinquance. De même que ces congrès, les programmes de défense sociale devaient s'assurer dans chaque pays la participation des groupes communautaires à chaque étape de la planification et de l'exécution des plans destinés à assurer une meilleure protection de la communauté contre le crime. On a cependant reconnu l'existence d'une difficulté majeure : dans de nombreux pays, il existait une tendance à la centralisation du pouvoir politique et du contrôle des finances; ces tendances devaient être équilibrées par un accroissement de la participation locale de groupes bénévoles à l'établissement des programmes et à la planification de la défense sociale. Pour atteindre cet objectif, les Etats devaient s'efforcer activement de constituer de tels groupes et appuyer leurs efforts en permanence. De telles relations devaient faire l'objet d'une planification. Les Etats devaient soutenir les groupes communautaires pour assurer une meilleure efficacité et également pour permettre aux pouvoirs publics eux-mêmes de recevoir en retour, grâce à ces efforts privés, des informations quant aux succès et aux échecs de leurs programmes.

114. Tous les participants ont reconnu qu'il fallait planifier la coopération entre les Etats et les groupes dans ce domaine; les activités des spécialistes et celles des groupes bénévoles ne devaient pas être considérées comme compétitives mais comme complémentaires. Par exemple, dans les pays où la probation et les activités postpénitentiaires faisaient appel à des agents bénévoles en même temps qu'à des fonctionnaires, l'effort de

recherche et de planification en vue d'assurer entre eux une répartition judicieuse des cas prenait beaucoup d'importance. Il était possible que certains types de délinquants qui constituaient un risque plus élevé sur le plan social ou dont l'équilibre psychologique était perturbé puissent être mieux traités dans le cadre d'une probation professionnelle et par des spécialistes des traitements postpénitentiaires que par des volontaires; parfois une collaboration entre eux, ne serait-ce que dans un cas particulier, pouvait apparaître souhaitable. Ce qui était particulièrement important, c'était de voir dans les efforts des groupes communautaires une part intégrante de tous les programmes de prévention du crime et de lutte contre la délinquance, et non pas seulement un complément d'assistance aux activités des Etats qui se limiterait aux problèmes secondaires et de moindre importance. Il apparaissait également opportun, dans la mesure du possible, de faire participer les groupes communautaires et les travailleurs volontaires à la planification des programmes de défense sociale aussi bien qu'à l'exécution de ces programmes.

115. Des efforts de la part des Etats étaient nécessaires si l'on voulait établir une coopération effective avec les groupes communautaires. Il fallait notamment faire connaître au public les programmes de défense sociale et former les citoyens qui collaboreraient à titre individuel aux activités de prévention et de traitement de la criminalité. Cela posait des problèmes qui sont examinés ci-après. En outre, il fallait que le système de justice pénale jouisse de la confiance du public, et cette confiance n'existerait que si la police, les tribunaux et les services pénitentiaires donnaient satisfaction sur le plan de la morale, de la justice et de l'efficacité.

116. Pour obtenir une participation suffisamment nombreuse des citoyens et des groupes de citoyens aux plans et aux programmes de défense sociale, il fallait s'occuper sérieusement du recrutement des citoyens qui se portaient volontaires pour de telles activités. Il était souhaitable et nécessaire dans de nombreux pays de payer les volontaires pendant la période qu'ils acceptaient de consacrer à ces activités. Il ne fallait pas les considérer comme une solution de remplacement peu coûteuse; ils constituaient des éléments essentiels d'un programme efficace. Si les considérations économiques pouvaient jouer, leur participation était justifiée par l'efficacité plutôt que par l'économie. En conséquence, s'il était nécessaire d'engager des dépenses pour recruter et assurer l'entretien de volontaires représentant une gamme suffisamment large de capacités techniques et de situations sociales, ces dépenses devaient être engagées.

117. Dans de nombreux pays, il apparaissait souhaitable que le recrutement des volontaires ne fût pas soumis exclusivement au contrôle de l'Etat. Les groupes de volontaires devaient traduire effectivement les valeurs communautaires. En conséquence, il convenait de mettre au point soigneusement des plans de recrutement en ne perdant pas de vue cet objectif.

118. De nombreux participants ont insisté sur l'importance que présentaient les groupes de jeunes. La criminalité, et notamment les infractions graves, avait longtemps été et demeurerait principalement un problème de la jeunesse et des jeunes adultes. Il importait de

faire appel aux groupes de jeunes qui existaient déjà dans la communauté et d'introduire dans le cadre de leurs travaux des activités portant sur la prévention de la criminalité et de la délinquance. D'autre part, il convenait de faire participer les groupes de jeunes existants à des activités de reclassement des jeunes et des jeunes adultes délinquants; ce n'étaient pas seulement les membres de la communauté faisant autorité par leur âge et leur maturité qui devaient faire de la participation du public une réalité dans le domaine de la défense sociale; il fallait faire participer les jeunes gens eux-mêmes d'une façon plus effective en tant qu'agents chargés d'assurer la prévention et le traitement de la délinquance et du crime. A cet égard, il fallait essayer de canaliser l'énergie de certains groupes d'étudiants et de l'orienter vers cette importante activité sociale.

119. On a reconnu que les idées et les attitudes de certains éléments de la jeunesse, dans de nombreux pays, semblaient opposées aux efforts déployés par l'Etat dans le domaine de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance. S'assurer leur coopération était une tâche difficile mais importante. On a déjà mentionné une méthode possible : la participation des groupes de jeunes. Une autre méthode pouvait consister à introduire dans les systèmes classiques d'éducation une formation en matière de prévention du crime et de lutte contre la délinquance. Il serait possible par ce moyen d'inculquer aux élèves un plus grand sens des responsabilités sociales. En vue de favoriser ces efforts d'éducation, l'UNESCO pourrait accepter de préparer pour l'enseignement des documents soit écrits, soit audio-visuels appropriés à cette fin, dont il serait fait usage dans les pays qui accepteraient un tel type d'assistance.

120. Un autre "groupe communautaire" dont on pouvait s'assurer le concours pour établir les plans des programmes de défense sociale et collaborer à leur exécution était les anciens délinquants. De nombreux pays poursuivaient des expériences en recourant aux services d'anciens délinquants dans les cas de libération conditionnelle, d'assistance postpénitentiaire et de probation, à ceux d'anciens toxicomanes pour le traitement de la toxicomanie, et à des dispositions semblables permettant à ceux qui avaient connu de près les problèmes de la criminalité et de son traitement de mettre leur expérience et leur bonne volonté à la disposition des autres pour venir à bout des tâches de la défense sociale. A condition de procéder avec soin au recrutement, le recours plus fréquent à d'anciens délinquants dans les domaines de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance, a été accueilli avec grand enthousiasme.

121. Les divers types de groupes communautaires devaient participer non seulement à l'exécution des plans de défense sociale, mais également à la préparation de ces plans. Les participants au Congrès ont étudié divers moyens de parvenir à cette fin, comme le recours à des comités consultatifs en ce qui concerne les divers aspects de la planification de la défense sociale, la présentation des projets de lois et de règlements aux groupements communautaires avant la promulgation de la loi, ainsi que des types semblables de participation de la communauté au stade de la planification.

122. Dans une large mesure, il existait même un stade préalable où l'on devait s'assurer la participation de la communauté et des citoyens à titre individuel : les groupes communautaires étaient des agents essentiels de la prévention aux premiers stades du crime et de la délinquance. De nombreux pays, semblait-il, ne consacraient qu'une part trop faible de leur budget au soutien de groupes communautaires qui participaient à l'enrichissement de nombreux aspects du développement communautaire : l'éducation, le logement, l'assistance sociale, les loisirs, la culture, la santé, dont tous présentaient une importance considérable pour la prévention du crime et de la délinquance. Le Congrès s'est déclaré convaincu que les pays devraient être priés instamment de consacrer une proportion accrue de leurs ressources financières au soutien des groupes de prévention du crime qui présentaient une importance particulière.

123. Les participants de divers pays ont noté que les efforts volontaires avaient tendance à s'attacher au départ à un aspect particulier de la prévention de la criminalité et du traitement de la délinquance et à s'étendre à d'autres aspects. Par exemple, un groupe volontaire d'assistance postpénitentiaire estimait souhaitable de créer, avec l'assistance de l'Etat, un centre d'assistance postpénitentiaire; il entreprenait ensuite de créer un centre de repos pour les familles et les amis qui rendaient visite aux détenus; il aidait alors à constituer un club d'anciens délinquants; puis il s'efforçait de fournir des résidences à plus long terme aux anciens délinquants et passait enfin de la satisfaction des besoins manifestes de certains délinquants handicapés sur le plan social, intellectuel ou éducatif à l'aménagement d'ateliers protégés. Cet élargissement naturel des services volontaires devait être accueilli favorablement, encouragé et recevoir un appui de la part de l'Etat. Il arrivait fréquemment que, lorsque des volontaires parvenaient à satisfaire certains besoins, ils en venaient à reconnaître l'existence d'autres besoins qui n'avaient pas été remarqués précédemment et faisaient preuve d'ingéniosité pour mettre au point de nouvelles méthodes de collaboration entre eux et l'Etat dans les activités de défense sociale.

124. Les groupes communautaires pouvaient également jouer un rôle en prenant des mesures pour prévenir les abus de pouvoir des fonctionnaires; ils tendaient à appuyer dans de nombreux pays des innovations telles que l'institution de l'*ombudsman* ou la création de comités de doléances des citoyens. Plusieurs participants ont estimé que cet aspect de la participation du public visant à réduire les abus de pouvoir devait être soutenu et encouragé par l'Etat, notamment dans la mesure où la protection des détenus et de leur famille était en jeu.

2. — LA PARTICIPATION DES PARTICULIERS

125. Les quatre cycles d'études régionaux et le document de travail avaient essentiellement traité des aspects de la participation du citoyen à la défense sociale qui le mettaient en rapport avec d'autres citoyens dans le cadre d'un groupe. Toutefois, le Congrès a été d'avis qu'il fallait également examiner les moyens d'améliorer, dans chaque pays, la collaboration des citoyens pris à titre individuel au travail de défense sociale. Il était certain que tous les systèmes juridiques reposaient dans

une large mesure sur l'adhésion des citoyens pris à titre individuel. C'étaient eux, en effet, qui devaient signaler les infractions à la police. C'étaient eux qui étaient appelés à comparaître comme témoins et eux aussi qui, en dernier ressort, devaient fournir cet appui communautaire dont tous les processus correctionnels dépendaient finalement. C'était au particulier qu'il appartenait d'accepter d'avoir pour voisin et collègue de travail un ancien délinquant qui réintégrait la communauté. Les membres du Congrès ont reconnu que, pour diverses raisons, il y avait dans certains pays des difficultés à convaincre les citoyens à assumer véritablement ces rôles. Aussi le Congrès a-t-il examiné comment il pourrait être porté remède à cette situation.

126. La police ne pouvait connaître que des infractions qu'elle constatait ou qui lui étaient signalées. Pour réduire la délinquance "invisible", il fallait que chaque citoyen fût prêt à dévoiler à la police les faits qu'il pouvait connaître. S'il était indifférent ou tolérant à l'égard de la criminalité, s'il n'avait pas grande confiance dans la justice pénale de son pays, s'il craignait de perdre son temps ou de s'exposer, il était peu probable qu'il signale une infraction dont il avait connaissance. On s'est généralement accordé à reconnaître que, pour obtenir l'aide de groupes communautaires, les pouvoirs publics devraient mettre sur pied des programmes d'éducation du public en vue de lui faire prendre conscience de la portée du crime dans la communauté et des devoirs des citoyens en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants. On a insisté sur le fait que ces programmes éducatifs ne seraient certainement pas suffisants en eux-mêmes si les citoyens qui portaient plainte n'étaient pas assurés d'être traités avec courtoisie et d'une certaine célérité dans la procédure, et s'ils n'étaient pas assurés de bénéficier d'une protection suffisante au cas où ils se présenteraient comme informateurs ou comme témoins. Il fallait instituer des systèmes qui, dans la pratique, donnaient aux citoyens le sentiment que leurs plaintes seraient bien reçues et qu'il y serait effectivement et rapidement donné suite. Le Congrès a estimé qu'un programme éducatif de cette nature, associé à des mesures tendant à garantir aux citoyens qui se présentent un accueil courtois et une action efficace, ferait sans doute davantage pour améliorer la dénonciation des infractions que des sanctions législatives en cas d'absence, bien que des sanctions de cet ordre soient appropriées dans certains cas.

127. La question de l'obligation qu'avaient les particuliers de porter secours à la victime d'un crime ou à quiconque était menacé et d'aider la police dans l'exercice de ses fonctions a été analysée de façon fort semblable. Là encore, on a souligné l'importance de l'éducation du public, mais on a également considéré que la pratique de certains pays consistant à indemniser les citoyens en cas de préjudice dans l'accomplissement de ce devoir était un moyen d'améliorer dans ce domaine les relations entre les citoyens et l'Etat.

128. Il arrivait parfois que les particuliers négligent de protéger efficacement leur personne et leurs biens contre les criminels et les criminels en puissance. Il faudrait que les programmes d'éducation du public cherchent à aider les particuliers à mieux connaître les moyens d'assurer cette protection.

129. C'était avant tout au particulier qu'il appartenait d'aider à mettre fin aux activités des organisations criminelles qui n'étaient rendues possibles que par la corruption des fonctionnaires et la tolérance de cette corruption par le particulier. En apprenant au public comment seconder efficacement, sur le plan communautaire, les efforts du gouvernement pour combattre les organisations criminelles et la corruption, il fallait insister sur le fait que, lorsque des activités criminelles dépassaient les frontières nationales, les habitants d'un pays ne devaient pas les encourager ni tolérer les influences corruptrices qui traversaient les frontières de l'Etat ou du pays.

3. — LA PARTICIPATION DES GROUPES COMMUNAUTAIRES

130. Le Congrès a suivi l'analyse de la participation de groupes communautaires qui était contenue dans le document de travail. Cette participation était examinée selon l'importance des attributions confiées par l'Etat à ces groupes communautaires. Les modalités de cette participation pouvaient aller de l'appui politique aux programmes de défense sociale, à la collaboration du public à ces programmes, à la délégation aux groupes communautaires de programmes autonomes de défense sociale. Il a été fait état devant le Congrès des expériences extrêmement riches et variées acquises à cet égard dans différents pays. Des groupes communautaires participaient de diverses façons à des programmes de police ou à des programmes judiciaires ou pénitentiaires; leur action se situait dans des zones rurales, des villages et des villes; toutes les formes politiques, sociales ou économiques d'organisation étatique faisaient de plus en plus appel à eux; ces groupes représentaient un élément de poids du point de vue de la planification d'une prévention plus efficace de la criminalité dans tous les pays représentés au Congrès. Les modalités de la participation du public étaient déjà nombreuses et elles se diversifiaient encore. Le Congrès a noté que, pour ce qui était d'admettre l'utilisation de représentants de groupes communautaires dans les procédures judiciaires, certains pays montraient moins d'empressement; de l'avis général, cependant, le profane avait un rôle aussi important à jouer sur le plan judiciaire qu'en matière de police et de traitement correctionnel. La discussion de la question de la participation du public a consisté essentiellement en un échange de vues entre les participants concernant diverses modalités de fonctionnement des groupes, dans le domaine de la défense sociale, compte tenu de la diversité culturelle, politique, économique et sociale des pays représentés au Congrès. Le présent rapport ne saurait rendre compte de la richesse de cet échange de vues. Ce qui est apparu clairement, c'est la nécessité de permettre que ces échanges de vues se poursuivent, car ils étaient un ferment d'action et d'expérimentation sociales. Il est apparu également que, de façon générale, le Congrès était fermement résolu à appuyer une expansion du rôle des groupes communautaires à l'égard de tous les aspects de la prévention du crime et du traitement des délinquants, et une collaboration de plus en plus étroite de ces groupes aux tâches de police et au travail judiciaire et pénitentiaire a été vivement approuvée.

131. Quelles que soient les modalités de leur participation, tous les groupes communautaires demandaient que les pouvoirs publics adoptent une politique destinée à soutenir leurs efforts et leur permettent de se situer dans l'ensemble des programmes de défense sociale, et parfois aussi ils demandaient que les pouvoirs publics acceptent de leur déléguer certaines responsabilités en ce qui concernait certains aspects de l'administration de la justice pénale. Outre l'efficacité et l'économie, le recours systématique aux groupes communautaires présentait au moins deux avantages : il permettait souvent d'atténuer le caractère infamant de la condamnation pénale, ce qui facilitait la tâche de réadaptation, et parfois ces délégations de pouvoirs à des personnes étrangères à l'autorité étatique permettaient de ramener des infractions pénales plus graves au rang de simples contraventions administratives.

4. — L'INFORMATION DU PUBLIC

132. De l'avis du Congrès, les pouvoirs publics avaient le devoir d'aider à former et à éclairer l'opinion publique en matière de défense sociale et, pour cela, ils devaient informer exactement le public — afin qu'il puisse s'en faire une opinion — de l'organisation et du fonctionnement du système de justice pénale. A cet égard, il importait au plus haut point d'utiliser judicieusement les moyens d'information de masse. Les membres du Congrès ont reconnu que les moyens d'information donnaient fréquemment des problèmes de la criminalité une image déformée en insistant sur leur côté sensationnel; le Congrès n'a pas examiné les efforts faits pour remédier à l'inexactitude de l'information, mais il a discuté des moyens d'amener les pouvoirs publics et les groupes communautaires à coopérer pour obtenir des moyens d'information de masse qu'ils donnent au public une vue plus complète et plus exacte des problèmes de la criminalité et du traitement des délinquants ainsi que du rôle du citoyen en matière de défense sociale. Il fallait que le public soit au courant de ce qui avait été accompli grâce à la législation en vigueur et de ce que la législation envisagée cherchait à obtenir dans le domaine de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance; il devait savoir quelles valeurs et quels intérêts l'Etat cherchait à défendre et jusqu'où allait la responsabilité sociale de l'individu pour pouvoir contribuer aux efforts en ce sens.

133. Pour amener les pouvoirs publics, d'une part, et les groupes communautaires et les particuliers, d'autre part, à collaborer efficacement à la prévention du crime et au traitement des délinquants, les responsables du fonctionnement de la justice pénale ne devaient pas se montrer par trop discrets au sujet du fonctionnement de ce système et ne pas chercher à le défendre systématiquement dans tous les cas. En particulier, il a été admis, à propos des établissements pénitentiaires, que leurs murs n'enfermaient pas seulement des délinquants et qu'ils maintenaient à l'écart des personnes capables d'influencer l'opinion publique. Les administrateurs des établissements pénitentiaires devaient faire preuve d'initiative et de courage d'esprit en faisant connaître pleinement tous les aspects de leurs tâches; étant donné les critiques injustes dont ils étaient parfois l'objet, il leur faudrait faire preuve de patience et de courage.

134. En matière d'information du public, les moyens choisis devaient être adaptés au niveau d'éducation

et aux conditions de vie de la masse de la population à laquelle ces moyens s'adressaient; presse, radio, télévision, cinéma et autres techniques audio-visuelles, tous ces moyens présentaient un intérêt. Les groupes communautaires et les particuliers jouissant d'une certaine réputation pouvaient souvent aider les représentants des pouvoirs publics sur le plan des programmes d'éducation du public. On a suggéré de chercher à intéresser les rédacteurs d'éditoriaux et les commentateurs de la télévision et de la radio aux problèmes de la défense sociale non seulement en période de crise et de difficultés, mais parfois aussi lorsqu'il était possible d'organiser de courts séminaires ou des visites et des discussions susceptibles de leur donner une perspective plus générale qui pourrait à l'avenir éclairer leurs commentaires.

5. — FORMATION

135. Le Congrès a jugé essentiel que les volontaires disposés à apporter leur concours à titre individuel ou dans des groupes communautaires puissent bénéficier de programmes de formation portant sur un grand nombre d'aspects de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance. On a souligné que pour l'établissement de bonnes relations de collaboration la conception et l'application de ces programmes de formation étaient presque aussi importantes que la conception et l'application des programmes destinés au personnel spécialisé. Les cours de formation à l'intention de ces volontaires ne devaient pas être considérés comme de simples instructions en vue du recrutement, dont l'objet serait de donner aux nouveaux venus le minimum de connaissances pour pouvoir entrer en rapport avec des organismes d'Etat. On attendait beaucoup des agents volontaires et, pour les former à leur tâche, il fallait faire l'effort de pensée nécessaire et certains sacrifices financiers. Ils devaient également bénéficier de possibilités de formation permanente en cours d'emploi. Les agents volontaires devaient être soutenus dans leur tâche — comme c'était le cas dans certains pays — par une presse spécialisée traitant de leurs problèmes et aussi par des contacts avec les autres éléments du système pénal qui présentaient pour eux un intérêt. En effet, il convenait d'établir des communications permettant aux volontaires de se situer dans la perspective plus large du système de défense sociale, de voir l'intérêt de leur travail, de recevoir la formation appropriée et de pouvoir exprimer leur opinion au sujet des changements qu'il serait souhaitable d'apporter au système dans son ensemble.

6. — SUGGESTIONS EN VUE D'UNE ACTION INTERNATIONALE

136. Le Congrès a reconnu encore une fois la valeur de l'apport que lui avaient fourni les réunions régionales préparatoires organisées par les Nations Unies en 1969 en Afrique, en Asie, en Amérique latine et aux Antilles. Les participants ont également apprécié les résultats de la réunion de représentants d'Etats arabes qui avait eu lieu en 1970 et pendant laquelle on avait également abordé la question de la participation du public. On a exprimé l'avis que d'autres réunions régionales de cette nature devraient être organisées pour donner suite aux travaux du Congrès. Ces réunions permettraient de prendre connaissance des nouvelles

formes de la participation du public dans les pays de la région, de poursuivre l'analyse détaillée des succès et des échecs enregistrés et de favoriser une coopération soutenue dans le domaine de la prévention et du traitement des délinquants. On a fait savoir que le Gouvernement vénézuélien envisageait d'organiser un séminaire régional en Amérique latine en 1971 ou en 1972. De telles réunions pourraient également porter sur les formes de criminalité dépassant les frontières d'un seul pays. Aussi, le Congrès a jugé que, dans le cas des régions qui ne disposaient pas des fonds suffisants pour organiser de telles rencontres — ce qui vaut également pour les rencontres interrégionales et les séminaires et groupes d'étude nationaux dont il est question ci-après —, il était hautement souhaitable que des crédits de l'ONU ou d'autres fonds internationaux de développement soient affectés à ces activités.

137. On a estimé que les séminaires et les conférences régionaux ou sous-régionaux présentaient un intérêt tout particulier : la participation du public était en effet si étroitement liée aux forces économiques, industrielles, culturelles, politiques et sociales de chaque pays que l'homogénéité relative de ces forces au sein d'une même région facilitait les réunions à ce niveau régional, et les contacts directs entre personnes ayant à résoudre des problèmes semblables étaient particulièrement utiles. Toutefois, la réunion de groupes géographiques plus larges, tels que le Congrès, était de temps à autre hautement souhaitable. C'est pourquoi il a été suggéré qu'un séminaire interrégional sur la participation du public se réunisse à Budapest, aussi rapidement que possible, afin de mettre en évidence les importants résultats de l'expérience acquise par des pays d'Europe occidentale et orientale, où la participation du public à la défense sociale revêtait d'autres formes, comme les quatre réunions précédentes avaient permis de le faire pour d'autres régions du monde.

138. En dehors des réunions destinées à étudier la participation du public, le Congrès a reconnu les mérites des groupes d'étude et des séminaires organisés dans le même but dans chaque pays. Une méthode permettant de mettre sur pied de tels groupes d'étude consisterait à recourir à des équipes d'études des Nations Unies, qui pourraient être fournies par des instituts tels que l'Institut d'Asie et d'Extrême-Orient pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (Nations Unies) [Fuchu, Tokyo] ou l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale et qui dirigeraient la discussion dans ces groupes. Si l'on voulait assurer l'efficacité de ces équipes, il paraissait nécessaire de les mettre au courant des efforts de participation du public dans des pays autres que ceux dans lesquels le groupe était organisé. C'est pourquoi il était souhaitable de procéder dans les instituts régionaux à des études de la participation du public à la défense sociale dans la région desservie par ces instituts. De même, il était souhaitable que les conseillers interrégionaux des Nations Unies fassent des efforts particuliers pour rassembler des renseignements sur la participation du public afin de pouvoir eux aussi jouer un rôle de direction dans les groupes d'étude et séminaires consacrés à ce sujet. Les pays organisant de tels groupes d'étude et séminaires devaient également s'efforcer d'arranger des visites d'échange d'experts des pays voisins ayant

rencontré des problèmes semblables en mettant au point les processus de participation du public dans leurs pays respectifs.

139. A la suite des huit années d'expérience qu'avait acquises au Japon l'Institut d'Asie et d'Extrême-Orient pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (Nations Unies) et le succès de trois projets d'études (dont un consacré à un aspect de la participation du public), il a été proposé que les responsables des activités de cet institut examinent la possibilité d'entreprendre une étude d'ensemble des modalités de la participation du public à la prévention du crime et à la lutte contre la délinquance dans la région desservie par l'Institut. On a fait remarquer que, pour faire cette étude, on disposait d'un avantage considérable dans le fait qu'aujourd'hui plus de 500 anciens élèves, provenant de 25 pays, avaient déjà suivi les cours de formation de l'Institut; un grand nombre de ces anciens élèves demeuraient en contact avec l'Institut et pourraient contribuer de façon importante à une étude détaillée et complète de la participation du public dans leurs régions. Une occasion presque semblable pourrait être offerte par l'Institut de Rome (Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale), qui avait étudié un problème de participation du public à la défense sociale en Tunisie.

140. Un moyen important de soutenir les réalisations nouvelles en matière de participation du public consistait à établir un programme de publication de renseignements plus approprié que le programme actuel. On a demandé aux éditeurs de la *Revue internationale de politique criminelle* d'examiner la possibilité de consacrer un numéro ou plusieurs numéros de la *Revue* à cette question, dont l'importance ne cessait de s'accroître. Pour obtenir l'effet souhaité, il pourrait être nécessaire que la *Revue* consacre quelques numéros spéciaux à la question ou (solution que de nombreux participants avaient de toute manière préconisée) d'accroître la fréquence de parution de la *Revue*. La *Revue internationale de politique criminelle* était de loin, sur le plan international, le meilleur moyen de faire connaître la question. La *Revue* ne devrait pas se borner à faire état des succès en matière de participation du public; elle devait également mentionner et analyser les échecs et les difficultés rencontrés afin de permettre à d'autres de les éviter. Il conviendrait d'encourager les recherches de caractère pratique et descriptif sur la participation du public et d'en publier les résultats.

141. Il pourrait également être souhaitable que les éditeurs de la *Revue internationale de politique criminelle* examinent la possibilité de dresser et de publier une liste des noms et adresses des spécialistes de chaque pays auxquels des demandes de renseignements pourraient être adressées concernant les faits nouveaux intervenus dans ce domaine dans leur pays; cela permettrait d'assurer en permanence une diffusion des données relatives à la participation du public analogue à celle à laquelle le Congrès avait procédé et qui s'était révélée intéressante et utile.

142. En ce qui concerne la participation du public à la prévention du crime et à la lutte contre la délinquance, on est parvenu aux conclusions suivantes :

1) Les programmes de défense sociale de tous les pays devaient faire appel au concours des groupes com-

munautaires à tous les stades de la planification et de l'exécution afin d'assurer une meilleure protection de la communauté contre le crime, et les gouvernements devaient encourager les efforts déployés en ce sens;

2) Les efforts de la communauté devaient être considérés comme partie intégrante de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance et des tentatives de traitement dans leur ensemble et non comme un simple complément;

3) Les volontaires devaient être recrutés avec soin, recevoir une formation adaptée et, le cas échéant, être rémunérés;

4) Il fallait faire participer des particuliers et des groupes de particuliers appartenant à des secteurs assez divers aux activités de défense sociale, et notamment des groupements de jeunes, d'anciens délinquants, etc.;

5) Il existait de nombreux moyens de faire participer le public à la prévention du crime et à la lutte contre la délinquance à des niveaux différents et dans des domaines variés (par exemple la prévention, le jugement, le traitement des délinquants, la lutte contre les organisations criminelles, la corruption), et de nombreux moyens d'encourager cette participation (notamment par une diffusion plus efficace des renseignements, l'utilisation de comités consultatifs, etc.);

6) Les mesures prises sur le plan international pour favoriser la participation du public à la défense sociale devaient comprendre :

a) L'organisation de rencontres régionales et sous-régionales sur ce thème pour permettre les contacts directs, l'échange de renseignements sur les faits nouveaux intervenus dans ce domaine, l'analyse des succès et des échecs enregistrés et un effort soutenu visant à faciliter la participation du public à la défense sociale;

b) L'organisation de rencontres interrégionales de ce type, dont la première servirait à confronter les résultats des expériences réalisées dans les pays d'Europe de l'Est et de l'Ouest;

c) L'organisation, avec l'aide de l'ONU, de groupes d'étude et de séminaires dans plusieurs pays en vue d'étudier les modes de participation du public et les moyens d'inciter ce dernier à donner un large appui aux programmes de défense sociale;

d) Des études portant sur les modes de participation du public à la défense sociale qui seraient effectuées dans chaque région par l'Institut d'Asie et d'Extrême-Orient pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (Nations Unies) et les futurs instituts régionaux, et des études du même type par l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale;

e) Des mesures plus vigoureuses en vue de diffuser les renseignements sur cette question dans le cadre de la *Revue internationale de politique criminelle* ou par d'autres moyens; la possibilité de faire paraître dans la *Revue* une liste par pays des spécialistes à qui des questions sur l'évolution du problème pourraient être adressées; des numéros spéciaux de la *Revue* portant sur la participation du public; et une parution plus fréquente de la *Revue*.

C. — RAPPORT SUR LE POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : L'ENSEMBLE DES RÈGLES MINIMA POUR LE TRAITEMENT DES DETENUS COMPTE TENU DES CHANGEMENTS SURVENUS EN MATIÈRE CORRECTIONNELLE

Rapporteur : M. Séverin-Carlos VERSELE (Belgique).

143. Le Congrès a pris note du fait que, sous leur forme actuelle, les Règles minima étaient le fruit de près d'un demi-siècle d'histoire, bien que les préoccupations humanitaires concernant le sort des détenus datent d'au moins 200 ans. Actuellement, la question de la révision des Règles minima et celle de l'application de ces règles se posaient à nouveau. Il y avait à cela trois raisons. La première était qu'il s'était écoulé depuis le Congrès de 1949 un laps de temps comparable à celui qui avait séparé la première rédaction des Règles minima en 1933 et l'étude de leur révision en 1949. Deuxièmement, le Conseil économique et social des Nations Unies avait fait figurer, dans sa résolution 663 C (XXIV) du 31 juillet 1957, une recommandation tendant à ce que les gouvernements communiquent tous les cinq ans au Secrétaire général des renseignements sur les progrès réalisés dans l'application des Règles. Troisièmement, on estimait généralement qu'une évolution s'était produite au cours des 15 dernières années dans le domaine correctionnel, dont les Règles devaient tenir compte.

144. A la suite d'une initiative prise, en décembre 1965, par le Comité consultatif d'experts des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, les Règles avaient de nouveau retenu l'attention internationale, compte tenu notamment des changements survenus dans le domaine correctionnel, et la question avait été inscrite à l'ordre du jour commun des quatre réunions régionales préparatoires d'experts organisées par l'ONU en Afrique, en Asie, en Amérique latine et au Moyen-Orient en 1969 et 1970 en vue de préparer le Congrès.

145. Les rapports de ces quatre réunions, le document de travail de base préparé par le Secrétariat de l'ONU (A/CONF.43/3), le *Rapport du Groupe consultatif des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants* (Genève, 1968)¹, les rapports nationaux présentés comme suite à la note verbale du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de novembre 1967² et les rapports présentés par des organisations non gouvernementales s'occupant de la question, par des particuliers et par des instituts de recherche avaient fourni au Congrès matière à discussion.

146. A titre d'introduction aux débats, on a établi une distinction entre les problèmes réels et les pseudo-problèmes. Étaient des pseudo-problèmes, manifestement étrangers à la discussion du point à l'ordre du jour, les quatre ordres de questions ci-après :

a) Les questions relatives aux règles de fond du droit pénal ou des questions relatives à la justification de l'emprisonnement ou de la détention d'individus. On a exprimé l'avis que, malgré leur importance considérable du point de vue de la politique de défense

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.IV.3.

² Pour un résumé de ces rapports, voir l'annexe au document A/CONF.43/3.

sociale, les questions ayant trait aux règles de fond du droit pénal ne devaient pas être discutées, car c'étaient là des questions qui manifestement dépassaient le cadre des Règles minima. Il était évidemment permis à chacun d'espérer que les interdits du droit pénal se feraient à l'avenir de moins en moins nombreux, ce qui permettrait de voir diminuer le nombre des détenus et par conséquent le nombre des personnes que les Règles minima sont destinées à protéger;

b) La qualification des diverses infractions ou des divers types de délinquants. Si les Règles elles-mêmes faisaient mention de certains types de détenus (par exemple, les délinquants mentalement déficients, les détenus à titre préventif, les détenus de droit civil), elles ne contenaient aucune définition des types de délinquants ou des types d'infraction, ce qui donnait clairement à entendre que les Règles étaient également applicables à tous les détenus, quelle que soit la nature de l'infraction dont ils étaient accusés ou reconnus coupables;

c) Les différences culturelles ou régionales, qu'il n'y avait pas lieu d'examiner, d'autant plus qu'il ressortait de toute la documentation préalable que l'application ou la non-application des Règles était indépendante de l'appartenance culturelle ou régionale de chaque nation. Les Règles elles-mêmes ne faisaient pas mention des différences culturelles ou régionales, et l'expérience avait montré que les normes fixées étaient suffisamment souples pour pouvoir être appliquées dans le contexte des conditions régionales et des traditions culturelles existantes;

d) La question de la substitution d'autres méthodes de traitement aux types traditionnels d'emprisonnement. Au cours des dernières décennies, des méthodes correctionnelles humanitaires nouvelles et hardies avaient été mises au point dans tous les pays, mais, en tant que telles, ces innovations en matière correctionnelle ne relevaient pas du sujet examiné. Une question qui, par contre, était pertinente était celle d'un élargissement possible de l'Ensemble des Règles minima destiné à tenir compte de nouvelles formes de traitement correctionnel apparues depuis la rédaction de l'Ensemble des Règles minima. Ce problème sera examiné sous le point *b* ci-après.

147. Après avoir identifié et écarté les questions non pertinentes aux fins de la discussion, on a considéré les cinq grandes questions suivantes comme des questions que, de façon quasi générale, toute la documentation soumise au Congrès jugeait être les plus cruciales :

a) La question de la nature et de la portée des Règles, l'accent étant mis plus particulièrement sur la nécessité éventuelle d'une refonte des Règles en fonction des deux ordres de questions dont elles traitent : aspects concernant les droits de l'homme et pratiques correctionnelles sagement conçues;

b) Le champ d'application des Règles ou la question de compétence, c'est-à-dire le point de savoir à qui les Règles doivent s'appliquer, ainsi que la question d'une extension de l'application des Règles aux personnes faisant l'objet de pratiques correctionnelles nouvelles, qui n'entrent pas dans la catégorie de la détention à plein temps dans un établissement pénitentiaire;

c) Le statut des Règles, c'est-à-dire la question de savoir s'il convient d'élever les Règles, dans leur en-

semble ou pour partie, au rang d'une résolution de l'Assemblée générale, d'une déclaration ou d'une convention;

d) La question de l'application de l'Ensemble des Règles minima sur le plan national et international, soit la recherche de méthodes nouvelles et perfectionnées d'application des Règles — enseignement, établissement de rapports, surveillance, séminaires, possibilités de déplacement, etc. — et la question connexe des priorités financières et budgétaires pour la réalisation de programmes d'exécution;

e) La question de la nécessité d'une révision technique, l'accent étant mis plus particulièrement sur la nécessité éventuelle de simplifier et de refondre les Règles de manière à permettre une uniformisation des systèmes d'établissement de rapports et de rassemblement des données, ou l'utilisation d'un questionnaire pour le rassemblement des données, sur la question de savoir si la révision de règles particulières devrait être confiée à un comité, à une commission ou à un groupe de travail et sur les recommandations particulières de modification des Règles.

1. — NATURE, CONTENU ET PORTÉE DE L'ENSEMBLE DES RÈGLES MINIMA

148. Le Congrès a été unanime à reconnaître que les Règles minima répondaient à une aspiration de plus en plus profonde. Depuis 1955, le principe même de ces règles trouvait un sens plus exigeant en raison de l'évolution des conceptions relatives à la délinquance et des attitudes à l'égard des délinquants.

149. Plusieurs orateurs ont cependant mis en garde contre le danger de vouloir réviser les Règles par souci de "perfectionnisme". Une majorité s'est cependant dégagée pour limiter une éventuelle révision à ce qui était réellement nécessaire, aux retouches rendues indispensables au regard des résultats obtenus et pour faire face à quelques problèmes nouveaux. A ceux qui avaient exprimé l'opinion qu'une révision donnerait un prétexte à ceux qui ne désiraient pas appliquer les Règles minima, il a été répondu que cette crainte n'était pas justifiée, les principes de ces règles relevant de valeurs humaines et sociales permanentes, de plus en plus enracinées dans la conscience des individus et des nations.

150. Une révision éventuelle ne pourrait être improvisée. Sa préparation devait être confiée à une équipe d'experts désignée par l'Organisation des Nations Unies. Les experts recevraient la mission d'approfondir les tendances qui s'étaient dégagées pour chacune des cinq questions retenues. Ils auraient ainsi pour tâche de préciser les aspects des droits de l'homme qui demandaient une application spécifique aux personnes détenues, comme de promouvoir une meilleure compréhension de ces droits et, partant, une meilleure acceptation de ces droits. Ils devraient enfin étudier une application progressive des Règles minima aux nouvelles modalités de sanction ou aux nouveaux modes d'exécution qui étaient expérimentés dans certains pays. C'est ainsi, par exemple, que le droit de visite prévu à l'article 37 pouvait être exercé en des locaux séparés par des grilles ou des parois de verre (conception restrictive), en des parloirs non surveillés ou sous la forme de visites conjugales (conception progressive).

151. Il fallait concevoir une application très souple des Règles minima de manière à respecter les particularités résultant des traditions historiques des diverses régions ou nations, de leurs structures socio-économiques et de leurs aspirations socio-culturelles. Cette nécessité d'une certaine flexibilité est reprise sous le point 5 du présent rapport, qui concerne la révision éventuelle de l'Ensemble des Règles minima.

2. — DOMAINE D'APPLICATION DE L'ENSEMBLE DES RÈGLES MINIMA

152. Le Congrès est parti de la constatation que les Règles minima de 1955 étaient applicables ou se référaient expressément :

a) Aux personnes qui subissent une détention infligée par une condamnation de caractère pénal, comme aux personnes incarcérées avant leur jugement;

b) Aux aliénés et aux anormaux mentaux qui, en raison d'un fait pénal, sont pris en traitement dans les sections fermées d'un établissement psychiatrique;

c) Aux personnes emprisonnées pour dette ou pour l'exécution d'une décision judiciaire de caractère non pénal.

153. D'emblée s'imposait la constatation qu'une très forte majorité des participants estimaient que les Règles minima devaient être appliquées à toute personne privée de liberté, même sans avoir été l'objet d'une inculpation de droit pénal. Il serait aisé de satisfaire ce vœu en modifiant l'article 84 1) du texte de 1955.

154. Quelques participants ont exprimé l'avis qu'il serait opportun d'explicitier certaines catégories spéciales parmi les bénéficiaires des garanties octroyées par les Règles minima, notamment les délinquants dits "politiques". Les arguments suivants ne permettaient pas de suivre pareille suggestion :

a) Si les Règles minima étaient rendues applicables à toute personne privée de liberté, quelles qu'aient pu être la cause de cette incarcération et l'autorité qui l'avait décidée, il n'était pas nécessaire d'indiquer de manière expresse l'une ou l'autre catégorie;

b) Aucune raison ne permettait d'identifier expressément l'une de ces catégories, celle des prisonniers dits "politiques", sans parler des autres, par exemple de ceux qui sont mis en quarantaine par précaution sanitaire;

c) Le problème du détenu dit "politique" postulait une définition qui débordait la compétence du Congrès.

155. Une extension du domaine d'application des Règles minima ne devrait pas s'écarter de la notion de "privation de liberté". Cette extension devrait être limitée à la "détention discontinue", où l'exécution d'une peine d'incarcération fait alterner le séjour en prison et des sorties extérieures systématisées qui ne sont pas des décisions exceptionnelles prises pour un cas individuel. C'est ainsi que l'extension porterait sur les arrêts de fin de semaine, la semi-détention, le séjour en *half-way houses*, le placement en colonie pénitentiaire agricole, la mise au travail dans une usine déterminée ou pour une entreprise d'intérêt collectif, etc., l'énumération n'étant point limitative.

156. Les Règles minima ne seraient pas étendues aux sanctions qui ne sont pas privatives de liberté, mais

simplement restrictives de liberté, en ce qu'elles limitent, par des obligations ou des interdictions particulières, l'exercice de certaines libertés. Les Règles minima ne s'appliqueraient dès lors pas aux délinquants remis en liberté sous conditions, aux probationnaires, aux personnes ayant fait l'objet d'une interdiction de séjour ou d'une assignation à résidence, etc., l'énumération n'étant ici encore point limitative. Ces catégories de sanctions pourraient faire l'objet d'un chapitre particulier dans une éventuelle restructuration de l'Ensemble des Règles minima.

157. La complexité d'une révision de cet ensemble, par retouche des dispositions déjà adoptées comme par addition de dispositions nouvelles, justifiait de confier à un groupe d'experts la préparation de ce travail. Le groupe s'attacherait à évaluer les situations qui s'étaient modifiées depuis 1955 ou les situations totalement nouvelles, et les moyens d'y remédier; il en sera surtout ainsi pour les modalités d'une détention discontinue et pour toutes les formes non institutionnelles d'exécution *extra-muros*.

3. — STATUT DE L'ENSEMBLE DES RÈGLES MINIMA

158. L'évolution des grandes lignes de force de la politique criminelle, directement enracinée dans une meilleure compréhension des comportements déviants comme dans la démocratisation des pouvoirs et des relations sociales, avait conduit à s'interroger sur le statut de l'Ensemble des Règles minima et sur la nécessité ou l'opportunité de lui donner une autorité plus impérative. Le texte de 1955 bénéficiait déjà d'un grand crédit moral résultant de sa patiente préparation par la Commission internationale pénale et pénitentiaire, de son adoption par le premier Congrès des Nations Unies et de son approbation par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, une prise de conscience encore plus nette avait conduit la plupart des participants à souhaiter que les Règles minima reçoivent une consécration qui en rende l'application vraiment obligatoire.

159. Plusieurs participants ont proposé que les garanties formulées dans les Règles minima soient incorporées dans le droit positif interne de chaque pays. Certains ont envisagé de donner force légale aux Règles minima en intégrant en bloc le texte de 1955 dans les législations nationales. D'autres ont préféré reprendre le contenu des articles constituant l'Ensemble des Règles minima, en insérant des dispositions séparées dans les codes d'exécution des sanctions, qu'il s'agisse de peines, de mesures de sûreté ou de mesures de défense sociale. L'option entre ces branches semblait dépendre directement des systèmes de politique criminelle propres à chaque pays ou à certains groupes de pays.

160. Quelques participants sont allés plus loin en évoquant une convention internationale qui serait ouverte à la signature des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Leur argumentation se fondait sur la nécessité de rendre juridiquement obligatoires des garanties qui ne faisaient actuellement l'objet que d'une simple recommandation. La majorité des participants, sans rejeter par principe la possibilité d'élever un jour les Règles au rang de convention internationale, a estimé qu'une telle décision serait prématurée car celle-ci devait être précédée d'une étude plus

approfondie des divers problèmes qu'elle posait en raison de ses nombreuses implications.

161. Toutefois, le Congrès a été pratiquement unanime à souhaiter que l'autorité morale et, partant, le caractère relativement impératif des Règles minima puissent être renforcés par une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette résolution à l'échelon suprême des Nations Unies se justifiait par la considération que les Règles minima constituaient une application concrète des droits de l'homme au monde des délinquants, que l'on abordait actuellement selon des perspectives tout à la fois plus scientifiques, plus humanitaires et plus sociales. La résolution de l'Assemblée générale, que le quatrième Congrès appelait de ses vœux, consacrerait l'esprit nouveau de la lutte contre le crime et du traitement des délinquants.

162. A l'occasion de cette résolution, l'Assemblée pourrait inviter le Secrétaire général à exercer plus largement le pouvoir — qui lui était déjà attribué — de demander aux Etats Membres des informations périodiques sur l'évolution quantitative et qualitative dans l'application des Règles minima, sur les problèmes nouveaux qui se posaient, sur les expériences tentées, les difficultés rencontrées et les résultats obtenus. Il a été proposé que ces informations soient fournies tous les deux ans, sous la forme de réponses à un questionnaire élaboré de manière à porter sur les principaux problèmes, définis en termes concrets, et formulé de manière à assurer la comparabilité des réponses.

163. Un statut international plus formel des Règles minima entraînerait presque nécessairement une meilleure application de celles-ci en ce qui concerne tant le nombre des droits mis en œuvre que la réalité et l'efficacité de leur exercice. L'expérience enseignait qu'une résolution de l'Assemblée générale suscitait une émulation entre les Etats Membres. Enfin, on savait les effets bénéfiques de la dialectique entre l'échelon national et l'échelon international.

4. — APPLICATION DES RÈGLES MINIMA

a) *Situation actuelle*

164. Plusieurs participants ont fait observer que les Règles minima n'étaient pas toujours connues et, surtout, qu'il n'était pratiquement aucun pays au monde qui fût déjà parvenu à les appliquer toutes sans la moindre restriction. Il en était ainsi, notamment, parce que l'esprit progressiste de ces règles dépassait les notions classiques ou néo-classiques de la répression. Tous les pays n'avaient pas encore comblé l'écart entre les notions ou critères abstraits de leurs codes pénaux et les approches plus rationnelles et plus socialement solidaires des Règles minima.

165. L'intérêt exceptionnel que le Congrès avait manifesté pour les Règles minima relançait de manière dynamique un problème qui avait quelque peu stagné dans plusieurs pays et auquel d'autres pays venaient de donner une solution au cours des tout derniers mois. Le quatrième Congrès marquait une étape nouvelle dans le traitement des détenus : les divers points de vue s'étaient nuancés et sensiblement rapprochés, au point que l'on pouvait parler d'une convergence des aspirations.

b) *Programme d'application*

166. Dans l'état actuel des Règles minima formulées en 1955, les débats ont confirmé la philosophie sociale de l'Ensemble des Règles, d'une part, et précisé l'application pratique de celles-ci, d'autre part. En ce qui concerne l'esprit humanitaire et social des Règles, il a été mis en garde contre une tendance à s'en tenir aux interprétations littérales. Il fallait évidemment rappeler que le texte de 1955 constituait un "minimum" et que, loin de justifier un quelconque immobilisme, il devait inciter à le dépasser par des expériences tendant à élargir les droits des détenus.

167. Il fallait également rappeler que les Règles minima constituaient un cadre souple et flexible, qui permettait d'y inclure des idéaux plus exigeants, des aspirations plus actuelles et des expériences prudemment audacieuses. Le texte de 1955 devait être conçu comme une plate-forme pour les dépassements successifs qu'indiquaient le progrès des sciences et une socialisation de plus en plus réelle des rapports humains. C'est ainsi que plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de multiplier les relations entre les détenus et le monde extérieur, comme de rendre ces relations plus socialement authentiques. La manière de réaliser cet objectif dépendrait nécessairement des traditions nationales et régionales. Parmi les secteurs où ces relations devraient être rendues plus fréquentes et plus vécues, on a cité en particulier :

a) La famille, principalement la condition affective et la situation économique des enfants de détenus;

b) Le travail, non seulement en ce qui concerne les rapports entre les donneurs et les preneurs d'emploi, mais aussi en ce qui concerne les liens au sein des équipes de travail;

c) Les organismes de service social extérieurs à la prison, qu'ils relèvent du secteur public ou de l'initiative privée;

d) La collectivité comme telle, prise en bloc, selon les strates concentriques du voisinage, de la ville, de la province et du pays tout entier.

168. Un même souci a inspiré les orateurs qui ont suggéré de tendre vers un parallélisme aussi étroit que possible entre les conditions de vie au sein d'un établissement pénitentiaire et celles des personnes vivant en liberté dans la région où est situé l'établissement.

169. Parmi les moyens de réaliser ce parallélisme, il a été proposé avant tout :

a) D'organiser la vie pénitentiaire de manière à fournir aux détenus l'occasion de participer à l'élaboration du régime journalier, de prendre des initiatives et, partant, des responsabilités, parce que pareille participation est moins artificielle que l'obéissance passive et plus proche des réalités sociales;

b) De rationaliser le travail des détenus, tant en assurant à ceux-ci une formation professionnelle qui favorisera leur réinsertion dans la vie libre qu'en choisissant des activités qui permettent tout à la fois une pédagogie sociale par le travail et la rentabilité économique du travail des détenus;

c) De permettre aux détenus de disposer plus largement de leurs salaires, après déduction des frais de leur entretien et de leurs obligations alimentaires à l'extérieur de la prison;

d) De créer un cadre journalier d'horaires, d'alimentation, de loisirs et de repos qui se rapprocherait autant que possible du cadre adopté par la population de la région.

170. Une autre nécessité a été soulignée dans le même contexte : celle d'assurer des moyens stables de communication régulière entre les diverses branches de l'action pénitentiaire, l'expression devant être comprise dans son acception la plus large, qui vise toutes les modalités du traitement des délinquants. Il était évident, en effet, que des faits constatés chez des probationnaires ou libérés conditionnels pouvaient utilement être exploités pour la mise au point d'un régime institutionnel. Il était également évident que des expériences faites avec des détenus pouvaient servir à parfaire des modalités non institutionnelles de traitement. On pouvait espérer, ici encore, les bénéfices d'une émulation entre les divers services, comme ceux d'une dialectique entre les expériences et les résultats qui suggéraient de nouvelles expériences.

c) Moyens d'application

171. Il est apparu utile au Congrès d'envisager les moyens pratiques de promouvoir l'application concrète des Règles minima. Ces moyens ont été répartis sous quatre rubriques générales : a) la diffusion, b) la formation, c) l'information et d) l'établissement et l'utilisation des organismes souhaitables à cet effet. Chacune de ces quatre rubriques sera successivement envisagée au plan national, au niveau régional et à l'échelle des Nations Unies.

i) Diffusion

172. Un premier moyen d'assurer une meilleure application des Règles minima consistait tout naturellement à les mieux faire connaître, à les mieux faire comprendre et, dès lors, à les faire accepter plus aisément et plus généralement. Il fallait donc propager l'esprit des Règles et en diffuser le texte.

173. A l'échelon national, il convenait d'envisager :

a) La traduction de l'Ensemble des Règles minima non seulement dans la langue nationale, mais aussi dans les idiomes propres à certaines parties du pays;

b) La diffusion de ces traductions non seulement parmi les autorités pénitentiaires, mais aussi parmi tous les autres pouvoirs, autorités, services et groupes sociaux, puisque le sort des délinquants était l'affaire de toute la collectivité. Il a été notamment indiqué que cette diffusion devait toucher tous les membres d'un gouvernement et tous les membres d'un parlement, tous les échelons du cadre pénitentiaire jusqu'au dernier gardien de prison, les détenus eux-mêmes, ainsi que tous les organismes et associations des secteurs public et privé qui pouvaient intervenir dans l'un ou l'autre aspect de la réintégration sociale des délinquants.

174. La diversité de ces destinataires postulait nécessairement des modalités différentes de diffusion : d'une part, des commentaires d'ordre scientifique et, d'autre part, des synthèses de vulgarisation accessibles à tout le monde; d'une part encore, une diffusion dans des périodiques spécialisés comme dans des périodiques d'intérêt général; d'autre part, une diffusion sous forme de bulletins rédigés en langage très simple et présentés d'une manière qui force l'attention.

175. Un secteur de diffusion méritait un effort particulier : celui du monde judiciaire. Les traditions de la magistrature ne comportaient généralement pas un contact direct et personnel avec la vie pénitentiaire. Il a été dit — de manière sans doute excessive — que certains juges ne savaient plus exactement à quoi ils condamnaient en infligeant une peine de prison. Le problème réel était celui de l'application, par les juges, d'un système juridico-pénal ne correspondant pas entièrement aux perspectives de la sanction-traitement. C'est pourquoi il serait hautement souhaitable que les Règles minima fussent largement diffusées parmi les juges et les procureurs, sans pour autant exclure les avocats dont un bon nombre subissaient encore l'effet d'une formation au droit pénal de rétribution.

176. Enfin, un effort particulier a été recommandé également en vue de toucher l'opinion publique, qui accusait nécessairement un certain retard sur les progrès des sciences qui conditionnaient la compréhension des comportements délictueux et la tolérance à leur égard. L'opinion réagissait à l'inquiétude que suscite la délinquance par des réactions de défense agressive qui ne tenaient pas toujours compte des vrais facteurs et remèdes de la criminalité. La diffusion des Règles minima, en recourant aux moyens d'information de masse, permettrait à l'opinion de mieux comprendre et de mieux accepter les méthodes pénitentiaires actuelles. De plus, l'opinion serait mieux disposée à refaire une place au condamné à sa sortie de prison, et elle accepterait plus aisément les condamnations simplement restrictives de liberté, comme l'exécution discontinue d'un emprisonnement.

177. Au niveau régional, les moyens indiqués pour le plan national pouvaient également être envisagés en vue de leur coordination. On pouvait croire, de plus, que l'association des efforts entre plusieurs pays ayant des aspirations communes permettrait de réaliser des économies. Et, une nouvelle fois encore, on pouvait espérer les bénéfices d'une émulation entre les pays.

178. A l'échelon de l'Organisation des Nations Unies, la diffusion des Règles minima entraînerait tout naturellement des objectifs de promotion, de coordination et d'assistance technique dont les modalités de réalisation ne pouvaient pas encore être précisées.

ii) Formation

179. Si la diffusion recommandée ci-dessus visait à mieux faire comprendre et accepter les fondements humanitaires et sociaux des Règles minima, l'application concrète de celles-ci demandait des efforts visant à préparer cette application, à parfaire les méthodes et les techniques.

180. A l'échelon national, il fallait assurer cette formation tout au long des pyramides hiérarchiques de l'administration pénitentiaire. Pour que les Règles fussent réellement appliquées dans la vie journalière des établissements, il fallait que tous les membres du personnel de ces établissements puissent s'imprégner des objectifs visés et des attitudes nécessaires pour en réaliser concrètement les exigences. Cette préparation aux techniques nouvelles du traitement des délinquants devait également être donnée aux collaborateurs extérieurs de l'action pénitentiaire. Si la générosité humaine était indispensable, il était certaines formes d'un paternalisme dépassé, ou d'un prosélytisme philosophique trop

contraignant, qui risquaient d'agir à rebours. Enfin, une certaine initiation aux techniques nouvelles serait utilement donnée aux représentants individuels ou collectifs de la société qui assureraient la liaison entre le monde pénitentiaire et le monde extérieur. Cette formation pouvait être réalisée sur le plan national par des cours, des conférences, des stages, des séminaires ou colloques, des échanges de personnel, etc.

181. Au niveau régional, on pouvait envisager les objectifs et moyens indiqués pour le plan national. Mais il fallait de plus — et il convient d'y insister — recourir à des instituts régionaux dont l'utilité avait été démontrée non seulement en ce qui concerne l'évaluation scientifique, mais également en ce qui concerne les problèmes directs et concrets de formation et de spécialisation.

182. A l'échelon de l'Organisation des Nations Unies, le problème de la formation au traitement des délinquants comportait plusieurs exigences. Parmi les suggestions qui ont été faites par le Congrès, on relevait notamment :

a) L'intensification de l'assistance technique, dont toutes les possibilités n'avaient pas été exploitées par les Etats Membres;

b) Le soutien et la coordination des initiatives nationales ou régionales, par exemple par des périodiques d'information ou l'envoi de matériel pédagogique;

c) L'appui financier, par la prise en charge de tout ou partie des frais, suivant les ressources des pays ou régions intéressés;

d) La création d'instituts régionaux pour la formation et la recherche en matière de défense sociale;

e) La constitution d'équipes d'experts internationaux qui pourraient, avec l'aide de spécialistes nationaux ou régionaux, assurer des colloques itinérants.

iii) *Information*

183. L'application des Règles minima serait favorisée par la coordination des efforts résultant d'un échange d'informations sur les Règles elles-mêmes, sur leur justification et sur les moyens utilisés pour les appliquer, ainsi que sur les difficultés rencontrées et sur les résultats obtenus dans leur application.

184. A l'échelon national, il était souhaitable que le matériel d'information fût présenté d'une manière uniforme pour en permettre une synthèse qui la rende comparable à l'échelon international.

185. Au niveau régional, la coordination des informations devrait entrer dans les attributions des instituts régionaux, notamment en ce qui concerne la normalisation des méthodes de communication.

186. C'était à l'échelon de l'Organisation des Nations Unies que l'objectif d'information revêtait une importance particulière. La coordination des efforts pourrait être réalisée par l'élaboration d'un questionnaire auquel les Etats Membres seraient invités à répondre. Ce questionnaire viserait, d'une part, la mesure dans laquelle étaient appliqués les principes humanitaires et sociaux énoncés dans les Règles minima et, d'autre part, les réalisations concrètes en matière de techniques de traitement. Le questionnaire devrait comporter une rubrique ouverte destinée à signaler les problèmes nouveaux et les expériences et difficultés nouvelles. Beaucoup d'attention devrait être consacrée

à la terminologie, de manière à assurer qu'un mot, dans toutes les langues, fût bien compris de la même manière. Il se posait donc un problème préalable de "codification" des expressions utilisées dans le questionnaire. Il faudrait également envisager les moyens de réduire les réticences de certains pays à communiquer leurs expériences moins heureuses. Il n'était aucun pays qui n'eût connu certains échecs, et la solidarité internationale voulait que la communication des échecs constatés dans un pays permette à d'autres pays d'éviter la même mésaventure. Enfin, l'Organisation devait assurer la diffusion régulière des informations qui seraient fournies à ses services par tous les pays.

iv) *Création et utilisation des organismes de promotion*

187. Après avoir indiqué les grandes lignes du programme de mise en œuvre des Règles minima, il convenait d'envisager les organismes qui pourraient en assurer la réalisation aux divers niveaux.

188. A l'échelon national, il a été proposé par plusieurs participants que chaque pays établisse un organisme national ayant mission spéciale d'assurer l'application des Règles minima et de contrôler cette application. Plusieurs suggestions ont été faites quant à la manière de garantir par voie d'autorité le respect des droits accordés par les Règles minima. D'aucuns ont songé à l'intervention de juges spéciaux pour arbitrer les conflits survenant au cours de l'exécution des peines et mesures; d'autres ont préféré le système de l'*ombudsman*, dont l'autorité s'exerçait sur tous les pouvoirs; d'autres encore ont estimé qu'il suffirait d'ouvrir aux détenus un recours devant la magistrature générale. Presque tous les participants ont considéré que la possibilité d'un recours devait être accordée conformément aux traditions nationales, mais sans opter en faveur de telle ou telle autre forme de recours.

189. Au niveau régional, des conventions internationales pourraient permettre d'atteindre les mêmes buts. Certains groupes de pays avaient déjà signé des conventions créant des organismes de conciliation comme des juridictions d'arbitrage.

190. A l'échelon de l'Organisation des Nations Unies, les initiatives à envisager dépendraient des enseignements que fourniraient les expériences nationales et régionales.

5. — RÉVISION DES RÈGLES MINIMA

191. Au cours des débats sur la révision des Règles minima, une large majorité a considéré que le souci de mieux appliquer les Règles minima, dans leur rédaction de 1955, devait l'emporter sur celui de réviser ce texte. Toutefois, on s'est également accordé à penser que les Règles rédigées en 1955 étaient le reflet d'un "moment" dans une longue évolution, et que tout pays était en droit d'entreprendre des expériences sans attendre une éventuelle révision de l'Ensemble des Règles minima.

192. Il a été recommandé de limiter une éventuelle révision aux dispositions dont la modification était indispensable. C'est ainsi que les principes généraux des Règles minima, qui en constituaient le fondement et la justification, étaient toujours valables. Certaines retouches pouvaient être nécessaires parmi les dispositions relatives aux méthodes et techniques de traitement.

Toutefois, ce problème ne semblait pas encore assez mûr pour que le quatrième Congrès fasse des propositions concrètes. Parmi les questions de technique qu'il serait utile de reconsidérer, on pouvait relever la séparation des détenus en catégories, l'extension des Règles aux personnes détenues sans être l'objet d'une inculpation pénale et le traitement des enfants des détenus. On a insisté également sur le fait qu'il importait, si l'on voulait que le traitement des détenus fût véritablement efficace, d'envisager les Règles minima en tenant compte de la nécessité constante de connaître d'une façon scientifique le comportement humain et la personnalité de l'individu.

193. Une répartition des détenus en catégories ne semblait se justifier qu'en fonction de la spécificité du traitement. C'est ainsi que les malades mentaux et les toxicomanes graves constituaient à juste titre des catégories particulières. Tout au contraire, la séparation selon les catégories d'âge ne semblait plus justifiée dans tous les cas, un groupe hétérogène reflétant mieux la réalité sociale. Enfin, une séparation selon les sexes pourrait être assouplie, selon l'exemple donné par la socialisation des traitements psychiatriques.

194. Un accord pratiquement général s'est fait pour demander que les Règles minima fussent appliquées à toute personne privée de liberté, à quelque titre et par quelque autorité que ce fût. Une modification du texte de 1955 ne semblait pas soulever de difficultés particulières en ce qui concerne cette extension.

195. Enfin, il a été reconnu que des initiatives devaient être prises en faveur des personnes à la charge des détenus, de manière à éviter les traumatismes affectifs et les lacunes éducatives des enfants qui compromettaient leur intégration sociale. Ces problèmes étaient loin d'être résolus dans bien des pays.

196. Le soin de réviser les Règles minima devait évidemment être confié au groupe d'experts mentionné plus haut. Le Groupe aurait notamment pour tâche :

- a) D'évaluer les problèmes et les besoins nouveaux;
- b) D'apporter les retouches nécessaires à certaines dispositions du texte de 1955;
- c) D'étudier d'une manière plus approfondie une éventuelle subdivision de l'Ensemble des Règles minima en une première partie consacrée aux principes mêmes de ces règles, et une deuxième partie qui traiterait des méthodes et techniques de traitement, laquelle pourrait être à son tour subdivisée pour tenir compte successivement des diverses formes de traitement;
- d) D'examiner toutes les incidences d'une éventuelle convention internationale portant sur les principes fondamentaux des Règles minima.

6. — CONCLUSIONS

197. Il a été décidé de ne point présenter des résolutions ou recommandations formelles, mais il était certaines idées-forces qui se dégagèrent de l'ensemble des travaux préparatoires comme des débats du Congrès :

a) Le problème des Règles minima a été l'objet d'une attention soutenue et d'observations importantes, qui se situaient à un niveau très élevé. Le problème était resté des plus actuels et il posait des questions de plus en plus complexes en raison de ses incidences humaines et sociales;

b) On a recommandé une action de persuasion portant sur l'esprit qui animait l'Ensemble des Règles minima, de même qu'une action de formation portant sur les méthodes concrètes pour l'application de ces règles.

198. Pour répondre aux aspirations qui s'étaient clairement manifestées, il a été suggéré de prendre les mesures suivantes :

1) L'Assemblée générale des Nations Unies devrait adopter une résolution approuvant les Règles minima et en recommandant l'application aux Etats Membres;

2) Le Conseil économique et social et le Secrétaire général de l'ONU devraient prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour favoriser la recherche scientifique et développer l'assistance technique, et devraient fournir au programme de défense sociale de l'ONU tous les moyens nécessaires pour promouvoir l'application des Règles, notamment en créant un groupe de travail d'experts spécialement qualifiés chargé d'étudier les nombreux et délicats problèmes que posaient les Règles minima;

3) Ce groupe de travail devrait : a) procéder à une évaluation internationale des besoins ressentis, des moyens à utiliser et des résultats obtenus en ce qui concerne l'application des Règles; b) mettre au point un mécanisme visant à garantir la pertinence et la comparabilité quantitative et qualitative des informations périodiquement demandées aux Etats Membres ou volontairement communiquées par les Etats non membres; c) examiner l'opportunité de scinder l'Ensemble des Règles minima en une partie générale définissant d'une manière plus précise les principes fondamentaux pouvant faire l'objet d'une convention internationale, et une partie spéciale, consacrée aux questions techniques de traitement et qui pourrait faire l'objet d'amendements et d'additions en fonction des expériences positives; d) étudier toutes les incidences d'une éventuelle "internationalisation" des voies de recours ouvertes aux détenus qui estimeraient n'avoir pas bénéficié des garanties statuées dans les Règles minima; et e) entreprendre la modification des Règles envisagée plus haut, notamment en vue de veiller à ce que les Règles soient appliquées à tous les détenus, qu'ils aient ou non été accusés ou reconnus coupables d'une infraction.

199. Il était souhaitable que le prochain Congrès des Nations Unies reçût un rapport sur la suite donnée aux conclusions retirées par le Congrès. Si pareil rapport ne pouvait être présenté à la réunion plénière du cinquième Congrès, il devrait l'être au groupe de travail, dont la création était vivement recommandée.

D. — RAPPORT SUR LE POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ORGANISATION DE LA RECHERCHE AUX FINS DE LA MISE AU POINT D'UNE POLITIQUE DE DEFENSE SOCIALE

Rapporteur : M. Knut SVERI (Suède).

200. Le Congrès avait pour tâche d'examiner comment la recherche criminologique devait être organisée pour aider au maximum dans leur tâche les responsables de l'élaboration de la politique et les administrateurs chargés d'appliquer cette politique de la façon la plus efficace possible. Le Congrès n'a pas cherché à indiquer des sujets pouvant faire l'objet de recherches,

bien que des exemples de recherches utiles pour les responsables de l'élaboration de la politique aient été cités. L'accord qui s'est fait de ne pas examiner cet aspect de la question, ce qui aurait de toute évidence conduit à un débat sur la politique criminelle en général, a permis de centrer l'attention sur le problème principal de l'organisation de la recherche.

201. Des opinions très diverses ont été exprimées et le champ des discussions a été très étendu. A cette diversité d'opinions, on pouvait donner trois raisons : a) l'expérience pratique que le participant pouvait ou non avoir de la recherche; b) la position qu'il occupait, et c) la structure économique et sociale particulière au sein de laquelle il opérait dans son pays.

202. Le Congrès a noté que des divergences d'opinions s'étaient même manifestées entre les responsables de l'élaboration de la politique, les administrateurs et les praticiens eux-mêmes et entre les deux types de chercheurs, à savoir ceux dont le domaine de recherche était fixé par le gouvernement et ceux qui appartenaient au milieu universitaire et n'étaient pas assujettis aux mêmes contraintes. Les décisions concernant la recherche criminologique qui étaient prises dans un pays donné affectaient différemment ces diverses catégories de personnes. Les responsables de l'élaboration de la politique voulaient que les résultats de la recherche justifient ou prouvent le bien-fondé de leur politique ou contredisent les politiques adverses; l'administrateur voulait savoir s'il s'acquittait de ses fonctions au service de son gouvernement de manière à obtenir l'effet requis; le praticien souhaitait souvent, pour sa part, que la recherche fût organisée de manière à prouver l'existence d'injustices dans la législation, à mettre en évidence les contradictions et le manque d'harmonie entre l'expérience du *case-worker* et la pratique des tribunaux. Enfin, les divergences d'opinions pouvaient aussi être imputables à l'existence de philosophies et d'orientations politiques différentes à l'échelon des Etats, à la diversité des structures sociales et au fait que les pays se situaient à des niveaux différents de croissance économique et sociale, d'où les définitions différentes de la criminalité et les différents taux de criminalité qui avaient été présentés.

203. De ce qui précède, il résultait qu'il fallait s'attendre à des divergences d'opinions quant à ce que l'on devait attendre de la recherche, les types de recherches qu'il était souhaitable d'entreprendre et la question de savoir comment la recherche devait être organisée et intégrée dans la politique de défense sociale d'un pays. Il était déjà difficile de se mettre d'accord sur ces différents points dans le cadre de réunions régionales ou même nationales et l'on pouvait difficilement attendre qu'il en allât autrement au sein d'une réunion internationale ayant l'ampleur de ce quatrième Congrès.

1. — LA CONCEPTION SCIENTIFIQUE DES PROBLÈMES DE LA CRIMINALITÉ

204. Deux opinions ont été exposées concernant l'utilité de la "science" et de la "recherche" dans le domaine de la criminalité. L'opinion la plus couramment exprimée était que la "science" devait permettre à la société de résoudre le problème de la criminalité.

De cette position, on pouvait déduire que la majorité des participants avait foi dans l'utilité et dans l'avenir de la recherche criminologique. L'opinion contraire était que la criminalité, considérée comme une déviation des normes sociales, était un phénomène social naturel et ne disparaîtrait jamais, simplement parce qu'il existerait toujours des normes sociales quelles qu'elles soient. Une politique de défense sociale devait, selon ce point de vue sociologique, tendre à ramener le crime à un niveau tolérable et concentrer son attention sur les types de comportement qui pouvaient être réellement considérés comme préjudiciables aux autres citoyens.

205. Ce point de vue, s'il était adopté, conduirait à un type d'organisation de la défense sociale dans lequel les hommes de science seraient appelés à jouer un rôle de premier plan, étant donné qu'ils arriveraient à trouver des réponses à toutes les questions. En revanche, certains participants, qui adoptaient la position sociologique, estimaient que les sciences sociales ne pouvaient pas résoudre les problèmes politiques; ceux-ci devaient être résolus par les politiciens eux-mêmes. Tout ce que l'homme de science et le chercheur pouvaient faire, c'était fournir aux responsables de l'élaboration de la politique des données de base et éventuellement des probabilités concernant les conséquences de telle ou telle décision. Dans cette optique, la structure organisationnelle se présentait nécessairement de façon différente, les rapports entre ceux qui prennent les décisions et les chercheurs étant importants certes, mais non pas capitaux. A ce propos, on a fait observer que la simple présence d'hommes de science au sein d'un organe directeur ne suffisait pas à lui conférer le caractère d'organe scientifique.

2. — LA RECHERCHE

206. La recherche a été définie dans le document de travail rédigé par le Secrétariat (A/CONF.43/4) comme "la poursuite de la vérité par l'application de méthodes scientifiques visant à réduire les préconceptions". Si tous les participants qui ont pris la parole ont semblé admettre cette définition, il est cependant apparu qu'ils utilisaient parfois les termes "méthodes scientifiques" dans des sens différents, sans apporter à cet égard de précisions. Certains participants utilisaient les termes "méthodes scientifiques" pour désigner une méthode empirique de rassemblement de faits; d'autres étendaient l'application de ces termes aux "conclusions dérivées logiquement d'une théorie politique". Une définition plus précise de la recherche en matière de défense sociale a été proposée, cette recherche définie comme comprenant les activités de l'un quelconque des types ci-après; a) la recherche statistique (principalement le rassemblement et le traitement des statistiques criminelles), b) la recherche opérationnelle (par exemple l'étude des systèmes et institutions de police), et c) "la recherche pure", qu'elle soit de caractère descriptif ou qu'elle tende à la vérification d'hypothèses dérivées d'une théorie.

207. La question de l'opposition traditionnelle entre "recherche pure" et "recherche appliquée" a été abordée par de nombreux participants. Parmi les responsables de l'élaboration de la politique qui participaient aux travaux, certains voulaient restreindre autant

que possible le champ de la recherche "pure", parce que cette recherche était sans incidences sur les problèmes qui se posaient à eux. Toutefois, le consensus qui s'est dégagé a été que la recherche entreprise à seule fin de connaître et de comprendre devait trouver sa juste place; la recherche ne devrait pas nécessairement dans tous les cas être orientée vers des objectifs pratiques d'intérêt immédiat. On a fait observer qu'une évolution intéressante semblait se produire depuis quelques années, à savoir que certains gouvernements et d'importants instituts de recherche attendaient des projets de recherche qu'ils prévoient, sous une forme ou une autre, une "évaluation de la conception du projet". Cela permettait d'associer l'élément pratique et l'élément théorique, et ainsi de rendre ces projets acceptables à la fois de la part de ceux qui étaient appelés à prendre des décisions et de la part des chercheurs.

208. On a mentionné une autre tendance nouvelle, à savoir l'introduction récente de l' "analyse des systèmes". Ce type d'analyse était orienté vers les processus de décision et il considérait l'ensemble du système judiciaire comme une entité en soi. En étudiant les cas particuliers dont ce système avait à connaître, on pouvait déterminer les principaux points à partir desquels des décisions différentes pouvaient être prises. L'étude systématique du résultat de ces décisions établissait au profit des responsables de la prise de décisions un courant constant d'information en retour et leur permettait de réévaluer leurs décisions en meilleure connaissance de cause. Cette méthode permettait de réaliser des économies de temps et d'argent et d'obtenir de meilleurs résultats.

3. — LES CONDITIONS DE LA RECHERCHE

209. Tous les participants se sont accordés à reconnaître que la principale condition de la recherche était simplement la prise de conscience par les responsables de la politique de la valeur des résultats de la recherche. Si le responsable de la politique estimait que le système qu'il avait établi était le meilleur qui fût, il ne serait pas porté à s'intéresser à des études ayant pour objet ce système lui-même, mais il pourrait certainement souhaiter que des recherches fussent faites pour l'aider à améliorer sur le plan pratique certains détails. A cet égard, on a fait observer que la "recherche libre" entreprise par les universités ou à l'aide de fonds privés devrait se fixer des objectifs plus généraux que la recherche gouvernementale et pourrait notamment étudier l'ensemble d'une politique ou d'un programme entrepris ou envisagés et les conséquences non apparentes ou imprévues qu'ils pouvaient avoir. De cette façon, on pourrait attendre de la recherche qu'elle exerçât une influence sur la formulation de la politique, en portant à la connaissance des responsables de cette politique des problèmes et des conséquences qu'ils pourraient ne pas avoir eux-mêmes prévus.

210. On a avancé un certain nombre de raisons pour justifier le scepticisme des responsables de l'élaboration de la politique à l'égard de différents types de recherches entrepris jusqu'à présent. On a fait observer que, dans certains des pays en voie de développement, la recherche était souvent menée par des étrangers qui ne comprenaient pas l'importance du contexte culturel dans lequel cette recherche se situait, ce qui les ame-

nait souvent à interpréter les résultats de façon erronée. On a également dit que souvent l'on s'adressait à des sources peu dignes de foi ou que l'on utilisait des résultats gauchis par les préconceptions personnelles du chercheur. Toutefois, des erreurs de cet ordre ne manquaient pas non plus de se produire dans les pays plus développés. Ainsi, il apparaissait que, même lorsque les responsables de la politique souhaitaient disposer des résultats de recherches de divers ordres, les études entreprises jusqu'à présent avaient eu un caractère purement théorique ou étaient de qualité médiocre. Dans quelques cas relativement rares (exception faite des tendances purement statistiques et des études de capacité) où des résultats avaient été obtenus (s'agissant par exemple des études consacrées aux établissements pénitentiaires ou aux effets comparés du traitement en régime de détention et en régime de liberté), ces résultats avaient généralement été négligés par les responsables de la politique. On s'est donc accordé à reconnaître que, pour surmonter ce scepticisme mutuel, il fallait sans doute commencer par établir un dialogue entre les chercheurs et les responsables de la politique.

211. Si telle était la situation dans la plupart des régions du monde, certains pays faisaient cependant exception, dans lesquels ce scepticisme dont les chercheurs et les responsables de la politique faisaient preuve les uns à l'égard des autres n'était pas chose courante. Ces pays étaient ceux où il existait une organisation centrale de la recherche nationale et où la recherche était menée conformément à des plans précis répondant à des idées politiques concrètes et mis à exécution par des fonctionnaires.

212. Le Congrès a souligné que, pour que la recherche pût donner des résultats satisfaisants, il était essentiel de disposer de chercheurs hautement qualifiés. La plus grande partie de ce qui avait été fait jusqu'à présent, a déclaré un participant, l'avait été par des personnes non qualifiées travaillant à temps partiel. Les questions de la formation des chercheurs et de la position à leur assurer étaient des questions essentielles non seulement pour améliorer la qualité des travaux, mais également pour en assurer la continuité et pour être en mesure d'entreprendre des recherches à long terme. A ce propos, on a exprimé l'avis que les universités devaient assurer à titre principal la formation à la recherche et que l'Etat devait employer les chercheurs les plus qualifiés et leur donner soit des postes dans des instituts de recherche nationaux, soit des postes analogues dans des instituts de recherche relevant d'universités. On a également exprimé l'avis que l'Institut de recherche des Nations Unies en matière de défense sociale (Institut de Rome) devrait instituer des programmes de formation à l'intention des chercheurs et que, de façon générale, l'Organisation des Nations Unies devrait envisager d'apporter son appui à des activités de formation dans le domaine de la recherche, y compris par l'octroi à cette fin de bourses internationales de perfectionnement.

4. — LA STRUCTURE DE L'ORGANISATION DE LA RECHERCHE

213. Actuellement, la structure de l'organisation de la recherche variait considérablement d'un pays à l'autre. La plupart des pays semblaient disposer au

minimum d'un certain type d'organisation, c'est-à-dire d'un organisme quelconque où des statistiques pénales étaient rassemblées. Il semble que tous les participants aient été d'accord pour reconnaître que ce type de rassemblement des données devait être la responsabilité de l'Etat. On a cependant fait valoir que les divers types de données statistiques sur la criminalité pourraient être exploités plus utilement par les spécialistes de la recherche s'ils n'étaient pas conservés par diverses autorités, mais rassemblés dans une banque de données. Il serait alors possible d'utiliser ces renseignements pour effectuer des études telles que celle des antécédents des délinquants et des analyses de système.

214. Les autres types de recherche — recherche opérationnelle et recherche "pure" — étaient effectués aujourd'hui en partie, d'une part, par des instituts ou des bureaux publics et, d'autre part, par des instituts universitaires. Certains pays disposaient même d'offices locaux ou nationaux de la planification pour conduire ces recherches.

215. Le problème de l'organisation de la recherche dans les sciences sociales était un problème politique qui devait être résolu en tenant compte des traditions historiques et politiques du pays considéré. La raison principale de cet état de choses ne résidait pas nécessairement dans les différences entre les structures politiques des divers pays, mais pouvait s'expliquer simplement par le fait que la recherche sociale pouvait être extrêmement coûteuse et exiger ainsi l'inscription des dépenses à un budget particulier. D'autre part, il est apparu clairement que les motivations politiques et idéologiques elles-mêmes pouvaient exercer une incidence directe sur la structure organisationnelle. Il a ainsi été fait mention de la création dans un pays d'un office national de la planification de la recherche sociale, auquel on avait accordé le droit de refuser de publier les résultats des recherches qu'il avait été autorisé à entreprendre.

216. On a donc estimé qu'il fallait accorder une attention toute particulière à la façon dont était formulée la politique suivie en matière d'activités de recherche. On a souligné que les activités de recherche ne devaient pas être confiées uniquement à des organismes publics, étant donné que ces organismes eux-mêmes ne pouvaient avoir un point de vue objectif. Les études relatives aux établissements pénitentiaires, par exemple, devaient être effectuées par des chercheurs "de l'extérieur", parce que les détenus craignaient souvent de révéler la vérité (telle qu'ils la voyaient) à des fonctionnaires qui pourraient porter ces renseignements à la connaissance du personnel pénitentiaire. Il n'était probablement pas possible de trouver où que ce fût un type idéal d'organisation capable de satisfaire tous les intéressés. Il semblait cependant qu'aujourd'hui — après une longue période d'expérimentation — de nombreux pays eussent adopté un type de structure analogue : les autorités politiques (c'est-à-dire le Parlement) décidaient de la part du budget qui devait être affectée à la recherche en matière de défense sociale (ou à la recherche sociale), cependant qu'un service de planification, dont la forme pouvait varier, décidait des types de projets de recherche auxquels les fonds devaient être affectés. Ce service de planification pouvait comprendre des spécialistes de la

recherche, des responsables de la politique et des administrateurs, choisis parmi les plus qualifiés.

217. Un autre problème, où les différences entre pays étaient encore plus grandes, était celui de l'équilibre à établir entre la recherche universitaire libre et la recherche qui était le fait d'instituts directement rattachés au gouvernement, par exemple au ministère de la justice.

5. — PRIORITÉS

218. Ce sont surtout les participants de pays dans lesquels les sciences sociales avaient atteint un certain niveau de complexité qui ont fait ressortir les différences d'opinions entre les responsables politiques et les spécialistes de la recherche. On a fait observer que ce n'étaient pas toujours les méthodes "pratiques" qui avaient permis de mieux comprendre les problèmes et qui, à longue échéance, avaient exercé une influence révolutionnaire sur l'humanité. Un milieu universitaire libre devait exister, qui fût capable d'entreprendre des travaux pouvant être considérés au moment même comme inutiles ou tout au moins sans intérêt pratique.

219. Outre cette question, il existait encore un problème de répartition des ressources (fonds et personnel) au titre des recherches orientées vers des objectifs pratiques. On a appelé l'attention sur deux grands sujets : l'étude de la criminalité en elle-même et l'étude de l'efficacité des politiques et des programmes existants.

220. En ce que concerne le premier problème, il a semblé que les participants étaient parfaitement d'accord pour reconnaître que toute connaissance criminologique reposait sur des renseignements exacts, ce qui signifiait que l'on devait connaître les aspects quantitatifs et qualitatifs des phénomènes de criminalité. Ce premier type de données était constitué principalement par les statistiques pénales officielles du pays considéré (crimes dont l'existence ressortait des statistiques de la police, des tribunaux et des institutions pénitentiaires). Ces statistiques étaient souvent utilisées en tant qu'indices des transformations de "la criminalité" dans le temps, bien que, en tant que telles, elles pussent ne traduire que des modifications des activités de la police. C'est pourquoi il était nécessaire de procéder à des vérifications, par exemple par des études orientées vers les victimes de crime, études qui seraient menées au moyen d'entretiens ou d'enquêtes par sondage, en vue de déterminer le nombre effectif des criminels non appréhendés. On a également mentionné les études portant sur les "caractéristiques des crimes". Ces études avaient souvent montré qu'un grand nombre de types de comportements sociaux qualifiés de criminels étaient inoffensifs et qu'on devrait seulement les qualifier de "nuisances" sans grande importance dans l'ensemble.

221. En second lieu, les responsables de la politique et les administrateurs devraient être intéressés par des études qui pourraient montrer quelle était l'utilité de leur politique, et les participants ont manifesté un intérêt évident pour ce genre d'étude. L'objectif principal de ces projets consistait généralement à décrire la situation (par exemple celle qui existait dans une prison ou celle du taux de récidivisme compte tenu de divers types de mesures) afin de savoir si des modifications éventuelles de politique pourraient être opportunes. Des études de ce genre pourraient non seulement

comprendre des études portant sur le délinquant et sur la manière dont il réagissait aux mesures appliquées, mais également être orientées vers un examen de l'activité des autorités et de leur comportement à l'égard des délinquants.

222. Une petite minorité de participants attendait de la recherche une solution aux problèmes des "causes" du crime et, à quelques rares exceptions près, on a été, semble-t-il, d'accord pour penser que l'objectif principal de la recherche devrait porter surtout sur les facteurs sociologiques qui pourraient être utilisés pour une recherche planifiée en vue de l'action pratique.

223. On a mentionné, comme l'un des types d'études qui soulevaient des difficultés particulières mais qui présenteraient un extrême intérêt, les expériences comportant un traitement différentiel des échantillons de délinquants. Des exemples remarquables de recherche de ce type ont été cités, par exemple des études qui avaient montré qu'un régime efficace de probation, accompagné de méthodes de traitement individuel pour des délinquants âgés de 15 à 18 ans, avait permis de réduire le taux de récidive beaucoup plus que ne le faisait le placement traditionnel dans des écoles professionnelles. Il convenait de noter cependant que ce résultat n'était pas nécessairement valable dans tous les cas; les résultats pouvaient être différents dans un autre milieu culturel.

6. — QUELQUES PROBLÈMES EN MATIÈRE DE RECHERCHE

a) *L'équipe de chercheurs*

224. On s'est accordé à reconnaître que, sinon tous les instituts de recherche, du moins les plus importants, devaient disposer d'un personnel de spécialistes de la recherche ayant reçu une formation dans les différents domaines du comportement humain (droit, sociologie, psychiatrie, psychologie, etc.). Ce n'était que par l'intégration d'une telle équipe, qui permettait d'aborder tous les aspects d'un même phénomène, que l'on pouvait espérer tirer le maximum d'avantages de projets de recherche portant sur l'étude du comportement humain. Les travaux de recherche interdisciplinaires présupposaient cependant un certain cadre théorique commun. Sans ce cadre, il serait impossible de faire concorder de façon significative les résultats des travaux menés par les divers spécialistes.

b) *Coordination*

225. Comme on l'avait déjà dit au cours de la discussion, de nombreux pays possédaient des services nationaux de planification de la recherche. A ce sujet, on a fait valoir que ces services devaient également coordonner la recherche et orienter les travaux de recherche à entreprendre vers des objectifs pratiques. Si cela était assez facile dans les pays où le service de planification en question se situait à l'intérieur du ministère de la justice, des difficultés pouvaient apparaître dans les cas où le service de planification décidait lui-même de l'orientation de sa politique de recherche. De plus, les organismes généraux de recherche pouvaient s'intéresser à des questions d'une ampleur trop vaste pour accorder à la défense sociale toute l'attention qu'elle méritait, bien qu'il semblât logique,

sur le plan administratif, de leur confier la responsabilité des recherches pratiques en matière de défense sociale. Si l'on voulait leur confier les responsabilités concernant les types de recherche envisagés, orientés vers l'adoption d'une politique, il pouvait apparaître nécessaire de prévoir la création de conseils subsidiaires spéciaux, ou d'une structure appropriée, pour tenir pleinement compte des besoins d'ordre politique en matière de défense sociale. Il serait alors possible d'harmoniser les intérêts plus étendus d'un organisme généralement chargé de la recherche et les intérêts spécialisés de la défense sociale.

226. Il est apparu évident qu'une certaine coordination, quelle qu'en soit la forme, était nécessaire pour permettre d'entreprendre des recherches présentant un intérêt pratique plus immédiat. Certains pays avaient créé des comités chargés de la coordination de la recherche dans le cadre du ministère de la justice, comités chargés à la fois de jouer le rôle de centre d'échange de renseignements et d'encourager la recherche dans le secteur jusqu'ici négligé de la défense sociale.

227. De nombreux orateurs ont insisté sur la nécessité d'une coordination internationale et régionale de la recherche, et il a été proposé que l'Organisation des Nations Unies fournisse une assistance dans ces domaines.

c) *Limitations*

228. Les questions soulevées dans ce cas étaient principalement au nombre de quatre : a) la question de la liberté d'accès aux données pour les spécialistes de la recherche travaillant en dehors des organismes publics; b) le droit du chercheur à la liberté d'action et à la liberté de publication; c) le droit d'entreprendre des recherches et le droit de tout individu à la vie privée; et d) la question de la recherche expérimentale portant sur des êtres humains.

229. Les opinions exprimées n'ont guère présenté de différences en ce qui concerne les deux premières questions. Bien que les orateurs qui ont abordé ces problèmes aient reconnu que l'on devait strictement respecter le caractère confidentiel des données relatives à des individus, les participants ont paru être d'accord pour reconnaître que l'on devait accorder la liberté d'accès aux données officielles à des chercheurs compétents, auxquels il était possible de faire confiance. En ce qui concernait le droit de publication, il était possible de résoudre le problème de la divulgation de l'identité du délinquant et des données le concernant en recourant à une forme quelconque de censure exercée par l'autorité qui avait autorisé le chercheur à utiliser ces données. Cependant, cette censure devrait être limitée au point de savoir si la règle du caractère confidentiel des données avait été respectée ou non.

230. La question de l'expérimentation a été considérée comme étant une question plus délicate dans certains cas, et elle a fait l'objet d'un certain nombre de discussions. Il a été déclaré que certains types d'expérimentations ne soulevaient aucun problème d'ordre éthique, par exemple les effets des modifications apportées aux méthodes policières. Etant donné que l'expérimentation portant sur l'individu ne fournissait que rarement des réponses utilisables dans tous les domaines et qu'il était difficile de contrôler des études a

posteriori sans recourir à des méthodes de recherche scientifique plus ou moins sûres, des doutes ont été exprimés quant à la possibilité d'obtenir les meilleurs résultats scientifiques possibles par le moyen d'expériences contrôlées comportant un traitement différent des échantillons de délinquants.

231. C'est pourquoi il a été proposé d'adopter le principe selon lequel, dans la mesure où les groupes expérimentaux étaient exposés, d'un commun accord, à des épreuves et à des difficultés moindres que celles qu'ils auraient éprouvées si d'autres méthodes avaient été utilisées, il n'était pas possible de présenter des objections d'ordre moral contre le recours à la méthode expérimentale.

d) Communications

232. Le Congrès a considéré que la question des communications et de la compréhension à établir entre les responsables de la politique et les spécialistes de la recherche constituait un problème d'extrême importance. Il a été clairement indiqué que, si les responsables politiques pouvaient demander que des recherches soient entreprises, ils étaient très souvent assez sceptiques quant à l'aptitude du chercheur à comprendre leur point de vue. Ce scepticisme était cependant très souvent réciproque, du moins dans le cas des chercheurs qui ne faisaient pas partie d'un organisme public de recherche. Les systèmes de recherche, le cadre théorique compliqué et le langage technique auquel avaient recours de nombreux chercheurs constituaient souvent une rude épreuve pour les responsables politiques. Cependant, il convenait de se rendre compte que le "crime" était la définition légale d'un certain type de comportement et qu'il n'était pas toujours possible de définir en termes juridiques la question faisant l'objet de la recherche scientifique. C'est pourquoi le chercheur était souvent sceptique quant à l'aptitude du responsable politique à comprendre autre chose que des questions d'intérêt pratique immédiat.

233. De nombreuses propositions ont été présentées quant aux méthodes permettant de résoudre ce problème. Toutes ces méthodes reposaient sur un même fondement : pour se comprendre, les intéressés devaient se rencontrer, présenter et échanger librement leurs points de vue. Cela pouvait être réalisé au moyen de séminaires, d'ateliers et de conférences. On a évoqué le rôle important que les institutions et fondations privées jouaient à cet égard dans nombre de pays.

234. Un autre problème abordé concernait le point de savoir comment l'on pourrait faire connaître à un plus grand nombre de personnes, et notamment, par exemple, aux juges, les résultats d'études scientifiques. Les conditions préalables semblaient être les suivantes : en premier lieu, que la présentation fût faite de manière à être compréhensible et, en second lieu, qu'elle pût être mise à la disposition des personnes que l'on s'efforçait d'atteindre. Un pays avait procédé à une étude sur les habitudes de lecture des juges afin de rechercher la manière dont on pourrait les utiliser dans les activités intéressant les relations publiques. D'autres pays possédaient des associations privées très actives auxquelles on avait recours pour faire connaître les renseignements de ce type. Des exposés organisés sous l'égide des gouvernements pouvaient également se révéler utiles, ainsi que des cours de perfectionnement au profit des administrateurs.

235. Très souvent, un pays ne disposait pas des ressources ni du personnel spécialisé nécessaires pour poursuivre des recherches ni pour organiser les communications nécessaires entre chercheurs et responsables politiques. Un des meilleurs moyens de résoudre ce dilemme consistait à recourir à une forme appropriée d'organisation régionale. Il a été indiqué que l'Organisation des Nations Unies pourrait se révéler très utile en patronnant et en appuyant des organismes de ce type dans les différentes parties du monde en vue de mettre sur pied les communications nécessaires.

236. On a fait observer que l'on pouvait et que l'on devait considérer les communications comme une entreprise à long terme. Cela était cependant en premier lieu une question de formation supérieure dans les universités. On devait faire participer de nombreux groupes d'étudiants, appelés à jouer un rôle important dans le développement futur des services d'assistance sociale à ce type de formation en matière de défense sociale, par exemple les docteurs, les urbanistes et même, dans de nombreux pays, les juristes.

7. — PROPOSITIONS EN MATIÈRE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE ET D'ASSISTANCE DE LA PART DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

237. On a examiné la question de l'octroi d'une assistance plus efficace aux pays en voie de développement par l'intermédiaire de programmes d'aide multilatérale et bilatérale. Plusieurs pays en voie de développement ont posé la question de savoir comment seraient fournis le personnel et les installations nécessaires à la formation. Il a été demandé à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organismes d'assistance technique d'accorder des bourses à des individus qui recevraient une formation dans leur pays ou à l'étranger dans des institutions reconnues sur le plan international. On a insisté sur la nécessité, pour l'Organisation des Nations Unies, de patronner des systèmes régionaux et sous-régionaux de collaboration en matière de formation des chercheurs, et il a été demandé aux organismes existants des Nations Unies, tels que l'Institut de recherche de la défense sociale à Rome et l'Institut pour l'Asie et l'Extrême-Orient au Japon, d'accorder dans leurs programmes de travail une importance particulière à la formation de personnel de recherche. On a prévu que les conseillers interrégionaux récemment nommés pourraient jouer un rôle important pour mettre sur pied ce type d'activités sur le plan des gouvernements. Le domaine de la défense sociale se prêtait également à la collaboration et au fonctionnement des services régionaux et sous-régionaux. L'Organisation des Nations Unies devrait organiser des séminaires et des ateliers, et le Congrès a pris connaissance avec intérêt, à ce sujet, de l'organisation récente d'un atelier national en Inde, patronné par l'Organisation des Nations Unies, sur le recours à la recherche pour la mise au point de politiques dans le domaine de la défense sociale. Il a également été proposé que l'Organisation des Nations Unies elle-même intensifie la recherche internationale, et l'on s'est particulièrement intéressé aux études comparées entre pays.

238. Tout en reconnaissant l'importance qu'il y aurait à faire prendre conscience aux intéressés du rôle que pouvait jouer la recherche pour la mise au point de politiques dans le domaine de la défense sociale, il

a été proposé que l'Organisation des Nations Unies réunisse une conférence des ministres de la justice. L'expérience satisfaisante du Conseil de l'Europe, qui avait organisé des conférences européennes des ministres de la justice, prouvait bien qu'il était opportun d'organiser une telle conférence sur le plan mondial.

8. — CONCLUSIONS

239. Les problèmes de la défense sociale varient considérablement selon les pays et les régions. C'est pourquoi il n'était pas possible de proposer un plan commun de défense sociale qui pût convenir à tous les pays intéressés; chaque pays devait résoudre ses problèmes conformément aux traditions qui étaient les siennes. Cependant, les principes et les méthodes de la recherche scientifique étaient valables dans tous les pays. En ce qui concerne l'organisation de la recherche aux fins de la mise au point d'une politique de défense sociale, le Congrès est parvenu aux conclusions concrètes ci-après :

1) Dans la mesure où les responsables politiques estiment que la science empirique peut les aider dans leur tâche difficile, ils doivent avoir recours à l'assistance des chercheurs;

2) Même si l'utilité pratique de la recherche n'apparaît pas immédiatement au moment où elle est effectuée, la recherche pure, pour laquelle tel peut sembler le cas, ne doit pas être négligée pour autant;

3) La méfiance réciproque qui existe souvent entre les responsables de la politique et les chercheurs doit être dissipée au moyen, le cas échéant, de séminaires, d'ateliers et de conférences communs;

4) Pour rassembler les données et procéder aux recherches dont ils ont besoin, les gouvernements devraient créer des bureaux et des instituts de recherche et de planification. Cependant, les universités et autres instituts académiques et scientifiques devraient être utilisés à cette fin lorsqu'il y a lieu, sans toutefois les soumettre à des restrictions qui entraveraient leur liberté de recherche;

5) Il faudrait organiser des systèmes de statistiques criminelles fondées sur les décisions de tous les organismes publics qui s'occupent de la criminalité ou des délinquants car elles constituent une source essentielle de renseignements sur laquelle peut être basée une action sociale planifiée;

6) Il est hautement nécessaire d'assurer la formation de chercheurs et de les employer dans les organes chargés de la formulation des politiques. Les universités devraient être invitées à offrir des programmes de formation appropriés. Les organismes des Nations Unies, par exemple les instituts régionaux et les instituts de recherche, devraient fournir des bourses de formation à la recherche et prévoir dans leurs programmes de travail l'organisation de cours, de séminaires et d'ateliers de formation à la recherche en vue d'appliquer la recherche à la mise au point des politiques de défense sociale.

III. — Séance plénière de clôture

240. Le Congrès ayant confirmé la nomination d'un Rapporteur général indépendant, et compte tenu du fait que les rapports rédigés sur chacun des quatre

points de l'ordre du jour avaient été adoptés dans le cadre des sections respectives du Congrès, la séance plénière de clôture a été divisée en trois parties. La première partie de cette séance a été consacrée à la présentation orale des résumés des rapports finals sur les quatre points de l'ordre du jour présentés par les rapporteurs respectifs, ainsi qu'à l'analyse des débats du Congrès faite par le Rapporteur général. La deuxième partie de la séance a été réservée à des allocutions de clôture prononcées par le représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les chefs d'un nombre représentatif de délégations, le Président du Congrès et le Président du Comité d'organisation japonais. Ces allocutions ont été suivies de la clôture formelle du Congrès.

241. Dans leurs rapports, les rapporteurs des quatre sections ont mis en lumière les principales questions qui avaient été examinées lors de leurs délibérations, ainsi que les conclusions retirées et les recommandations formulées en ce qui concerne les mesures à prendre à l'avenir. Leurs rapports sont reproduits intégralement dans le présent rapport sur les travaux du Congrès (par. 61 à 239).

242. Prenant la parole après les représentants des diverses sections, le Rapporteur général a souligné que son analyse des travaux du Congrès représenterait ses vues personnelles et ne constituerait en aucune façon un examen officiel de ces travaux. Il a rappelé qu'il avait été le premier chef de la Section de la défense sociale de l'Organisation des Nations Unies, et il a fait observer que quatre de ses successeurs se trouvaient également présents au Congrès. Il a invité l'Organisation à créer une série de groupes de travail afin d'appliquer les recommandations du Congrès. Abordant en premier lieu le point 3 de l'ordre du jour, le Rapporteur général a passé en revue les progrès réalisés par le Congrès en ce qui concerne l'Ensemble des Règles minima pour le traitement des détenus, et il s'est félicité de la souplesse et de l'attitude réaliste dont le Congrès avait fait preuve au cours de ses délibérations; selon lui, le prochain Congrès des Nations Unies devrait recevoir les premiers rapports intérimaires sur les efforts déployés en vue de favoriser un progrès international en matière correctionnelle. Pour ce qui était de la participation du public à la prévention du crime et à la lutte contre la délinquance (point 2 de l'ordre du jour), le Rapporteur général a estimé qu'eu égard à l'excellence des travaux du Congrès, il importait de constituer un groupe de travail afin d'étudier le rapport de façon approfondie, d'évaluer la signification pratique des nombreux systèmes existants et de choisir parmi ceux-ci celui dont il convenait de favoriser l'application à l'échelon international. Sir Leon Radzinowicz a estimé également qu'il faudrait rédiger un document de travail concernant l'application des recommandations formulées au sujet de la recherche aux fins de la mise au point d'une politique de défense sociale (point 4 de l'ordre du jour); selon lui, l'Organisation des Nations Unies devrait fournir un soutien accru aux travaux de recherche actuellement entrepris dans le monde entier, et il conviendrait de diffuser des renseignements sur les centres et les facilités existants. L'étude concernant la politique de défense sociale et la planification du développement national (point 1 de l'ordre du jour) était satisfaisante, mais sir Leon

Radzinowicz a craint que la défense sociale en tant que telle ne disparaisse si l'intégration de la planification et la coordination des politiques officielles allaient trop loin. Il a été d'avis d'établir des liens entre la planification sociale et la défense sociale, mais il hésitait à dépasser ce stade. Enfin, sir Leon Radzinowicz a appelé l'attention sur le fait que les structures limitées de l'Organisation des Nations Unies ne lui permettraient peut-être pas de répondre à l'accroissement des besoins ressentis par la communauté internationale en matière de prévention du crime. Il a souligné le caractère restreint de la Section de la défense sociale ainsi que la nécessité de transformations structurelles. Il a exprimé l'espoir que l'on pourrait constituer un groupe de travail d'une haute compétence afin de relier un congrès à l'autre. On trouvera plus bas (par. 268 à 295) un aperçu plus détaillé de l'allocution du Rapporteur général.

243. M. Kurt Jansson, représentant du Secrétaire général, a félicité tous les participants à la conférence la plus active qu'il lui ait jamais été donné de connaître. Le Congrès était parvenu à des conclusions remarquables à un moment crucial, alors que les organismes des Nations Unies abordaient la deuxième Décennie du développement. La communauté internationale venait précisément de redéfinir la signification même du terme "développement". L'énoncé des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et la Déclaration sur le progrès social et le développement, dont M. Jansson a donné lecture au Congrès, soulignaient que l'ensemble du développement ne visait pas simplement, en fin de compte, à la croissance économique, mais au bien-être de l'individu et, dans un sens plus large, à la justice sociale et à l'égalité de chances. Les objectifs qui étaient actuellement fixés dans le domaine social tenaient pleinement compte de l'importance des politiques et des mesures visant à prévenir le crime et à lutter contre la délinquance. Au seuil de la deuxième Décennie pour le développement, le quatrième Congrès avait éveillé l'opinion publique mondiale et attiré son attention sur la nécessité urgente d'intensifier l'action internationale dans le domaine de la défense sociale. Pour la première fois dans l'histoire de ces congrès, plus de la moitié des délégations représentaient des pays en voie de développement.

244. M. Jansson a assuré le Congrès que l'Organisation des Nations Unies s'emploierait énergiquement, systématiquement et diligemment à donner suite à ses travaux. Le Comité consultatif d'experts créé par le Secrétaire général en vue de donner des conseils techniques sur les activités de défense sociale se réunirait immédiatement après le Congrès afin de passer en revue les résultats de ses travaux et d'adresser au Secrétaire général et à la Commission du développement social ses recommandations sur les mesures à prendre. A sa prochaine session, en mars 1971, la Commission entreprendrait, pour la première fois depuis 15 ans, une discussion générale approfondie du crime et de la délinquance sur la base du rapport du Congrès et d'un document d'ensemble préparé par le Secrétariat afin de cerner les principaux problèmes que posait la criminalité dans le contexte de l'évolution sociale et du développement et de formuler des propositions quant aux mesures que la communauté internationale devrait

prendre à l'avenir. Le Conseil économique et social examinerait le rapport de la Commission en mai 1971 et ferait rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session.

245. Des dispositions avaient été déjà prises pour nommer deux conseillers interrégionaux en matière de défense sociale qui fourniraient rapidement des conseils techniques sur la défense sociale à tout pays qui en ferait la demande. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ne négligerait aucun effort pour renforcer l'assistance internationale à l'échelon régional et à celui des pays, et M. Jansson a souligné que le Comité consultatif de l'Institut d'Asie et d'Extrême-Orient pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (Nations Unies) avait tenu une réunion extrêmement fructueuse pendant le Congrès.

246. L'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale, qui a son siège à Rome, était disposé à jouer un rôle central pour faire progresser la recherche orientée vers l'action, dont on avait un besoin pressant pour la formulation des politiques et la mise au point de programmes en matière de défense sociale.

247. Il ressortait clairement des travaux du Congrès que l'ensemble de la communauté et du pays devait s'intéresser à la défense sociale, laquelle était devenue un problème exigeant des investissements considérables de la part des gouvernements. M. Jansson a été d'avis, dans ces conditions, que les représentants des pouvoirs publics et les organismes nationaux chargés de l'affectation des ressources financières et humaines des pays devraient participer aux congrès futurs de façon qu'ils puissent se convaincre qu'un investissement dans la défense sociale représentait un investissement dans le progrès et le développement et non pas une affectation de fonds dans un domaine marginal dont on ne saurait attendre aucun résultat notable. Cela serait particulièrement important dans les pays en voie de développement, où la défense sociale tend en général à demeurer à l'écart des plans relatifs aux dépenses consacrées au développement. M. Jansson a exprimé l'espoir que les futurs congrès de défense sociale pourraient un jour devenir un centre international permettant non seulement des discussions techniques entre spécialistes de la défense sociale, mais aussi des débats et une "confrontation" entre les spécialistes et ceux qui sont chargés de prendre les décisions intéressant l'emploi des ressources et la qualité de la vie sous tous ses aspects.

248. Dans leurs allocutions de clôture, tous les représentants des pays et des groupes de pays se sont déclarés hautement satisfaits de l'organisation et des travaux du Congrès, et ils ont félicité le Comité japonais d'organisation et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour leur excellent travail.

249. Prenant la parole au nom des participants de tous les pays socialistes représentés au Congrès, M^{me} Daskalova (Bulgarie) a déclaré qu'ils étaient extrêmement satisfaits des travaux réalisés par le Congrès, qui avait fourni l'occasion de procéder, dans un climat de coopération, à des discussions animées et fructueuses, sur des questions très importantes entre représentants de pays ayant des systèmes sociaux différents. Elle a exprimé l'espoir que l'on donnerait suite aux travaux du Congrès et que les recommandations

formulées par celui-ci se traduiraient par des mesures concrètes.

250. M. Traynor, chef de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, s'est également félicité des résultats du Congrès, et il a souligné que les participants devaient veiller à ce que les recommandations du Congrès soient appliquées et à repousser les frontières de la défense sociale dans leur propre pays. Il a souligné que la défense sociale devait recevoir une place plus importante dans la planification nationale d'ensemble.

251. M. Aydalot (France) a souligné la nécessité de veiller à ce que le progrès matériel ne s'accompagne pas, à l'avenir, d'un accroissement du taux de la criminalité. Il fallait établir un équilibre entre les droits de l'individu et ceux qui intéressent la protection de la société, compte tenu en particulier du penchant que les jeunes semblaient manifester depuis un certain temps pour les manifestations violentes. Cette responsabilité n'appartenait cependant pas aux seuls gouvernements. M. Aydalot a lancé un appel en faveur des valeurs éprouvées de modération, de tolérance, de beauté, de paix et d'amour.

252. M^{me} Shah (Inde) a dit que sa délégation était rassurée d'entendre du représentant du Secrétaire général que les recommandations du Congrès ne demeureraient pas lettre morte. Elle a vivement invité les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à continuer de prouver l'intérêt qu'ils portaient à l'Institut d'Asie et d'Extrême-Orient pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et à lui accorder un soutien financier.

253. M^{me} Anttila (Finlande), parlant au nom des pays scandinaves, a remercié le gouvernement hôte pour l'hospitalité généreuse qu'il avait accordée aux participants à ce qui avait été un congrès fort bien organisé. Le Congrès avait permis d'attirer l'attention sur tous les problèmes graves qui se posaient dans le monde d'aujourd'hui, tandis que le pittoresque du lieu avait fourni aux participants l'occasion d'oublier momentanément ces problèmes brûlants. Les idées avancées lors du Congrès et le souvenir de leur séjour au Japon demeureraient longtemps dans la mémoire des participants.

254. M. Soler (Argentine) a dit que les efforts que l'on déployait depuis le XVIII^e siècle en vue de réserver aux détenus un traitement conçu sur une base purement technique conforme à la dignité humaine avaient trouvé un nouveau couronnement dans les travaux du Congrès.

255. M. López-Rey (Bolivie) a félicité l'Institut d'Asie et d'Extrême-Orient pour la prévention du crime et le traitement des délinquants de ses excellents travaux, et il a fait observer que d'autres instituts de caractère régional étaient nécessaires, par exemple en Amérique latine. Il y avait tout lieu de croire que l'Organisation des Nations Unies tiendrait dûment compte des politiques de défense sociale. La nature des conclusions et des recommandations du Congrès montrait que ses travaux n'étaient pas encore achevés; les participants devaient veiller à ce que ses recommandations soient appliquées dans leur propre pays. Il convenait également d'accorder toute l'attention voulue à la défense sociale dans les demandes d'assistance technique présentées par les pays, car l'assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies

dépendait de la priorité que lui assignaient les gouvernements respectifs.

256. M. Manca (Italie) a dit que la satisfaction qu'il éprouvait devant les résultats du Congrès était quelque peu mitigée par sa tristesse de voir le Congrès s'achever. Les travaux du Congrès avaient été aussi actifs que fructueux, et son succès était imputable dans une large mesure à son esprit scientifique et à son excellente organisation, pour laquelle il convenait de remercier le gouvernement hôte et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. L'optimisme qu'éprouvait M. Manca au moment de rentrer dans son pays était pleinement justifié.

257. M. Graham-Harrison (Royaume-Uni) a souligné que le rapport du Congrès ne devait aucunement demeurer un point d'aboutissement mais plutôt constituer un point de départ. L'orientation tracée par le Congrès devait être suivie sans hésitation par tous les pays et par l'Organisation des Nations Unies, que ce soit à l'échelon central ou à l'échelon régional, dans toute la mesure où le permettaient les ressources disponibles.

258. M. Okwaare (Ouganda) a fait observer que la présence de participants de si nombreux pays témoignait du souci que le problème de la criminalité causait à la communauté internationale tout entière. Le Congrès avait permis de mieux saisir les moyens de lutter contre la criminalité. M. Okwaare a proposé de créer immédiatement un secrétariat permanent du Congrès qui serait chargé d'en poursuivre les travaux, et il a suggéré d'étoffer la Section de la défense sociale de l'ONU et de lui accorder des ressources accrues. Il a invité l'Organisation des Nations Unies à créer un institut des Nations Unies pour la défense sociale pour les pays d'Afrique situés au sud du Sahara, et à accroître l'assistance technique qu'elle fournissait aux pays en voie de développement en matière de défense sociale.

259. M. El-Din (République arabe unie), prenant la parole au nom des délégations arabes représentées, a exprimé l'espoir que l'on accorderait toute l'attention voulue à la sauvegarde des droits de l'homme, particulièrement en ce qui concerne l'application de l'Ensemble des Règles minima. Il était certain que le Secrétaire général veillerait à ce que toutes les régions soient représentées au sein du Comité consultatif d'experts qui serait chargé de donner suite aux travaux du Conseil. La Ligue des Etats arabes s'intéressait particulièrement aux questions de défense sociale, et M. El-Din a espéré que l'Organisation des Nations Unies fournirait à ces Etats l'assistance technique dont ils avaient besoin.

260. M^{me} Ramaholimihaso (Madagascar) a souhaité que les recommandations formulées par le Congrès fassent naître chez tous les intéressés la volonté de trouver des solutions aux problèmes de défense sociale. Le fait qu'il n'avait pas été proposé de résolution et qu'il avait été laissé à la discrétion des participants d'appliquer les recommandations formulées par le Congrès lui procurait quelque inquiétude; elle a proposé de créer un secrétariat permanent du Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants afin d'assurer la continuité des travaux.

261. M. Muipatayi (République démocratique du Congo) a dit qu'il importait, eu égard à l'accroisse-

ment de la criminalité dans les pays en voie de développement, que ces pays ne commettent pas les mêmes erreurs que les pays développés. L'Organisation des Nations Unies devrait créer en Afrique un institut de recherche et de formation en matière de défense sociale, et les pays développés devraient, par l'intermédiaire de l'Organisation, fournir une assistance technique afin d'aider les pays en voie de développement à lutter contre la criminalité.

262. M. Bouba (République centrafricaine), parlant au nom des autres Etats francophones d'Afrique centrale, a appuyé la proposition tendant à créer un secrétariat permanent du Congrès afin de poursuivre les travaux d'un congrès à l'autre.

263. M. Cole (Sierra Leone) a souscrit pleinement aux propositions formulées par les représentants de l'Ouganda et de Madagascar afin de poursuivre les travaux du Congrès non seulement en Afrique, mais également au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Selon lui, la déclaration adoptée par le Congrès n'était qu'un point de départ, et il fallait espérer que les participants rentreraient dans leurs pays fermement décidés à persuader leurs gouvernements de mettre en application les idées avancées par le Congrès. Il a proposé d'envoyer un télégramme au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans lequel le Congrès exprimerait sa satisfaction des efforts déployés par le Secrétariat de l'ONU en vue de préparer le Congrès et d'assurer le succès de ses travaux. Il en a été ainsi décidé, et le Président du Congrès a adressé le télégramme ci-après au Secrétaire général : "Le quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants m'a chargé, à sa session plénière de clôture tenue le 26 août, de vous transmettre par télégramme les félicitations du Congrès pour l'excellente organisation et les préparatifs remarquables de ce congrès. Le Congrès a été particulièrement frappé par les excellents documents de travail présentés, la façon dont les débats des sections et des séances plénières ont été menés, le choix judicieux des représentants de diverses régions géographiques et l'extrême qualité des services fournis au Congrès. Les participants m'ont chargé de vous dire à quel point ils étaient reconnaissants envers l'Organisation des Nations Unies du travail qu'elle avait

réalisé. De nombreux participants estiment que le présent Congrès marquera le début d'une ère nouvelle dans la coopération internationale en vue de la prévention du crime."

264. M. Cornil (Société internationale de défense sociale, Conseil international de l'action sociale, Société internationale de criminologie), parlant au nom des organisations non gouvernementales et des participants à titre individuel, a fait observer que les organisations non gouvernementales avaient un rôle important à jouer pour encourager la participation du public à la prévention du crime et à la lutte contre la criminalité. Il a accueilli avec satisfaction la déclaration du représentant du Secrétaire général concernant la suite que l'on se proposait de donner aux travaux du Congrès. La criminalité dans les pays économiquement développés était alarmante, et il fallait espérer qu'un programme de travail renforcé de nature à renverser cette tendance pourrait être entrepris sous la direction de l'Organisation des Nations Unies.

265. M. Tsuda, président du Comité japonais d'organisation, a prononcé ensuite une déclaration de clôture dans laquelle il a remercié les représentants des manifestations de gratitude qu'ils avaient exprimées, et il a remercié également l'Organisation des Nations Unies et tous les participants de leur fructueuse collaboration, qui avait permis au Congrès de parvenir à d'excellents résultats.

266. Au nom du Gouvernement canadien, M. Grossman a formellement invité l'Organisation des Nations Unies à réunir le cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants à Toronto, en 1975.

267. Au nom du Congrès, le Président a remercié le Gouvernement canadien et M. Grossman de cette offre généreuse, qu'il a présentée formellement au Congrès. La proposition tendant à réunir le prochain Congrès à Toronto a été adoptée par acclamation. Après avoir exprimé sa satisfaction devant les résultats du Congrès, le Président a remercié les participants et tous ceux qui avaient assuré le succès des travaux du Congrès, et il a prononcé la clôture officielle du quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

DEUXIEME PARTIE. — RESUME DU RAPPORT DU RAPPORTEUR GENERAL

268. Sir Leon Radzinowicz a commencé son allocution en exprimant ses remerciements au Président du Congrès et au Comité d'organisation japonais, au Secrétaire exécutif et à tous ceux qui, comme les présidents des quatre sections et les autres participants, avaient contribué au succès des travaux du Congrès et assuré un séjour agréable au Japon à tous les participants. C'était pour lui un grand honneur que d'avoir été invité par l'Organisation des Nations Unies à être Rapporteur général du Congrès; après avoir rappelé qu'il avait été le premier chef de la Section de la défense sociale du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, il a noté que quatre de ses successeurs étaient présents au Congrès.

269. Sir Leon Radzinowicz a analysé ensuite les travaux de chaque section, en commençant par le point 3 de l'ordre du jour.

L'ENSEMBLE DES RÈGLES MINIMA POUR LE TRAITEMENT DES DÉTENUS COMPTE TENU DES CHANGEMENTS SURVENUS EN MATIÈRE CORRECTIONNELLE

270. Le premier projet d'un "Ensemble de Règles générales" applicables au traitement des détenus avait été rédigé et présenté en Angleterre à la Commission internationale des prisons dès 1925. Depuis lors, le travail sur les Règles minima s'était poursuivi de façon régulière dans de nombreuses directions.

271. Les organisations scientifiques et professionnelles, les institutions spécialisées, la Société des Nations, la Commission internationale pénale et pénitentiaire, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, la Commission du Benelux, le Conseil de l'Europe, par l'intermédiaire de son comité spécial pour les problèmes criminels, tous ces organismes et d'autres encore s'étaient penchés sur les Règles minima à un moment ou à un autre. La pensée pénologique avait été méticuleuse, et les 55 articles des Règles adoptées par la Société des Nations en 1934 étaient devenus 94 articles.

272. Le travail de révision avait été poursuivi dans trois directions. Premièrement, des tentatives ont été faites pour réviser diverses dispositions des Règles : six secteurs avaient été particulièrement touchés : classification et traitement; discipline et contrainte; travail; assistance religieuse; personnel pénitentiaire; et assistance postpénale après libération. Le second point avait consisté à essayer de distinguer entre les Règles se rapportant aux droits fondamentaux du prisonnier et celles se rapportant aux dispositions particulières liées au régime de la prison ou aux mesures de traitement. Le troisième problème avait été de rechercher la façon la plus efficace de faire appliquer les Règles.

273. Sans sous-estimer l'importance de ces préoccupations, il ne fallait pas aller trop loin, car "le mieux

est l'ennemi du bien". Plusieurs des modifications de fond et de forme qui avaient été proposées au cours des 20 dernières années étaient défendables et pourraient aisément être incorporées dans le texte actuel des Règles, de façon à donner une prééminence plus grande aux buts fondamentaux les plus importants. Il ne fallait pas, toutefois, exagérer l'efficacité des conventions internationales en tant que telles. Il avait été remarqué par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche que les manquements nationaux à ratifier les conventions des droits de l'homme étaient dus dans une large mesure aux circonstances suivantes : a) la situation des pays nouvellement indépendants, appelés pour la première fois à ratifier des traités internationaux mais manquant jusqu'à présent du personnel juridique et administratif pour en examiner les incidences; b) le fait que les constitutions de beaucoup de pays font de la ratification de telles conventions un processus lent et difficile; c) le fait que la ratification exige quelquefois une modification des lois nationales existantes; d) le fait que peuvent déjà exister des traités régionaux couvrant des sujets similaires; e) les conflits éventuels entre ministères nationaux de la justice et des affaires étrangères; f) les conditions politiques, sociales ou économiques de certains Etats, qui peuvent être un empêchement à certaines dispositions des traités.

274. A ces obstacles à la ratification, on devait ajouter les problèmes que pose l'application de ces conventions, même quand elles avaient été ratifiées, qui ne ressemblaient que trop aux problèmes que posait l'application de lois pénales impopulaires et dont les conséquences n'étaient que trop semblables. En outre, les querelles et les complications procédurales que supposait une convention pourraient bien s'avérer fatales aux Règles en tant que telles. L'endurance, les intérêts et les ressources de chacun n'étaient pas sans limite, et, à moins qu'on ne les dirige vers une mise en pratique immédiate, ils dépériraient bientôt.

275. Pour toutes ces raisons, sir Leon Radzinowicz avait été heureux de constater que le rapport sur le point 3 de l'ordre du jour reflétait une attitude souple et réaliste. Peut-être faudrait-il, pour assurer l'application des Règles minima dans des cas particuliers, que les détenus relèvent de la compétence d'un *ombudsman*, ou d'organismes comme le Conseil d'Etat français ou le Bureau japonais des libertés civiles; les tribunaux, comme quelques-uns l'avaient fait aux Etats-Unis, devraient peut-être assumer plus de responsabilité pour traiter des recours des détenus contre les violations de leurs droits civils. Cependant, les règlements pénitentiaires, même indépendamment de ces garanties supplémentaires, pouvaient accomplir une fonction majeure comme instrument de l'évolution pénologique.

276. L'adoption des Règles minima n'avait jamais été plus urgente qu'à l'heure actuelle. L'expansion des systèmes pénitentiaires n'avait pas suivi l'augmenta-

tion générale des crimes, et spécialement des formes plus graves du crime. Cela était dû au fait, premièrement, que cette tendance ascendante n'avait pas été prévue; deuxièmement, qu'une trop grande confiance avait été placée dans les peines autres que l'emprisonnement; et, troisièmement, que la réforme pénitentiaire n'avait reçu qu'une faible priorité. Il pourrait être extrêmement utile que les Nations Unies effectuent un nouveau recensement de la population pénitentiaire actuellement détenue à travers le monde. En outre, l'accroissement de la criminalité pouvait fort bien inciter à exiger une sévérité plus grande. Il était donc particulièrement important de maintenir l'équilibre en élaborant des garanties et des contrôles dans le domaine pénitentiaire, dans l'intérêt tant du personnel pénitentiaire que des détenus eux-mêmes. Un puissant sous-comité du Comité consultatif, ou mieux encore un petit groupe de travail faisant autorité, devrait être institué pour mettre les dernières touches aux Règles minima, et les présenter aux autorités compétentes de l'Organisation des Nations Unies, en vue de leur adoption rapide et de leur mise en œuvre progressive.

277. Le prochain Congrès des Nations Unies, au lieu de débattre de nouveau la question, devrait recevoir les premiers rapports sur les efforts déployés pour promouvoir le progrès pénitentiaire à travers le monde.

LA PARTICIPATION DU PUBLIC À LA PRÉVENTION DU CRIME ET À LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE

278. Sir Leon Radzinowicz a commencé son analyse du rapport sur le point 2 de l'ordre du jour, intitulé "La participation du public à la prévention du crime et à la lutte contre la délinquance", en faisant observer que cette participation pouvait revêtir des formes très diverses, depuis le jury, trésor du libéralisme, jusqu'aux sordides exploits du Ku Klux Klan. Tout d'abord, elle touchait le champ entier du contrôle du crime : prévention directe; loi pénale et procédure pénale; police; tribunaux; traitement des délinquants; libération et assistance postpénale; direction centrale, planification et recherche. On s'efforçait maintenant d'accroître la participation du public par les moyens de communication de masse. Le deuxième point était que la participation du public pouvait exercer son influence de plusieurs façons différentes : directement ou indirectement; de façon prolongée ou sporadique; s'étendre, rester statique ou s'enliser; en complet isolement des mécanismes officiels ou en coopération avec eux; ou d'une manière complémentaire ou contradictoire. En troisième lieu, la forme de la participation du public dépendait de la diversité des situations culturelles, sociales et politiques existant dans différents pays à différentes phases de leur développement. Les pays en voie de développement étaient en train de s'orienter vers l'unité et vers des systèmes juridiques autonomes avec des garanties procédurales et des systèmes officiels d'application. En même temps, ils étaient soucieux de conserver ce qui était le meilleur dans les normes et contrôles traditionnels. Les grands pays développés, à l'autre extrême, essayaient de retrouver quelque chose des sentiments d'appartenance à un lieu et de responsabilité mutuelle et les apportaient à la société avec les systèmes modernes de contrôle du crime. Toutefois, les vertus du libéralisme, la reconnaissance des droits

des individus et des groupes à leurs croyances et modes de vie divers faisaient prendre conscience des pièges que comportaient les tentatives faites par un groupe pour "réhabiliter" les membres d'un autre.

279. On ne pouvait pas accepter *a priori* le principe de participation du public dans toutes ses ramifications, ni davantage le rejeter entièrement. Il était nécessaire de distinguer des nuances dans la justesse et l'efficacité des différentes sortes de participation et à des stades particuliers du développement. Certaines formes de participation devraient, d'une façon générale, être considérées comme hautement souhaitables (par exemple, les visites aux détenus et l'assistance fournie après leur libération). Certaines autres formes de participation, cependant, étaient habituellement dangereuses (citoyens assumant les tâches de la police ou groupe de profanes se prononçant sur la culpabilité de leurs concitoyens avec le pouvoir d'imposer des peines). Certaines formes de participation exigeaient une expérience prudente, avec un dosage des preuves dans chaque cas particulier et une révision régulière. En fait, tous les plans de participation devaient être soumis à une réévaluation scientifique et désintéressée à mesure que le temps passait.

280. Il était important aussi de reconnaître que la participation du public ne pouvait jamais devenir un instrument majeur du contrôle du crime. L'appel à une plus grande participation du public était une indication de la part des organismes officiels qu'ils avaient besoin d'alliés dans la lutte contre le crime, mais quelquefois c'était une expression du malaise collectif ou d'un manque de confiance, une réaction devant une situation périlleuse ou un expédient politique pour rallier la société à un régime, à une idéologie ou à un slogan. L'élaboration d'un système efficace de justice pénale pouvait être compromise si était créée l'espérance que la participation publique fournirait un substitut à la compétence professionnelle et technique nécessaire dans les sociétés modernes pour traiter de la criminalité, des autres formes indésirables de comportement déviant et des menaces à l'ordre public. La mobilisation de ressources adéquates en argent, personnel et compétence aux fins de la justice pénale, que même les sociétés les plus opulentes étaient amenées à considérer comme un problème si inéluctable, serait même plus difficile encore si la croyance se répandait que cette formidable tâche pourrait être exécutée par des moyens meilleur marché et des raccourcis.

281. Néanmoins, a fait observer sir Leon Radzinowicz, le rapport sur le point 2 de l'ordre du jour témoignait du fait que, dans beaucoup de parties du monde, certaines formes de participation du public au contrôle du crime avaient joué et jouaient encore un rôle fructueux et socialement vivifiant. Le sujet devrait être conservé à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies; en fait, il faudrait créer un groupe de travail dont la tâche serait de faire progresser cette matière. Sa première responsabilité serait peut-être de choisir quelques-unes des formes les plus significatives de la participation du public au contrôle du crime maintenant pratiquées dans le monde, et de promouvoir une évaluation complète et honnête de chacune d'elles. Un tel examen minutieux serait bénéfique à tous les pays, indépendamment de leur degré respectif d'engagement.

L'ORGANISATION DE LA RECHERCHE AUX FINS DE LA
MISE AU POINT D'UNE POLITIQUE DE DÉFENSE
SOCIALE

282. Lorsqu'il a analysé le rapport sur le point 4 de l'ordre du jour, intitulé "L'organisation de la recherche aux fins de la mise au point d'une politique de défense sociale", sir Leon Radzinowicz a fait observer tout d'abord que l'Organisation des Nations Unies s'était efforcée de façon suivie d'encourager la recherche criminologique¹. Il y avait eu une prise de conscience analogue à l'échelon régional et à l'échelon national. Les directeurs des instituts criminologiques s'étaient réunis à Strasbourg sous les auspices du Conseil de l'Europe. Aux Etats-Unis d'Amérique, de nouveaux plans pour l'organisation de la recherche en tant que partie d'un engagement national avaient pris forme. Il s'agissait notamment des propositions suggérées dans le rapport de la President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice, intitulé *Challenge of Crime in a Free Society* (1967), du rapport intitulé *A National Programme of Research, Development, Test, and Evaluation*, préparé par l'Institute of Defence Analysis (1968); et du premier rapport du National Institute of Law Enforcement and Criminal Justice, récemment créé (1970). Des évaluations critiques étaient tentées par des directeurs de centres de recherche criminologique du continent nord-américain au cours de conférences. Au Canada, la Commission correctionnelle (1969) avait élaboré un projet traçant les grandes lignes de l'organisation de la recherche. Le Royaume-Uni comme le Japon avaient des unités de recherche importantes et des centres plus petits se développaient en Nouvelle-Zélande et en Australie. En dehors du monde anglophone, on pouvait citer bien d'autres exemples, y compris la réapparition de la recherche criminologique en URSS.

283. Dans ces conditions, il n'était guère surprenant, a déclaré sir Leon Radzinowicz, qu'une bonne part des débats consacrés aux questions de méthode et d'organisation ait paru plus banale. Il pouvait difficilement y avoir de divergences d'opinions sur un certain nombre de questions :

a) La distinction entre ce qu'on appelle la recherche fondamentale et la recherche appliquée a peu de signification réelle;

b) Il est nécessaire d'organiser une recherche criminologique dans les universités aussi bien que dans les ministères;

c) La recherche devrait toujours être, aussi loin que possible, conçue pour prévoir toute matière sujette à une nouvelle législation;

d) Il est impératif d'instituer la recherche chaque fois que de nouvelles expériences sont lancées;

e) Il est essentiel de poursuivre la recherche comme un processus continu dans tous les secteurs les plus importants de la justice pénale, de l'application de la loi pénale et du traitement;

f) La recherche, pour être fructueuse, doit être conduite à l'aide de méthodes différentes et mise en œuvre à partir de points de vue différents; si des spécialistes de différentes disciplines ne travaillent pas ensemble effectivement en équipes, là encore existera la nécessité que quelques-uns d'entre eux au moins soient disponibles pour la consultation;

g) Il devrait y avoir une distribution judicieuse de projets à long, moyen et court terme, parce qu'il y a, et qu'il continuera d'y avoir, pénurie de chercheurs hautement qualifiés et de vastes moyens financiers, et parce qu'il devrait y avoir un sentiment d'urgence à propos du travail criminologique;

h) Les résultats de la recherche ne devraient pas être gardés secrets, mais être publiés et faire l'objet d'une large discussion et d'une large critique;

i) Le chercheur et les responsables de la politique sont deux espèces dissemblables; il peut exister une différence et même quelquefois un désaccord entre leurs façons respectives de concevoir les questions;

j) La recherche devrait être présentée de façon lisible et assimilable afin d'être comprise et appréciée d'autres personnes en dehors d'un cercle d'experts nécessairement restreint;

k) La recherche concernant un pays particulier gagnerait en importance et en considération si elle pouvait être comparée aux recherches similaires effectuées dans un autre pays.

284. Il demeurait naturellement des problèmes méthodologiques d'une grande complexité et d'une grande importance, et ceux-ci devraient être énergiquement explorés par des organismes scientifiques appropriés. Toutefois, les criminologues en général ne devaient pas devenir obsédés par les considérations des buts et des mécanismes de la recherche. L'action que l'Organisation des Nations Unies devait entreprendre de toute urgence, en poursuivant le travail accompli sur le point 4 de l'ordre du jour, était, premièrement, de s'assurer que les gouvernements avaient l'intention d'agir pour adopter une recherche criminologique systématique de haute qualité, et cela comme un devoir national essentiel et comme partie intégrante du mécanisme gouvernemental; deuxièmement, d'acquérir une connaissance beaucoup plus complète et critique que celle qui, à l'heure actuelle, était à la disposition des centres criminologiques officiels et des instituts déjà existants dans un grand nombre d'Etats Membres; et, troisièmement, d'aider à les améliorer, de les rendre capables de bénéficier de toutes les expériences des autres autant que de la leur propre et de promouvoir leur expansion à travers le monde. Sir Leon Radzinowicz a déclaré que le rapport sur le point 4 de l'ordre du jour offrait une excellente occasion pour la création d'une groupe de travail ou d'un comité sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, ayant ces objectifs en vue. Il était urgent aussi d'amener le sujet de la formation et du statut des chercheurs criminologues au premier plan.

¹ Voir, par exemple, *Deuxième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants* (publication des Nations Unies, numéro de vente: 61.IV.3); *Revue internationale de politique criminelle*, n° 23 (publication des Nations Unies, numéro de vente: 65.IV.4); les débats consacrés à la recherche dans *Troisième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants* (publication des Nations Unies, numéro de vente: 67.IV.1); *Revue internationale de politique criminelle*, n° 28 (publication des Nations Unies, numéro de vente: 70.IV.9); ainsi que les documents de travail préparés en vue du quatrième Congrès des Nations Unies tenu à Kyoto en 1970 (A/CONF.43/1; A/CONF.43/2; A/CONF.43/3; A/CONF.43/4).

285. Sir Leon Radzinowicz a commencé son examen du rapport sur le point 1 de l'ordre du jour, intitulé "La politique de défense sociale et la planification du développement national", en faisant observer qu'au début l'Organisation des Nations Unies avait envisagé la défense sociale surtout du point de vue des problèmes spécifiques comme les tendances dans le domaine du crime ou les diverses méthodes de traiter des délinquants. Pareillement, dans la planification nationale, l'accent avait été mis sur des problèmes spécifiques tels que la construction de foyers pour les réfugiés ou la reconstruction des industries, qui ont été considérés essentiellement comme des problèmes économiques exigeant des ressources matérielles massives.

286. Cependant, lorsque les perspectives se sont élargies de part et d'autre, la défense sociale et la planification nationale se sont rapprochées. La réunion d'experts en matière de politique et de planification sociale, tenue à Stockholm en 1969, avait accueilli favorablement la nouvelle idée que le développement économique ne représentait qu'un aspect du développement social et que la planification qui se concentrait sur ce seul aspect se détruisait elle-même. La réunion d'experts avait mis l'accent sur le fait que les groupes marginaux dans la population — et spécialement les jeunes — devraient être introduits dans le courant du développement. L'importance de l'objectif économique n'était pas niée, mais les dangers de la rechercher avec des œillères avaient été mis en relief.

287. C'était cette modification fondamentale, allant d'objectifs purement économiques à des objectifs sociaux, qui avait conduit la politique de défense sociale plus près de la planification du développement. La planification n'était plus considérée comme une mesure de première urgence ou comme une aide économique. Elle aspirait à guider tous les aspects du développement social en essayant de contrôler les sous-produits pernicieux du progrès et en favorisant les potentialités créatrices. Le crime était un sous-produit qui apparaissait non comme un problème séparé ou un modèle surajouté, mais comme une partie de la chaîne et de la trame du développement social. Ses remèdes devaient être recherchés non seulement dans des mesures spécifiques mais dans les processus eux-mêmes par lesquels se tissait la trame de la société.

288. Depuis le troisième Congrès, tenu à Stockholm, l'Organisation des Nations Unies avait beaucoup réfléchi afin de persuader les pays de ne pas traiter la défense sociale en l'isolant de la planification du développement dans son ensemble. Il serait utile que l'Organisation des Nations Unies publie un petit manuel sur l'évolution sociale, la planification sociale et la défense sociale, et le revoie de temps en temps pour le tenir à jour.

289. Sir Leon Radzinowicz a dit que le seul point sur lequel il osait être en désaccord avec le rapport sur le point 1 de l'ordre du jour était la proposition selon laquelle "la planification de défense sociale devait être une partie intégrante et essentielle de la planification du développement national". Cela lui paraissait être une approche trop rigide et trop générale. Pris séparément, tous les éléments essentiels à un développe-

ment social d'avant-garde — l'industrialisation, l'urbanisation, l'accroissement de la population et une proportion croissante de jeunes gens, la mobilité, l'acceptation des risques à prendre, et bien d'autres éléments encore — avaient été stigmatisés comme criminogènes. Aucun de ces éléments ne provoquait le crime de son propre chef, leurs combinaisons mêmes ne le causaient pas dans tous les cas, et cependant ils pouvaient lui être associés.

290. Néanmoins, il était peu vraisemblable que l'un quelconque des principaux éléments du développement soit abandonné ou même relégué au second plan dans le seul souci de prévenir le crime. Eu égard à la pénurie de ressources, il se pouvait que certaines types de crimes doivent être acceptés comme des "coûts" du développement. Il n'était pas certain non plus qu'une prospérité accrue puisse entraîner une réduction de la criminalité, pas plus qu'il n'existait de mesures concrètes de défense sociale pouvant garantir un tel résultat. En outre, sir Leon Radzinowicz a fait observer qu'il était à craindre que, la planification sociale étant un complexe si vaste comparée à la défense sociale, la fusion des deux ne puisse en fait signifier la disparition éventuelle de la seconde en tant que matière de préoccupation spéciale et de préoccupation de spécialistes. Enfin, une intégration trop étroite entre la planification sociale et la défense sociale pouvait créer une fausse impression dans l'esprit du public : la société pouvait penser que la lutte contre le crime ne représentait pas plus qu'une des formes du service social.

291. De nombreuses activités de défense sociale, spécialement dans les domaines du mécanisme de la justice et du traitement des délinquants, nécessitaient une étude et des solutions *sui generis*. D'où l'avertissement qu'on ne devait pas permettre à la planification sociale de prendre la place autrefois occupée par la recherche des causes du crime, comme le remède souverain à tous les problèmes, la seule réponse au crime qui rendrait toutes les autres réponses superflues. Le besoin de police, de tribunaux, de probation, de moyens pour le traitement des délinquants, de prisons même existerait toujours. De même, le besoin resterait d'examiner leur travail, d'évaluer leur efficacité, de calculer leurs dépenses et de rechercher constamment plus de moyens efficaces pour le contrôle de la criminalité.

292. Pour résumer, a dit sir Leon Radzinowicz, ce dont on avait besoin c'était de la création de liens authentiques et de ponts sûrs entre la planification sociale et la défense sociale aux niveaux central et local et dans tous les pays, qu'ils soient en voie de développement ou développés. Mais on ne devrait pas aller au-delà de cela.

PROJETS INTERNATIONAUX

293. Pour ce qui était des perspectives internationales en matière de défense sociale, sir Leon Radzinowicz s'est demandé si l'Organisation des Nations Unies était en mesure de pousser davantage ses travaux. La Section de la défense sociale n'avait pas été élargie depuis 20 ans. Les demandes d'assistance technique dans le domaine de la défense sociale avaient diminué d'une façon alarmante. Des quatre instituts régionaux que l'on s'était fixés pour objectif minimum, un seul avait été créé. Bien que l'Institut de recherche des

Nations Unies sur la défense sociale ait commencé à fonctionner à Rome en 1968, il fallait encore réfléchir de manière approfondie sur ce que devraient être ses fonctions réelles sur le plan pratique. Chacun des congrès quinquennaux laissait derrière lui une énorme somme de travail. Sir Leon Radzinowicz a fait observer qu'il avait suggéré sept entreprises découlant des travaux du quatrième Congrès lui-même et qu'il y avait en outre la question de la planification du prochain congrès. Il était nécessaire de créer un comité permanent de haute qualité pour relier un congrès à l'autre. Il fallait en outre approfondir la question de l'organisation de conférences régionales et, pour le choix des sujets à étudier, le moment était peut-être venu d'examiner plus complètement le travail de la police et du personnel pénitentiaire.

294. C'était la condition même de la défense sociale au sein de la structure des Nations Unies qui produisait le malaise. Sir Leon Radzinowicz s'est demandé si le Comité consultatif d'experts ne pourrait pas être étendu et agrandi en une commission pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, sur le modèle de la Commission des droits de l'homme ou de la Commission des stupéfiants. C'était le fait même que

le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ait accompli tellement de choses de valeur dans des conditions difficiles qui incitait à faire pression, à ce stade de ses efforts, pour une reconnaissance et une aide plus complètes de la part tant de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble que de chaque Etat en particulier. La défense sociale avait trouvé sa place dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social ainsi que dans le programme élaboré en vue de la deuxième Décennie du développement. La défense sociale méritait un nouveau départ.

295. Dans sa déclaration d'ouverture, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales avait souligné que la défense de la société contre le crime était une grave responsabilité internationale qui tirait sa justification des manifestations inquiétantes du crime. L'autre aspect de cette responsabilité était à bien des égards plus sombre encore que le crime lui-même. En 1781, sir Samuel Romilly avait dit du livre de John Howard sur *L'état des prisons* : "Quel étrange voyage! Il . . . compare la misère des hommes dans différents pays et étudie l'art d'alléger les tourments de l'humanité." Cette misère, a conclu sir Leon Radzinowicz, était encore parmi nous.

TROISIEME PARTIE. — RESUME DES CONFERENCES

I. — Criminalité et déviance dans un monde en mutation

296. La première conférence, portant sur le thème de la criminalité et de la déviance dans un monde en mutation, a été prononcée par M. Paul Cornil, secrétaire général honoraire du Ministère de la justice de Belgique. Dans sa conférence, M. Cornil comptait s'efforcer de tracer la ligne de démarcation entre deux idées intimement mêlées dans les coutumes, le droit, la morale et la langue de chaque pays, à savoir la criminalité, qui est un concept juridique, et la déviance, qui est un produit de la sociologie. Il a fait observer que les méthodes traditionnelles de défense sociale étaient dépassées par l'évolution de la technique et que les législateurs avaient trop souvent recherché une solution de facilité en édictant de nouvelles lois et de nouveaux interdits qui créaient tant d'infractions qu'il était devenu impossible de les contrôler et que de nombreux contrevenants à des lois anciennes et nouvelles n'étaient ni dépistés ni poursuivis. Dans une large mesure, on pouvait attribuer cet échec à l'application des mêmes méthodes répressives aux actes criminels et aux comportements déviants, qu'il fallait soumettre à d'autres formes de contrôle.

297. Cela dit, M. Cornil a décrit les deux éléments de son sujet. Le crime était défini par rapport à la loi, comme une violation de la loi. Par déviance, on pouvait entendre tout comportement s'écartant du comportement "normal" dans des limites supérieures à celles qui sont tolérées dans une culture donnée. Tout comme la déviance, la définition juridique du crime était en évolution constante car, bien que fixée par la loi, la notion de crime se modifiait à mesure que le droit se trouvait infléchi par les transformations sociales. Certains types de comportement n'étaient plus considérés comme "délictueux", phénomène qualifié de "décriminalisation", tandis que d'autres types de comportement pouvaient tomber sous le coup de la loi ou être plus sévèrement punis qu'avant; et l'on parlait alors de "criminalisation".

298. La répression d'un délit donné diminuait quand il était puni moins sévèrement que ne le prévoyait le droit pénal, comme c'était le cas pour l'adultère ou certains types de larcins. La décriminalisation prenait une forme encore plus marquée quand la loi elle-même était officiellement abrogée, comme dans le cas du suicide, qui avait été interdit en France par une ordonnance de 1670, mais dont la répression avait cessé un siècle plus tard. L'homosexualité, la prostitution et le vagabondage en étaient d'autres exemples.

299. La criminalisation était aussi fréquente que la décriminalisation. La prohibition de l'alcool aux Etats-Unis d'Amérique en 1920 était un exemple de la criminalisation d'un problème. Certains événements récents étaient de bons exemples de la nécessité de criminaliser certains actes, en particulier la piraterie aérienne. La

piraterie aérienne pouvait être subdivisée en "détournement d'avions" et en "actes de terrorisme contre la sécurité de la navigation aérienne". Pour ce qui est du détournement d'avions, devenu monnaie courante ces temps derniers, le remède généralement préconisé était de demander aux pays adhérant à la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée à Tokyo en 1963, de prendre des mesures dans le domaine du droit pénal. De telles mesures pénales pourraient pourtant ne pas être très efficaces, car ces actes comportaient habituellement des caractères de délits politiques qui rendaient l'extradition difficile. De plus, les actes de terrorisme dirigés contre les compagnies aériennes, qui mettaient en danger l'avion, l'équipage et les passagers, comportaient aussi le recours aux menaces. Dans ce cas également, les facteurs politiques entraient souvent, sinon toujours, en jeu. La criminologie essayait de faire face à ce problème avec des mesures préventives et en faisant des délits de ces actes qui, à n'en pas douter, constituaient un danger pour la société.

300. M. Cornil a noté qu'il y avait une autre forme grave de criminalité connue de longue date mais prenant de nos jours des formes nouvelles et inquiétantes : l'enlèvement d'enfants en vue d'exercer un chantage ou d'obtenir une forte rançon. La vie de l'otage était en danger, et, comme dans l'affaire Lindbergh en 1932, le paiement de la somme demandée pouvait ne pas empêcher le meurtre de l'enfant qui pouvait être causé par la crainte d'être découvert ou de laisser un témoin vivant du crime. La capture d'otages, souvent la détention de personnalités telles que diplomates ou officiels étrangers, est devenue d'un usage de plus en plus fréquent pour faire pression sur un gouvernement, par exemple pour faire libérer des prisonniers politiques. Toute réaction négative de la part des autorités pouvait mettre en danger la vie de l'otage et jeter le discrédit sur un gouvernement incapable de protéger les diplomates sur son territoire.

301. La violence jouait un rôle tout aussi important dans les délits de droit commun de caractère grave, surtout aux Etats-Unis d'Amérique. Cette violence pouvait prendre des formes multiples, dont certaines étaient démodées, comme le recrutement par contrainte — ou "racolage" — de marins pour les bateaux servant à la "traite des blanches". Toutefois, à côté des crimes spectaculaires, la Commission présidentielle avait décrit dans son rapport un puissant réseau clandestin de malfaiteurs se livrant à toutes sortes de "racket" et de "protection" aux Etats-Unis d'Amérique. La corruption de certains agents publics s'accompagnait souvent d'intimidation brutale, mais elle pouvait aussi être plus insidieuse. Selon la Commission, la lutte contre cette corruption exigeait une stratégie nationale et pouvait même supposer l'emploi de méthodes portant atteinte au droit à la vie privée des citoyens par l'écoute de

leurs conversations téléphoniques et l'usage de toutes sortes de microphones cachés.

302. Ces quelques exemples de délits graves montraient que, si les formes du crime et le degré de gravité des délits changeaient avec l'évolution des temps, le volume de la criminalité ne diminuait pas nécessairement avec le progrès technique ou l'amélioration du niveau de vie.

303. En plus de la criminalité, et parfois se confondant avec elle, on assistait à l'apparition et au développement de maladies sociales se traduisant par un comportement anormal ou déviant. A cet égard, M. Cornil a donné deux exemples typiques qui, bien que différents, permettraient de tirer des conclusions quant à l'efficacité des remèdes apportés. Il a d'abord parlé de la déviance dans le domaine de la conduite automobile. Après avoir chiffré l'accroissement extraordinaire du nombre de véhicules, qui transformaient notre mode de vie et causaient de nombreux morts dans des accidents de la route, M. Cornil a dit que, si l'on ne pouvait espérer supprimer la chose, il n'était pas non plus nécessaire de l'accepter avec fatalité. Bien qu'on puisse être amené à orienter l'urbanisme en fonction de l'automobile, ce qui sous-entendait l'amélioration des voitures, des routes et des villes, l'élément principal en matière d'accidents demeurerait le facteur humain. Il fallait inciter le conducteur à éviter tout comportement dangereux, mais ce qui compliquait les choses c'était que, dans la majorité des cas, un conducteur dangereux risquait d'abord sa propre vie et que la peur de la mort ne semblait pas le retenir. Quel effet de dissuasion pouvait-on donc attendre d'une peine de prison de durée moyenne dans le cas d'une infraction qui n'était aucunement infamante? Les législateurs s'efforçaient surtout d'édicter des règlements préventifs. Par exemple, ils attendaient du conducteur qu'il remplisse les conditions physiques et psychologiques requises par la Convention sur la circulation routière élaborée sous les auspices de l'ONU en 1968. Mais cette exigence n'aboutissait pas à grand-chose puisque l'intéressé était un piètre juge de sa condition physique ou de son aptitude à conduire. Une législation interdisant la conduite en état d'ivresse était plus utile, et cette infraction tendait à devenir un crime dans toute l'acception du terme. Il y aurait tout intérêt à appliquer les mêmes mesures aux personnes prenant le volant dans un état d'extrême fatigue ou sous l'influence d'hallucinogènes, mais il n'existait pas encore de méthode commode pour détecter ou mesurer ces états.

304. Bien entendu les infractions au code de la route différaient quelque peu de la criminalité. Dans la plupart des cas, la sanction consistait en une amende payable sur-le-champ. Selon M. Cornil, si les fautes étaient graves et répétées, la suspension temporaire ou le retrait définitif du permis de conduire apparaissaient comme justifiés, mais il fallait alors prévoir des sauvegardes juridiques afin de veiller à ce que de telles mesures ne soient prises que lorsqu'elles sont justifiées par une incapacité réelle de conduire normalement.

305. On pourrait donc décriminaliser les infractions au code de la route en excipant du fait que les agents de la circulation luttent davantage contre un comportement déviant que contre le crime. C'est ainsi que la République fédérale d'Allemagne avait retiré les in-

fractions au code de la route du code pénal en 1968. Toutefois, il restait de nombreux problèmes à résoudre.

306. M. Cornil a ensuite évoqué le rapport existant entre la toxicomanie et la déviance. Le problème de la drogue n'était pas nouveau, mais il avait atteint dans certains pays des proportions démesurées et il fallait pour y faire face prendre des mesures préventives et répressives exceptionnelles. Les raisons pour lesquelles on se droguait étaient très variées. On pouvait le faire pour des raisons médicales ou esthétiques ou encore dans le sport pour susciter un sentiment d'euphorie ou alléger toutes sortes de pressions. L'abus du café, du thé ou du tabac pouvait aussi être dangereux mais ne semblait pas justifier une limitation imposée, encore que la preuve fût faite du rapport entre le tabac et la maladie. En revanche, l'alcoolisme avait conduit à l'adoption de mesures législatives dans de nombreux pays. Alors que le médecin était préoccupé par le danger de voir l'individu asservi par l'alcool, le législateur s'était depuis longtemps inquiété de l'ivresse publique. Néanmoins, c'était là un domaine où la tendance à la décriminalisation était manifeste. Aux Etats-Unis d'Amérique, la Commission présidentielle établie en 1967 avait proposé la décriminalisation totale de l'alcoolisme, et l'on avait le sentiment que la justice criminelle ne pouvait y faire face. Il est certain que l'opinion publique avait cessé de considérer l'ivresse comme un crime en soi de telle sorte que, de nos jours, elle entrait plutôt dans la catégorie des déviances. Toutefois, le nombre des infractions commises en état d'ivresse indiquait qu'elle ne disparaîtrait pas complètement du droit pénal. Mais le problème récent de l'usage des stupéfiants chimiques ou d'origine naturelle était beaucoup plus important. Il existait une législation réglementant l'usage médical de ces produits et réprimant leur usage irrégulier. La consommation des stupéfiants, et pour une large part des plus dangereux, tels que l'héroïne, connaissait une vogue croissante dans de nombreux pays industrialisés. La gravité du problème résidait dans l'état d'asservissement physique et psychologique des toxicomanes, qui étaient ainsi à la merci de leur pourvoyeur. M. Cornil a déclaré que les mesures répressives à l'encontre des toxicomanes et de leurs pourvoyeurs gênaient l'action préventive. La toxicomanie rendue illégale devenait clandestine, le prix des stupéfiants augmentait et le toxicomane était obligé de se procurer de l'argent par des moyens illégaux en devenant lui-même vendeur de stupéfiants, voleur ou trafiquant ou en se prostituant. Comme les toxicomanes qui cherchaient à se procurer de l'argent par des moyens illégaux n'avaient pas habituellement d'expérience criminelle antérieure, il y avait de grandes chances pour qu'ils aient recours aux formes de crimes les plus frustes, tels que les agressions de rue à main armée, qui répandaient parmi le public un sentiment d'insécurité générale.

307. Cette criminalité secondaire était favorisée, sinon créée, par la répression excessive qui frappait l'utilisateur de la drogue aussi bien que le pourvoyeur. Pour sortir de ce cercle vicieux, le Royaume-Uni avait récemment décidé de tenter l'expérience de procurer légalement des stupéfiants aux toxicomanes, supprimant ainsi la nécessité d'enfreindre les lois pour se procurer de la drogue et du même coup le marché noir auquel elle donnait lieu.

308. Pour conclure, M. Cornil a souligné la grande différence qui existait entre les deux dangers qu'étaient pour la société la criminalité et la déviance, ainsi que la nécessité de les contrôler par des moyens différents. Des sanctions pénales contre les automobilistes délinquants n'aboutiraient qu'à un échec. Quant au problème de la drogue, les mesures répressives seraient désastreuses car elles feraient de nombreux déviants des criminels. Il a recommandé une nouvelle répartition des efforts pour séparer, autant que possible, le traitement des déviants des mesures destinées à lutter contre la criminalité.

II. — Le crime et le système pénal

309. La deuxième conférence, qui avait pour sujet le crime et le système pénal, a été prononcée par M. Manuel López-Rey (Bolivie), professeur de droit pénal et de criminologie. M. López-Rey entendait montrer qu'à quelques exceptions près le système pénal de notre époque ne correspondait pas à l'évolution présente et à venir de la société, qu'il était, en général, désuet et manifestement injuste et que, dans l'ensemble, il contribuait à l'augmentation de la criminalité.

310. La structure et le fonctionnement de tout système pénal étaient essentiellement déterminés par certains facteurs : a) la notion de crime et son étendue; b) la structure socio-économique et politique de la société; c) le type de politique criminelle adopté; d) le rôle joué par la criminologie et les disciplines apparentées.

311. M. López-Rey a examiné l'un après l'autre chacun de ces facteurs. Le crime était essentiellement une notion socio-politique définie par le droit pénal, lequel jouait un rôle socio-politique qui était de protéger la continuité historique d'une société particulière dans laquelle l'individu n'était pas le seul élément à considérer. Le fait qu'il coexistait avec d'autres éléments exigeait d'assurer la sauvegarde des droits de l'homme. Le crime et la justice criminelle, bien qu'ils soient liés aux structures socio-économiques et au développement, les dépassaient donc. De plus, en raison du caractère socio-politique du crime en tant que notion, il était clair que le processus de développement économique et social ne suffirait pas à assurer la prévention du crime et le traitement des délinquants.

312. Une des plus grandes difficultés était de définir l'objectif que devait se fixer la politique criminelle. Pour beaucoup, cet objectif était encore la rééducation du délinquant, qui, dans la plupart des cas, avait complètement échoué parce que, pour beaucoup de délinquants, la rééducation ne présentait aucun intérêt tant que le système socio-politique demeurerait inchangé; d'autres ne pouvaient pas être rééduqués; aucun système pénal ne pourrait jamais annuler à brève échéance les effets produits par tout un ensemble de conditions de vie défavorables. L'objectif ne pouvait être la défense sociale, qui, au mieux, était équivoque et reposait trop sur une prophylaxie qui fréquemment ne tenait pas compte des limites imposées par la protection des droits de l'homme. Selon M. López-Rey, la seule fin réalisable et justifiable de la politique criminelle était la justice.

313. L'élaboration d'une politique criminelle efficace se heurtait surtout à l'insuffisance des ressources finan-

cières. La France, en 1969, avait consacré moins de 1 p. 100 de son budget total à "l'administration de la justice". Quant aux pays en voie de développement, ils dépensaient annuellement plus de 6 milliards de dollars en armements, en comparaison de quoi le montant consacré à leur politique criminelle était ridicule.

314. A propos de la criminologie, M. López-Rey a déclaré qu'elle avait contribué à améliorer la connaissance des problèmes du crime mais reflétait, à quelques exceptions près, une image de la société qui ne correspondait plus à la réalité. A supposer même que la criminologie soit scientifiquement valable en tant que discipline, il fallait distinguer entre cette validité et les attitudes et préoccupations des criminologistes, qu'ils soient de droite ou de gauche. Il fallait aussi distinguer entre la criminologie "établie", dirigée par le gouvernement, et la criminologie indépendante. Pour des raisons financières, cette dernière n'était pas toujours aussi indépendante qu'elle le prétendait. On réduirait considérablement ses insuffisances si une partie substantielle de la recherche criminologique entraînait dans un plan de politique criminelle établi conjointement par les institutions gouvernementales et celles qui s'occupent de la recherche dans les domaines de la criminologie, du droit pénal, de la pénologie, de la justice criminelle et dans les domaines connexes.

315. M. López-Rey a fait ensuite un long exposé sur le système pénal. Selon lui, de nombreux codes pénaux étaient désuets et les codes modernes lui ont fourni de nombreux exemples. Dans un nombre considérable de codes pénaux, certains éléments remontaient, a-t-il dit, au Code italien, ou Code Zanardelli de 1888, qui était en grande partie fondé sur le Code sarde de 1859, de telle sorte qu'un grand nombre de pays ayant des caractéristiques différentes, voire opposées, puisaient, dans une large mesure, leur droit pénal à la même source, dont l'origine était un royaume disparu depuis longtemps. Il y avait pourtant deux codes, celui de la Suède (1965) et celui de la République démocratique allemande (1969), que M. López-Rey jugeait brefs, concis, souples et relativement peu encombrés de casuistique.

316. Les codes pénaux modèles eux-mêmes posaient deux problèmes : l'un, d'ordre général, concernant la validité des modèles pénaux dans une société en évolution rapide; l'autre, d'ordre technique, consistait à savoir si un code pénal devrait inclure le traitement et la correction, y compris la mise à l'épreuve, des délinquants. Bien qu'il ne soit pas inconcevable d'adopter dans un code pénal certaines dispositions en vigueur dans un autre pays ou d'y conserver certains éléments provenant du patrimoine ou des réalisations du pays, ces dispositions et ces éléments devaient répondre aux objectifs que le pays en question cherchait à atteindre en matière pénale pour le présent et l'avenir proche : la rédaction d'un code juridique exigeait un travail de rassemblement de données et d'établissement de projections aussi approfondi que la planification du développement économique national.

317. M. López-Rey a parlé ensuite de la lenteur avec laquelle la justice était rendue à cause des rouages surannés des tribunaux, de procédures criminelles rigides, d'habitudes et de pratiques injustifiées parmi les praticiens du droit et de l'ampleur prise par la criminalité en tant que phénomène socio-politique. Le

système consistant à négocier avec le prévenu pour l'inciter à plaider coupable, tel qu'il est pratiqué aux Etats-Unis d'Amérique, choquait le délinquant primaire de bonne foi, discréditait le système pénal et rendait plus suspecte que jamais la réhabilitation promise. Et il n'empêchait pas non plus les retards fréquents de la justice, qui allaient de six mois à deux ans. Cette pratique conjuguée avec les arrestations abusives, les modalités de la détention et de la mise en liberté sous caution expliquaient en partie l'engorgement chronique de la plupart des maisons d'arrêt et des prisons aux Etats-Unis, malgré des systèmes accélérés de mise à l'épreuve et de libération conditionnelle.

318. Bien que ce système ne fût pas pratiqué au Royaume-Uni, on y assistait aussi à un ralentissement général de tout le système. M. López-Rey a également donné des exemples de lenteurs de la procédure dans d'autres pays : la France, la Colombie, l'Argentine, le Venezuela, l'Iran, la Thaïlande, l'Inde, le Ghana et le Libéria.

319. Pour ce qui est du système pénitentiaire lui-même, il y avait encore trop de pays dans lesquels il n'existait aucune administration pénitentiaire ou dans lesquels ce qui en tenait lieu était dirigé par l'armée, la gendarmerie ou la police, ou bien ne constituait qu'une petite section du ministère de la justice. Le système pénitentiaire fermé de proportions gigantesques était encore la règle, bien qu'il prenne de nos jours l'allure d'une institution complexe ou décentralisée. Pour l'esprit moderne, la machine de la justice criminelle contemporaine, loin d'inspirer le respect et la compréhension, contribuait à la criminalité et était un témoignage de l'injustice sociale et politique.

320. A propos de la délinquance juvénile, M. López-Rey a dit que le concept en gravitait autour du sens romanesque du mot "enfant", auquel il conviendrait de renoncer. Il ne s'agissait pas de traiter les délinquants mineurs comme des adultes, mais le rôle croissant de la jeunesse dans la société contemporaine et le fait que le crime était un concept socio-politique signifiaient que l'individualisation du traitement des délinquants ne pouvait être fondée sur le critère d'une quelconque limite d'âge. Le facteur déterminant devait être le rôle joué par l'individu dans la société, sa personnalité et son milieu. De nos jours, celui qu'on appelait "enfant" s'efforçait de réformer la société qui, à bien des égards, avait échoué. Il était donc naïf de dire que sa contestation et son engagement grandissants étaient des manifestations d'une culture marginale.

321. La triple corrélation existant entre le système socio-politique, le caractère socio-politique du crime et le rôle socio-politique de l'individu amenait à conclure que la responsabilité individuelle obéissait toujours à une répartition sociale des rôles et des espérances : de même que l'on attendait de la société qu'elle veille au sort de l'individu, ce dernier devait veiller à celui de la société. C'était ce concept de responsabilité sociale qui devait remplacer les concepts actuels de responsabilité criminelle. En d'autres termes, la responsabilité criminelle ne devait pas être établie, comme elle l'était à présent, à partir de l'acte individuel conçu comme un acte isolé.

322. En dernier lieu, traitant des sanctions pénales, M. López-Rey a critiqué la transformation des amendes

non payées en peines de prison. Cette pratique était à l'origine de nombreuses injustices dans le droit criminel du monde entier. Il s'est aussi opposé aux peines de prison de courte durée qui, par leur limitation dans le temps, excluaient toute chance de rééducation. Il a calculé que la moyenne quotidienne de la population des prisons dans le monde — exception faite des prisonniers politiques — était de 1,5 à 2 millions de personnes. Et sur ce nombre, environ 1,3 million de personnes purgeaient des peines de moins de six mois, ou même, dans de nombreux cas, de moins de trois mois. Seule une faible proportion des autres restait assez longtemps pour que soit tentée une rééducation véritable. De plus, à cause de l'amélioration des moyens de transport, de l'aide unilatérale, des liens commerciaux, des rapports politiques, du tourisme, etc., on assistait de plus en plus à la présence de détenus étrangers dans les établissements pénitentiaires nationaux. En pareil cas, la rééducation était encore plus problématique. Il fallait prendre de nouvelles mesures permettant aux étrangers de purger leur peine dans leur pays, et il était possible d'y parvenir par la conclusion d'accords internationaux ou sur la base de la réciprocité.

323. Envisageant l'avenir, M. López-Rey a remarqué que les deux tâches principales qu'il fallait entreprendre consistaient d'abord à déterminer — bien que pas nécessairement avec une précision arithmétique — le taux de criminalité qu'une société donnée pouvait tolérer sans être gravement désorganisée et ensuite à établir pour la justice criminelle un plan d'action qui tiendrait compte des tendances actuelles et prévisibles, parmi lesquelles il fallait chercher à découvrir le rôle que la technique et la science pouvaient jouer dans la création d'un genre de vie meilleur. Dans ces deux perspectives, il fallait avant tout réduire considérablement le nombre des actes aujourd'hui qualifiés de délit : 40 p. 100 des délits aujourd'hui reconnus comme tels (pour la plupart des infractions mineures) pouvaient probablement être pris en charge par des systèmes d'assurance ou de compensation.

III. — Quelques aspects sociaux de la toxicomanie

324. La troisième conférence, portant sur certains aspects sociaux de la toxicomanie, a été faite par M. Ahmed Khalifa, président du Conseil exécutif du Centre national de recherche sociale et criminologique de la République arabe unie. En introduction, M. Khalifa a observé qu'il fallait considérer avec une très grande prudence l'importance de la toxicomanie ou de l'abus des drogues, ainsi que son augmentation ou sa diminution. On savait si peu de choses sur la proportion des sujets censés utiliser la drogue par rapport à la population totale que, bien que les rapports de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) aient indiqué un accroissement de 30 p. 100 dans le commerce illicite des stupéfiants en 1968, que le Canada ait récemment créé une commission chargée d'enquêter sur l'usage des drogues psychotropes (à l'exclusion de l'héroïne et de l'opium) et qu'on soit très inquiet de la part prise par la jeunesse dans le problème de la drogue, les données étaient encore tellement insuffisantes qu'il était très difficile de savoir s'il fallait rejoindre le camp des alarmistes ou celui des optimistes. Certains diraient même qu'il y

avait peut-être un problème du problème de la drogue. Ce qui était certain, c'est qu'on savait très peu de choses, et que souvent on n'était pas disposé à repenser les concepts anciens bien qu'on assistât à un changement radical du phénomène.

325. M. Khalifa a abordé ensuite les raisons pour lesquelles on avait recours aux stupéfiants et le problème de la toxicomanie, en faisant remarquer que des facteurs tenant au caractère et à la personnalité intervenaient dans le choix des toxicomanes, ainsi que les conditions du milieu qui faisaient de la toxicomanie une forme de comportement social appris.

326. Il fallait envisager l'abus des drogues, y compris l'alcool, et les proportions accrues prises par ce phénomène dans un contexte plus large et y voir un des problèmes cruciaux de notre époque. Sous cet angle, ce problème touchait un nombre bien plus grand d'individus que précédemment, et l'on ne pouvait plus le concevoir comme n'intéressant que les toxicomanes. Ce n'était nullement un phénomène récent. Il n'était peut-être pas de communauté qui n'eût sa part d'utilisation de la drogue sous une forme ou sous une autre; le choix dépendait de nombreux facteurs : religion, géographie, économie ou degré de développement. Quoi qu'il en soit, M. Khalifa s'est déclaré convaincu que l'usage ou l'abus des drogues avait toujours eu un certain rôle "fonctionnel". Il a cité à ce propos le concept de "l'anomie", dû à Merton, selon lequel les pressions poussant à la déviance sont le résultat de l'insatisfaction d'aspirations à des buts culturels plus élevés. Ainsi, la soif et la faim pouvaient être soulagées par la mastication de la feuille de coca, ou encore les stupéfiants pouvaient être un moyen de compenser l'incapacité ou le refus de s'adapter pleinement à une société donnée. Les études réalisées par le Centre national de recherche sociale et criminologique du Caire avaient révélé que hachisch et détente étaient étroitement associés dans les esprits. Le hachisch passait pour augmenter les aptitudes sexuelles, mais cela était discutable. Il agissait sur l'imagination, ce qui en soi était important.

327. M. Khalifa a émis l'idée que la société faisait face à l'heure actuelle à un double problème ou que, comme l'avaient dit certains auteurs, les toxicomanes se répartissaient entre deux "écoles" marginales : celle de l'héroïne (les stupéfiants) et l'école psychédélique. Aux Etats-Unis d'Amérique, on avait suggéré que les "junkies" (ceux qui usaient de stupéfiants) représentaient la couche des défavorisés sociaux, économiques et culturels de la société, tandis que les "hippies" — le groupe psychédélique le plus connu — provenaient en grande partie des classes moyennes. Toutefois, ces groupes se recoupaient, et il pouvait y avoir passage du groupe psychédélique à l'autre sous l'effet de circonstances poussant à la toxicomanie ou de la facilité de se procurer des drogues. Ce dernier facteur était en fait l'une des raisons les plus importantes de l'expansion considérable de l'abus des drogues.

328. Sans souscrire nécessairement à la théorie selon laquelle il existerait deux sous-cultures différentes de la drogue, M. Khalifa s'est dit convaincu que la vague de toxicomanie ne devait pas être considérée comme un phénomène homogène dont tous les aspects présentaient des traits identiques. Les couches défavorisées avaient toujours connu un taux élevé de délinquance

et un climat culturel propice à l'abus des drogues, mais, d'un autre côté, ce que cherchait la jeune génération en colère, c'était le moyen de faire de nouvelles expériences plutôt que de trouver une échappatoire aux réalités de la vie.

329. Le conférencier s'est tourné ensuite vers la question de la philosophie du droit et de la criminalisation de certains actes, et il a exposé les différentes façons de concevoir les rapports existant entre le droit et la morale et partant les solutions au problème de la drogue. D'aucuns attribuaient tous les maux à la toxicomanie, selon une espèce de mythologie du "drogué". D'autres pensaient que la loi était allée trop loin dans sa mise en accusation de cette pratique. Il fallait tenir compte aussi de l'inquiétude que causaient les conséquences que pouvait entraîner pour la société, dans un sens plus large, l'usage répandu des drogues psychédéliques : le frein qu'il mettait à des activités plus productives, ses effets sur l'éducation et le glissement vers une attitude irresponsable. Il fallait encore envisager le problème de l'alcoolisme qui était plus répandu que la consommation des stupéfiants. On rapportait qu'il y avait quelque 6 millions d'alcooliques aux Etats-Unis d'Amérique, pour quelque 60 000 toxicomanes. On pensait que les effets produits par une consommation modérée de marijuana étaient équivalents à ceux que produisait une consommation modérée d'alcool. Pourtant, la marijuana était classée comme stupéfiant et sa possession et sa consommation étaient punies de prison.

330. On réclamait donc à grands cris sa légalisation tout simplement parce que la consommation s'en était tellement répandue, et, comme pour l'alcool, seul l'abus suscitait l'opprobre de la communauté. Les adversaires d'une telle législation faisaient valoir que l'accoutumance au cannabis, à un degré aussi faible que ce soit, amenait à prendre des drogues plus dangereuses, telles que l'héroïne. Ils faisaient aussi valoir qu'elle conduisait au crime, et que, bien que ce problème fût moins sérieux que celui de l'alcool, il était insensé d'augmenter le nombre des problèmes qu'avait à résoudre la société. Un seul moyen d'évasion chimique suffisait.

331. Selon M. Khalifa, la légalisation du cannabis ne résoudrait pas le problème et toute solution concernant un type de drogue ne résoudrait pas le problème de la drogue dans son ensemble. D'un autre côté, il a noté que l'adoption de lois et leur application rigoureuse ne pouvaient constituer la réponse à tous les maux de la société. Il a pensé aussi que l'idée selon laquelle les infractions dans ce domaine constituaient une maladie requérant des mesures thérapeutiques était pratiquement irréalisable. Le pourcentage de rechutes consécutives à une hospitalisation était très élevé, bien qu'il ne soit pas exactement connu, et la rééducation était extrêmement difficile.

332. Il faudrait chercher ailleurs un programme rationnel de contrôle de la drogue s'appuyant sur une réelle compréhension du phénomène. L'important noyau de toxicomanes n'était plus constitué de personnes ayant besoin d'un traitement médical. Etant donné l'orientation nouvelle de l'abus des drogues, ce n'était plus dans les traités juridiques ni dans les hôpitaux qu'il fallait mener le combat. Ce combat était devenu socio-culturel et on le menait contre une sous-culture de la drogue qui essayait de se développer au sein de

la société moderne, et l'on ne pouvait plus refuser de voir dans la société des défauts qui avaient de si épouvantables conséquences.

333. La société moderne était devenue la proie de l'esprit de possession. Et le crime organisé avait de nombreuses ramifications qui lui permettaient de diriger le trafic illicite de la drogue, en achetant des politiciens, des membres de l'administration ou de la pègre, pour fournir des drogues partout dans le monde. On cultivait encore, au grand jour ou en secret, la matière première. L'absence de contrôle pouvait être principalement attribuée à une organisation inadéquate de l'administration, à la difficulté d'accès aux zones de production et à l'importance locale de l'opium et de la feuille de coca dont la récolte était d'un bon rapport pour les pays pauvres essentiellement agricoles. Dans ces conditions, le seul espoir d'amélioration substantielle résidait peut-être dans un vaste programme de progrès économique et social.

334. M. Khalifa a donné ensuite des détails sur la production de la feuille de coca, de la cocaïne et de la fleur de pavot, ainsi que des renseignements sur l'action menée par les gouvernements pour imposer le contingentement des surfaces cultivées et de la production. La Commission des stupéfiants des Nations Unies examinait un projet de protocole visant au contrôle international des drogues psychotropes. Il s'est demandé si quelque optimisme était permis à cet égard étant donné la situation actuelle dans le domaine des drogues déjà soumises à un contrôle international.

335. Pour conclure, M. Khalifa a rappelé à son auditoire que l'on évoluait vers une civilisation de la pilule, de sorte qu'il n'était plus nécessaire de poursuivre et d'atteindre le bonheur lui-même : il suffisait de l'avalier. Les hallucinations avaient remplacé la perspicacité. Il ne pouvait échapper à personne qu'il y avait une certaine affinité entre la révolution des stupéfiants et la révolution sexuelle, qui toutes deux semblaient être liées au mouvement actuel d'émancipation de la jeunesse. Le monde était en train de subir une "révolution", et cela, qu'on s'en félicite ou non, nul ne pouvait l'ignorer. Cette invasion de la drogue n'était peut-être pas un mal absolu. Elle pouvait servir à nous rappeler que le système social actuel demandait à être réévalué et réajusté.

IV. — Administration pénitentiaire et planification pour le développement dans un contexte africain

336. La quatrième conférence, qui avait pour sujet l'administration pénitentiaire et la planification pour le développement dans un contexte africain, a été donnée par M. F. L. Okwaare, directeur de l'administration pénitentiaire de l'Ouganda. M. Okwaare entendait donner une vue d'ensemble de l'état actuel du cadre juridique et de la structure de l'administration pénitentiaire de l'Ouganda, en décrivant ses fonctions, ses activités, la politique suivie, sa philosophie, ses méthodes et ses programmes de traitement. Tout au long de sa conférence, il a insisté sur les changements intervenus depuis l'indépendance de l'Ouganda, en 1962.

337. M. Okwaare a expliqué que les systèmes pénitentiaires des pays en voie de développement étaient dans une phase transitoire au cours de laquelle ils élaboraient des principes très différents de ceux de l'épo-

que coloniale. En Ouganda, après chaque plan quinquennal de développement, le système pénitentiaire apparaissait modifié et promis à de nouveaux progrès. Les projets et doctrines dont l'expérience et une estimation prudente avaient prouvé l'efficacité se voyaient renforcés et accrus. Ceux dont on avait prouvé l'inefficacité étaient abandonnés et d'autres étaient mis en place.

338. M. Okwaare a fait remarquer que les buts essentiels de tout système pénitentiaire pouvaient être ramenés à la mise en lieu sûr des détenus, la protection ultime de la société grâce à un traitement humain des prisonniers, leur redressement, leur réformation et leur réadaptation le jour de leur remise en liberté afin d'empêcher les récidives. En Ouganda, on harmonisait la poursuite de ces objectifs avec la construction de la nation et, plus généralement, avec la promotion du développement économique et social.

339. Par exemple, les programmes de formation professionnelle dispensée dans les établissements pénitentiaires étaient intégrés aux doctrines nationales, aux politiques et aux principes directeurs énoncés dans la charte du peuple promulguée par le Président de l'Ouganda.

340. Au nombre des changements attestant le dynamisme du système pénitentiaire de l'Ouganda, on pouvait citer le passage d'établissements urbains fermés à de vastes complexes pénitentiaires agricoles, du travail urbain à celui des fermes, plus énergique et productif. Passage, enfin, du gardiennage pur à des fonctions de redressement, de réformation, de traitement, de formation professionnelle et de rééducation. Des fonds étaient présentement attribués aux œuvres sociales, aux services de rééducation et d'aide postpénitentiaire destinés aux détenus. On avait établi une division du système pénitentiaire chargée des œuvres sociales, de la rééducation et de l'aide postpénitentiaire. Le département chargé de l'administration pénitentiaire recrutait du personnel technique et spécialisé en nombre croissant dans des domaines tels que l'agriculture, l'élevage, l'aviculture, la pêche, les industries mécaniques et la gestion industrielle. Les industries pénitentiaires avaient été développées et diversifiées. Enfin, les prisons construisaient leurs propres bâtiments et dépendances au lieu de faire appel à des entrepreneurs ou au Ministère des travaux publics.

341. Le Ministre de l'intérieur avait la tâche de diriger, d'orienter et de coordonner les activités des services pénitentiaires, de la police et des services d'immigration, qui tous relevaient de lui. Le Directeur de l'administration pénitentiaire dirigeait ce service conformément aux dispositions de la loi sur les prisons (ainsi que les règlements établis en application de cette loi), de la loi sur les délinquants d'habitude, de la loi sur les écoles de redressement et des autres instruments pertinents; il était également soumis à la tutelle du Ministre.

342. Dans le cadre du système pénitentiaire, l'administration se faisait à trois niveaux : au niveau central, au niveau régional et à celui des établissements. Les quatre régions correspondaient aux régions administratives du gouvernement, et un Directeur adjoint de l'administration pénitentiaire était affecté dans chacune d'elles en qualité de directeur régional chargé de superviser et d'inspecter les établissements de sa région.

343. Le système des prisons de l'Ouganda était composé de 40 établissements, dont 33 établissements pénitentiaires proprement dits. A l'exception d'un seul — une maison centrale de force —, ces établissements étaient du type des maisons centrales de correction. Présentement, la moyenne quotidienne de la population pénitentiaire était de 15 000 personnes sur 9,5 millions d'habitants. Selon les antécédents de leurs occupants, les établissements étaient divisés en établissements pour délinquants primaires et établissements pour récidivistes. Tous les condamnés étaient dirigés vers une prison urbaine où ils étaient affectés à une catégorie puis transférés soit dans d'autres grands établissements industriels urbains, soit dans de grands complexes pénitentiaires agricoles, selon le programme d'enseignement professionnel qui leur convenait.

344. En général, le traitement des prisonniers en Ouganda était inspiré des principes énoncés dans l'Ensemble des Règles minima pour le traitement des détenus. M. Okwaare a passé en revue les principales règles appliquées dans les prisons pour illustrer leur conformité aux principes internationaux relatifs à la réception, à la garde, au traitement, aux loisirs, aux sports et aux distractions des détenus. Toutefois, à cause de la pénurie de psychiatres et de psychologues en Ouganda, l'application de la règle concernant l'affectation de ces spécialistes aux services chargés de la réception et de la classification des prisonniers attendait la création des départements de psychiatrie et de psychologie à l'Université Makerere de Kampala. Entre-temps, les détenus requérant un traitement psychiatrique, tels que les fous dangereux et les psychopathes, étaient soignés par les psychiatres des hôpitaux nationaux. En Ouganda, les Règles minima avaient incité chacun à ne négliger aucun effort pour surmonter les difficultés d'ordre pratique qui s'opposaient à leur application et à se conformer ainsi à ce qui était, dans l'ensemble, le minimum acceptable pour les Nations Unies.

345. Rappelant un point mentionné antérieurement, M. Okwaare a souligné qu'une des caractéristiques majeures des programmes de traitement en établissement et de formation professionnelle était leur intégration aux plans de développement national. A cet égard, il était intéressant de noter que l'économie de l'Ouganda reposait en grande partie sur l'agriculture, l'élevage, l'aviiculture, la pêche et quelques industries. Il n'était pas moins intéressant de remarquer que la modernisation de leurs méthodes avait été prévue. Comme la majeure partie de la population vivait dans des zones rurales, le principe de base avait consisté à décourager l'exode de la population rurale vers les centres urbains. Cet objectif avait été servi, entre autres facteurs, par la création des 12 grands complexes agricoles.

346. Du point de vue de l'économie nationale, la population pénitentiaire représentait une main-d'œuvre importante, et il était sage de l'utiliser sur les terres en friche. M. Okwaare a déclaré que son pays croyait à la participation des détenus à la transformation accélérée de l'économie nationale, et que l'on devait ainsi accroître la production en augmentant la surface cultivée et améliorer la condition physique et sociale des détenus avant leur retour dans la société, leur peine purgée.

347. Les 12 grands complexes agricoles étaient des établissements ouverts dont la superficie variait de 1 200 à 6 000 hectares. Le nombre de détenus variait de 400 à 700, selon la taille de l'exploitation. La construction de ces exploitations s'était révélée relativement peu coûteuse car les détenus assuraient non seulement leur construction, mais encore la production de matériaux de construction tels que les briques, les tuiles, les pierres, le sable et le bois de charpente.

348. Les établissements urbains étaient réservés aux détenus ayant à leur actif plusieurs évasions et à ceux qui étaient atteints de maladies chroniques. Autrement, tous les détenus condamnés étaient transférés dans un des complexes agricoles, dès lors que leur état de santé, certifié par un médecin, le permettait. La création de ces complexes avait contribué à la réalisation de progrès considérables dans les zones rurales. Ils prouvaient au grand public que l'agriculture permettait de bien gagner sa vie, et ils servaient au Ministère de l'agriculture à produire des graines qui étaient ensuite distribuées aux fermiers dans le pays tout entier et à essayer de nouvelles variétés végétales. De façon générale, les complexes agricoles servaient l'économie par des cultures d'exportation qui pouvaient être converties en biens permettant à l'Ouganda de réduire ses importations, de se procurer des devises étrangères ou de monter des industries.

349. M. Okwaare a souligné que l'on reconnaissait volontiers l'éloignement des complexes agricoles et les graves inconvénients que cela entraînait pour le personnel qui y était affecté et son entourage. Le Gouvernement de l'Ouganda s'était efforcé, par l'intermédiaire des Ministères de la santé et de l'éducation, d'améliorer les conditions de vie locales en organisant des cantines et des loisirs, en fournissant des médicaments pour les dispensaires et en construisant les locaux scolaires nécessaires. Les détenus avaient l'avantage de vivre à la campagne, souvent à proximité de leurs familles.

350. Les buts poursuivis par les industries et artisans pénitentiaires des établissements urbains en Ouganda étaient pour l'essentiel semblables à ceux des complexes agricoles. Chaque année, ces industries étaient développées pour faire face à la demande toujours plus grande des articles produits. La notion d'"atelier" faisait place peu à peu à celle d'"usine", de 150 à 200 détenus, au lieu des 30 à 60 détenus qu'employait un atelier. La production de cette industrie était diversifiée, et ces produits étaient de haute qualité et stimulaient ainsi la concurrence.

351. Le Gouvernement ougandais était convaincu qu'en donnant une formation poussée aux cadres supérieurs, nommés par le Président, ainsi qu'aux gardiens, il abordait avec réalisme le problème de la réformation et de la rééducation des délinquants. C'est dans ce but qu'avait été établi un collège de formation du personnel pénitentiaire de l'Ouganda, qui avait été doté de toutes les installations nécessaires, y compris une bibliothèque complète. Les autorités compétentes ne pensaient pas que l'on puisse réaliser des changements dans les établissements pénitentiaires par une formation du personnel en cours d'emploi ou dans le cadre de programmes de courte durée. Au contraire, les cadres recevaient une formation allant de trois mois à quatre ans, voire davantage, dans des domaines plus vastes

tels que la pénologie, la criminologie, la gestion et l'administration pénitentiaires. Jusqu'à présent, cette formation avait été dispensée dans des centres situés en Australie, en Inde, en Israël, au Japon, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis d'Amérique, et le Gouvernement ougandais tenait à en remercier chaleureusement les gouvernements de ces pays. En dehors de ces centres, certains cadres recevaient une formation à l'Université Makerere ou dans des universités situées dans les Etats de l'Afrique de l'Est.

352. A propos de la planification dans un contexte africain, on avait accusé plusieurs fois les planificateurs et les spécialistes de la lutte contre le crime de travailler séparément sans véritablement coordonner leurs activités. On avait dit que les planificateurs ne reconnaissaient pas que la croissance économique et les changements sociaux engendraient le crime, que les mesures tendant à prévenir le crime ne faisaient pas partie intégrante du plan d'ensemble de développement national, que les planificateurs ne fournissaient pas aux forces du maintien de l'ordre les détails du plan qui les intéressaient et qui leur permettraient de prédire le volume de la criminalité pouvant accompagner la croissance économique et les changements sociaux et ainsi de mettre au point des mesures efficaces pour prévenir le crime.

353. De telles affirmations n'étaient pas valables en Ouganda, bien au contraire. M. Okwaare n'a laissé planer aucun doute sur l'étroite collaboration qui existait entre le Ministère du plan et du développement économique et la Commission nationale de planification, d'une part, et les autorités responsables du maintien de l'ordre — Ministère de l'intérieur, police, prisons, services du Ministère de la justice, Parquet, magistrature, Ministère de la culture et du développement de la communauté —, d'autre part.

354. De plus, l'Ouganda disposait de renseignements très complets pour la planification des services pénitentiaires : statistiques sur les entrées, les sorties et les différents types de délinquants; la Direction des prisons comportait aussi un groupe de recherche qui procédait à l'évaluation des programmes antérieurs et permettait aux responsables d'élaborer les plans. Toutes ces activités, a dit M. Okwaare en conclusion, étaient conformes à l'idéologie et à la doctrine contenues dans la charte du peuple.

V. — Le rôle du système juridique soviétique dans la prévention du crime

355. La cinquième conférence sur le rôle du système juridique soviétique dans la prévention du crime et la lutte contre la criminalité a été prononcée par M. Boris Alekseevich Victorov, vice-ministre de l'intérieur de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

356. M. Victorov a mis l'accent sur le fait que la doctrine juridique soviétique était fondée sur l'important concept marxiste-léniniste selon lequel l'élimination de la propriété privée des moyens de production, la suppression de l'exploitation de l'homme par l'homme et la solution des antagonismes sociaux étaient au crime ses racines sociales essentielles. Dans une société socialiste, l'ensemble des activités par lesquelles la popula-

tion produisait des biens matériels et spirituels, l'éthique, le système juridique et le droit lui-même avaient un seul but : contribuer à un développement plus complet et mieux adapté des besoins matériels et spirituels de tous les membres de la société.

357. L'ère du pouvoir des Soviets avait considérablement changé la physionomie de la criminalité. Il y avait eu une diminution substantielle des crimes les plus dangereux. On avait complètement éliminé le crime professionnel, on avait mis fin au banditisme de grande envergure et il n'y avait pratiquement plus de manifestations importantes de la violence. Le citoyen pouvait vivre sans crainte.

358. Toutefois, M. Victorov a observé que l'extirpation totale du comportement criminel semblait devoir être longue et complexe. Les crimes en Union soviétique étaient le plus souvent le fait d'arriérés mentaux et d'inadaptés, dont l'éducation familiale et scolaire avait connu de sérieuses lacunes. De nombreuses personnes étaient encore sous l'emprise des opinions et habitudes qui caractérisaient l'idéologie et la psychologie des anciens groupes socio-économiques. Selon M. Victorov, les causes du crime tendraient à disparaître au fur et à mesure que s'amélioreraient le bien-être matériel et le niveau de culture du peuple soviétique.

359. On tenait compte de tous ces facteurs dans la planification des mesures à prendre pour prévenir le crime et lutter contre la criminalité en Union soviétique. En URSS, le développement ne s'était accompagné d'aucun accroissement de la criminalité. Cela était dû en partie aux efforts constants qui étaient faits pour compenser le développement économique par des mesures susceptibles d'accroître le bien-être social et culturel du peuple. Parmi ces efforts, il fallait citer de nombreuses mesures spéciales prises par des organes de l'Etat, tels que la milice, les tribunaux et les services des procureurs, ainsi que celles qu'avaient prises des organisations volontaires, telles que les associations populaires pour le maintien de l'ordre public et les tribunaux de camarades, ou encore par les commissions s'occupant des jeunes délinquants, organisées par les soviets locaux, etc.

360. Pourtant en Union soviétique, bien que le châtement soit évidemment un facteur très important de la lutte contre le crime, on pensait que son rôle dans le contrôle exercé par la société n'était pas essentiel mais plutôt secondaire. Le concept de châtement était défini par le code pénal en vigueur.

361. Le système pénal et pénitentiaire soviétique avait renoncé à l'étroitesse de vues qui faisait considérer que tout le travail de la justice consistait à rechercher un coupable avec l'intention de le châtier. Après un élargissement de son rôle, il appartenait maintenant à la justice de découvrir les raisons et les motifs qui poussaient une personne à commettre un acte criminel. Une fois connus ces raisons et ces motifs, on prenait toutes les mesures possibles pour éviter que les mêmes raisons ne conduisent d'autres personnes à d'autres crimes. Le droit soviétique réservait aux tribunaux la faculté d'ordonner aux institutions et organismes intéressés de prendre les dispositions nécessaires à la suppression immédiate des conditions qui avaient poussé certaines personnes à commettre des actes criminels.

362. M. Victorov a déclaré que le système juridique soviétique reconnaissait le principe de "légitime défense", par quoi on entendait toute action défensive d'un individu contre un acte criminel mettant en danger sa vie ou sa sécurité. Un individu pouvait y recourir non seulement pour sa propre défense, mais aussi pour celle d'autrui, ou lorsque la propriété de la communauté ou de l'Etat risquait d'être endommagée ou que les intérêts de la communauté ou de l'Etat étaient en danger. Le public soviétique connaissait bien les nombreux cas où de courageuses actions défensives des individus avaient empêché des crimes graves.

363. Le code pénal soviétique punissait beaucoup plus sévèrement le meurtre quand la victime ou les victimes étaient frappées dans l'exercice de leurs fonctions ou alors qu'elles essayaient de prévenir un acte criminel. Même une menace proférée à l'encontre d'une personne dans l'exercice de ses fonctions était réprimée par la loi.

364. Un moyen très efficace dont disposaient les services chargés de la prévention du crime en URSS était le code administratif soviétique. Selon ce code, les différents organes de la justice criminelle pouvaient donner des "avertissements". On pouvait adresser ces avertissements aux oisifs, aux associés qui s'étaient fait remarquer à plusieurs reprises sur la voie publique ou aux alcooliques notoires, etc. Ils étaient fichés par la milice et avertis que leur conduite nuisait aux autres citoyens, et que, s'ils commettaient un crime, leur conduite antérieure pourrait aggraver leur cas. Cet avertissement et cette mise sur fiche des personnes susceptibles d'avoir un comportement asocial s'étaient souvent montrés efficaces pour aider un individu à se maîtriser.

365. M. Victorov a fait remarquer qu'en Union soviétique on avait apporté beaucoup d'attention à la réadaptation des délinquants. On avait admis qu'elle devait commencer dès le début de l'enquête. Même au niveau des autorités chargées d'appliquer la loi, on essayait de tirer parti des aspects positifs des intentions d'un criminel. Cet effort se poursuivait pendant toute la durée de la détention.

366. On avait récemment adopté en Union soviétique une loi fixant les règles applicables à la réadaptation des délinquants coupables de crimes peu dangereux et passibles de peines de prison de trois ans au plus. En vertu de cette loi, ils pouvaient ne pas être privés de leur liberté. Au contraire, on leur donnait la possibilité de montrer, par leur travail et leur conduite en dehors du pénitencier, qu'ils s'étaient amendés. On portait aussi une grande attention à ceux qui avaient purgé leur peine et retournaient à la vie normale.

367. M. Victorov a déclaré que la prévention du crime était l'entière responsabilité des soviets locaux. Ils organisaient et supervisaient le travail des commissions s'occupant des mineurs, venaient en aide aux personnes qui sortaient de prison et contrôlaient les autres organisations de masse qui s'occupaient de la prévention du crime et de la lutte contre la criminalité, par exemple, dans les établissements pénitenciers, les commissions dites "de supervision". Ces commissions, composées de volontaires, contrôlaient le régime des établissements pénitentiaires, supervisaient le travail de rééducation des détenus, aidaient ceux qui étaient sortis de prison et faisaient appel auprès des tribunaux

pour les prier de réexaminer certains cas où le détenu s'était fait remarquer par sa bonne conduite et son travail.

368. En Union soviétique, il y avait plus de 5 millions de volontaires qui aidaient les institutions chargées de l'application de la loi à prévenir et à contrôler le crime, et qui travaillaient activement à la rééducation des anciens détenus. Les groupes bénévoles les plus actifs étaient les associations populaires d'ordre public et les tribunaux de camarades. Récemment, les tribunaux de camarades avaient adopté une nouvelle procédure selon laquelle un membre du tribunal ou un autre militant était chargé de surveiller les faits et gestes d'une personne qui avait comparu devant le tribunal et dont les actes permettaient d'établir un pronostic défavorable de son avenir criminel. Pendant un certain temps son comportement faisait l'objet d'une surveillance étroite et on l'estimait en fonction de la menace qu'il représentait pour la société.

369. Les autorités chargées de l'application de la loi, par les moyens de communication de masse, par des conférences publiques et des colloques, interprétaient pour le public le sens et le contenu du système juridique soviétique et attiraient son attention sur la nécessité d'opposer un front collectif au comportement déviant des personnes prédisposées à la criminalité.

370. Pour conclure, M. Victorov a observé que, malgré le succès évident de la politique soviétique de prévention du crime et de lutte contre la criminalité, de nombreux problèmes restaient encore à résoudre. Mais dans ce domaine, les progrès les plus spectaculaires ne pourraient être réalisés que lorsque la défense sociale prendrait les dimensions d'un effort collectif de la population pour prévenir le crime et en éliminer les causes.

VI. — Evolution du rôle de la loi dans la protection des droits des détenus

371. La dernière conférence, qui avait pour thème l'évolution du rôle de la loi dans la protection des droits des détenus, a été prononcée par M. Roger J. Traynor, ancien *Chief Justice* de Californie (Etats-Unis d'Amérique). M. Traynor a attribué cette évolution à une interprétation de plus en plus large, par la Cour suprême des Etats-Unis, des droits garantis par les quatrième, cinquième, sixième et huitième amendements à la Constitution des Etats-Unis. En appliquant ces droits aux Etats, la Cour avait élargi la protection prévue dans la Constitution non seulement aux accusés en cours de jugement, mais aussi aux détenus jugés coupables et purgeant leur peine.

372. Cette tendance remontait à l'affaire *Mapp contre l'Ohio*, tranchée en 1961. Dans cette affaire, il avait été jugé que le quatrième amendement interdisant les perquisitions et saisies illégales s'appliquait non seulement à la procédure fédérale, mais aussi à la procédure criminelle des Etats. Dans les 10 années qui ont suivi, la Déclaration des droits avait été rendue applicable aux Etats dans les cas suivants : le droit d'être représenté par conseil, le droit de ne pas être forcé de témoigner contre soi-même, le droit d'être confronté avec les témoins, le droit d'être jugé rapidement, le droit d'être jugé par un jury et l'interdiction du double

jugement pour un même chef d'accusation. Le pouvoir judiciaire ne s'était pas intéressé aux seuls accusés adultes : il s'était aussi penché sur les procédures applicables aux mineurs. L'attitude paternaliste envers le délinquant juvénile avait fait place au souci, plus conforme à la loi, de ses droits et de son bien-être. Dans une décision d'une portée considérable, la Cour suprême avait conclu que, dans toute procédure pouvant aboutir à une détention, le jeune délinquant devait disposer d'un délai suffisant pour préparer sa défense et devait être informé du droit qu'il avait de ne pas parler, d'être confronté avec les témoins et de leur faire subir un contre-interrogatoire.

373. M. Traynor a affirmé qu'un souci comparable à celui qui s'était manifesté pour les droits de l'accusé commençait à se faire jour à propos des droits des condamnés. En général, on admettait jadis que le détenu, une fois jugé coupable, perdait tous ses droits individuels et devenait un "esclave de l'Etat". Aussi, chaque fois que les détenus s'étaient plaints de mauvais traitements, les tribunaux avaient estimé que ce problème n'était pas de leur compétence et relevait des pouvoirs discrétionnaires de l'administration. Rares avaient été les cas où un détenu avait eu l'occasion d'exprimer ses griefs devant un tribunal. Bien que la règle générale selon laquelle un tribunal ne pouvait intervenir qu'en cas de violation d'un droit consacré dans la Constitution ou dans la loi demeurât, il y avait eu ces dernières années une tendance sensible à donner aux plaintes une interprétation plus large.

374. Le premier droit que l'on garantissait nettement et sans contestation possible aux détenus était celui d'accéder, dans les limites de la raison, au système judiciaire. On entendait par là toute espèce d'aide nécessaire au détenu pour présenter aux tribunaux un plaidoyer de quelque valeur. On reconnaissait comme essentielle la possibilité de bénéficier des conseils d'un avocat et de se procurer les ouvrages juridiques nécessaires. En même temps, il fallait préserver un difficile équilibre entre des droits et des responsabilités qui paraissaient difficilement conciliables. M. Traynor a fait remarquer qu'un problème demeurait entier : toute représentation valable exigeait que le caractère confidentiel des rapports entre l'avocat et son client fût respecté. Toutefois, les agents de l'administration pénitentiaire avaient le sentiment qu'il fallait inspecter toute correspondance pour empêcher l'introduction illégale d'articles prohibés, la préparation de plans d'évasion et toute atteinte au bon fonctionnement de l'administration pénitentiaire.

375. Une décision importante sur ce sujet délicat avait été prise en 1969, date à laquelle la Cour suprême a invalidé une règle administrative interdisant à un détenu d'aider un autre à préparer une demande adressée aux tribunaux. Elle a estimé que cette clause était contraire à la Constitution, car elle empêchait un détenu illettré et indigent d'avoir accès aux tribunaux lorsque, selon toute vraisemblance, il ne disposait d'aucun autre moyen. Un autre progrès considérable avait été fait dans ce domaine avec la fourniture de l'assistance judiciaire aux détenus. L'effet en avait été double : ce système avait donné aux étudiants en droit l'occasion d'acquérir une expérience pratique appréciable tout en permettant aux détenus d'obtenir les

conseils d'un juriste totalement indépendant du système pénitentiaire. De plus, ces programmes avaient eu un effet bénéfique sur le moral des prisons dans la mesure où ils avaient procuré aux détenus un moyen légal de faire connaître leur mécontentement.

376. Mais le moral des prisons s'était trouvé touché plus directement encore par une jurisprudence récente selon laquelle les châtiments corporels infligés aux détenus constituaient un "châtiment cruel et inhabituel" et étaient de ce fait contraires à la Constitution des Etats-Unis. Le concept de "châtiment cruel et inhabituel" avait également été élargi aux cas où les détenus étaient maintenus en total isolement. De même, la jurisprudence avait décidé que la participation des détenus à l'administration pénitentiaire et la ségrégation raciale des prisonniers étaient de même nature et proscrites par la loi. Elle avait ordonné au système pénitentiaire de lui soumettre dans un certain délai un projet tenant compte des règles constitutionnelles.

377. Aux Etats-Unis d'Amérique, l'administration pénitentiaire se heurtait à un problème particulièrement difficile qui était de savoir comment satisfaire les exigences présentées par de petits groupes de détenus au nom des impératifs de leurs croyances religieuses. On s'efforçait sérieusement de concilier la liberté du culte avec la sécurité et l'ordre à l'intérieur du système pénitentiaire. Cependant, M. Traynor a fait remarquer que cela posait de nombreux problèmes dans un pays où les cultes étaient très divers. Néanmoins, on pensait pouvoir, en fin de compte, résoudre ce problème.

378. Bien des faits indiquaient avec précision que le juge continuerait de s'occuper de problèmes dont on avait longtemps pensé qu'ils relevaient des pouvoirs discrétionnaires de l'administration. La libération anticipée pour bonne conduite était un des domaines dans lesquels il était intervenu. La privation des droits civiques en était un autre, et le juge avait interdit aux autorités pénitentiaires d'infliger un châtiment sans tenir compte des règles relatives aux garanties de la défense. Dans une affaire, le tribunal avait accordé au demandeur une réparation pour le non-respect de ces règles. Un autre tribunal avait exigé que le détenu soit assisté d'un conseil dans toute procédure disciplinaire.

379. M. Traynor a déclaré que le principe essentiel qui semblait se dégager de toute cette jurisprudence était que le juge ne tolérerait plus de procédures arbitraires dont l'équité serait absente. En outre, certains éléments concrets permettaient de penser que des améliorations importantes seraient apportées dans un proche avenir. Les trois branches de la justice criminelle — la police, les tribunaux et les établissements pénitentiaires — avaient déployé des efforts de coopération sans précédent et échangé de nombreuses idées et résultats d'expérience. Des juges, des officiers de police, des délégués d'épreuve, des membres du personnel pénitentiaire, de simples citoyens et des détenus avaient pris part à plusieurs programmes organisés dans le cadre des établissements pénitentiaires et conçus de manière à les placer dans des situations aussi proches que possible de celle du détenu.

380. Parmi les programmes visant particulièrement à faire comprendre ce que recouvrait la vie en prison, on pouvait citer la création d'instituts de pénologie dans

lesquels on examinait les fondements de la condamnation, l'inscription aux programmes des facultés de droit de cours faisant appel à des disciplines autres que juridiques et comportant un enseignement en psychiatrie, en sociologie, en criminologie et dans d'autres matières connexes.

381. Pour terminer, M. Traynor a dit qu'il se pensait fondé à prédire que lorsque le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants se réunirait en 1975, de grands progrès auraient été réalisés en ce qui concerne le rôle joué par la loi dans la protection des droits des détenus.

ANNEXES

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

NOTE. — *En règle générale, les indications relatives à chaque participant sont reproduites dans la langue dans laquelle elles ont été communiquées au Secrétariat. Les noms des participants sont donnés par ordre alphabétique. Lorsque le nom d'une personne figure à plusieurs reprises dans la présente liste, c'est que cette personne a participé aux travaux du Congrès à plus d'un titre. La profession de l'intéressé n'est alors indiquée qu'après la première mention de son nom.*

I. — Représentants de gouvernements

AFRIQUE DU SUD

Willem M. du Preez, Assistant Commissioner of Prisons, Pretoria
Johannes C. Steyne (chef de la délégation), Commissioner of Prisons, Pretoria

ALGÉRIE

Ahmed Derradji (chef de la délégation), Secrétaire général du Ministère de la justice, Alger
Hamini Naït Abdelaziz, Ministère de l'intérieur, Alger
Saïd Yacine, Ministère de l'intérieur, Alger
Mustapha Zerrouki, Directeur de l'application des peines et des régimes pénitentiaires, Ministère de la justice, Alger

ARABIE SAOUDITE

Mohamed Ali Andergiri, Chief, Criminal Investigation Department, Ministry of the Interior, Riyadh

ARGENTINE

Bernardo Beiderman, Director del Instituto de Investigación Criminológica, Universidad Museo Social Argentino, Buenos Aires
Juan Carlos García Basalo, Subdirector Nacional, Servicio Penitenciario Federal, Buenos Aires
Omar Lima Quintana, Rector de la Universidad de Morón, Castelar
Florencio Ortega del Campillo, Subsecretario del Desarrollo de Comunidades del Gobierno de Mendoza, Mendoza
José Ramos, Sub-prefecto, Servicio Penitenciario Federal, Buenos Aires
Sebastian Soler (chef de la délégation), Profesor de Derecho, Buenos Aires

AUSTRALIE

Philip Harrison Allen, Judge, Supreme Court; Chairman, Parole Board of the State of New South Wales, Sydney
Mary Daunton-Fear, Secretary of the Australian Crime Prevention, Correction and After-Care Council, Adelaide
Gerald S. F. Harding, First Secretary, Australian Embassy, Tokyo
Peter Ronald Loof, Principal Legal Officer, Executive Branch, Attorney-General's Department, Canberra
Walter R. McGeechan, Commissioner of Corrective Services, State of New South Wales, Sydney

John C. Maddison (chef de la délégation), Minister of Justice, State of New South Wales, Sydney
Norval Morris*, Julius Kreeger Professor of Law and Criminology, University of Chicago
John Purcell, Acting Controller of Corrective Institutions for Papua and New Guinea, Port Moresby
Charles Robert Wright Webster, Chief Probation and Parole Officer, State of Western Australia, Perth

BARBADE

Hildegard Weekes, Senior Probation Officer, St. Michael

BELGIQUE

Paul Cornil, Secrétaire général honoraire du Ministère de la justice; Professeur à l'Université de Bruxelles
Jean Dupréel (chef de la délégation), Secrétaire général du Ministère de la justice, Bruxelles
Séverin-Carlos Versele, Juge au tribunal de première instance; Directeur du Centre de sociologie du droit et de la justice, Université libre de Bruxelles

BOLIVIE

Manuel López-Rey, Professor of Criminal Law and Criminology, Institute of Criminology, Cambridge University

BRÉSIL

Paulo J. da Costa (chef de la délégation), Professor of Criminal Law, University of São Paulo
Joao Bernardino Gonzaga, Professor, University of São Paulo
Frederico Meira de Vasconcellos, Consul General of Brazil, Kobe, Japan

BULGARIE

Nicola Anguelov, Ministre adjoint de l'intérieur, Sofia
Svetla Daskalova (chef de la délégation), Ministre de la justice, Sofia
Ivan Nenov, Professeur de droit pénal, Université de Sofia

CAMBODGE **

Doeur Nouth Kimsan, Conseiller, Ambassade du Cambodge, Tokyo

* S'est retiré de la délégation par la suite pour accepter un poste de consultant à l'Organisation des Nations Unies.

** S'intitule aujourd'hui République khmère.

CANADA

R. G. Blackburn, Foreign Service Officer, Department of External Affairs, Ottawa

J. E. Blanchard, Attorney General, Province of Prince Edward Island, Charlottown

Frederick J. Boyer, Executive Director, Department of Tourism and Information, Province of Ontario, Toronto

John Braithwaite, Director, Correctional Planning Branch, Department of the Solicitor General, Ottawa

Joseph R. Carrière, Deputy Commissioner, Royal Canadian Mounted Police, Ottawa

Norman Chalmers, Director, Department of Justice, Toronto

Jérôme Choquette, Ministère de la justice, Province du Québec, Québec

Edgar H. Gerhart, Attorney General, Province of Alberta, Edmonton

Allan Grossman, Minister of Correctional Services, Province of Ontario, Toronto

Phyllis G. Haslam, Executive Director, Toronto, Elizabeth Fry Society, Toronto

Bernard Jean, Minister of Justice, Province of New Brunswick, Fredericton

Gerald L. Kristianson, First Secretary, Canadian Embassy, Tokyo

J. C. Aubert La Ferrière, Directeur régional du Service pénitentiaire canadien, Laval, Québec

Jean-Paul Lavallée, Juge en chef, Cour du bien-être social de Montréal

Cy P. MacDonald, Minister of Welfare, Province of Saskatchewan, Regina

Malcolm A. Matheson, Deputy Director of Corrections, Province of British Columbia, Vancouver

Frank Patrick Miller, Chairman, Canadian Corrections Association, Ottawa

Robert D. Stanbury (chef de la délégation), Minister without Portfolio, Ottawa

T. George Street, Chairman, National Parole Board, Ottawa

R. H. Tavener, Deputy Minister of Health and Social Services, Province of Manitoba, Winnipeg

Jean-Marie Thibault, Director, Financial Services, Department of the Solicitor-General, Ottawa

CEYLAN

D. G. B. De Silva, First Secretary Ceylon Embassy, Tokyo

CHILI

Ramón E. Coe Baeza, Capellán mayor de Servicio de prisiones, Santa Lucia

Alejandro González Poblete (chef de la délégation), Subsecretario de Justicia, Santiago

CHINE

Chen-ou Chow, Warden, Taipei Prison, Taiwan

Shei-lie Chu, Director, Department of Prison Administration, Ministry of Justice, Taipei, Taiwan

Yang-chih Kao, Chief, Legal Research Division, Ministry of Justice, Taipei, Taiwan

Tsuh-rung Lai, Chief Procurator, Yunlin District Court, Taiwan

Chiu-sui Lin, Secretary, Executive Yuan, Taipei, Taiwan

Tao-yuan Wang (chef de la délégation), Vice-Minister of Justice, Taipei, Taiwan

Tseng-sung Wu, Section Chief, Department of Criminal Affairs, Ministry of Justice, Taipei, Taiwan

COLOMBIE

Hernando Pazza, First Secretary, Colombian Embassy, Tokyo

DANEMARK

Niels Madsen (chef de la délégation), Permanent Secretary of State, Ministry of Justice, Copenhagen

Dr. Georg K. Stürup, Director, Herstedvester Detention Centre, Albertslund

ESPAGNE

José Antonio Barrera Maseda, Jefe de los Servicios Técnicos Jurídicos, Dirección General de Instituciones Penitenciarias, Madrid

Marcelino Cabanas (chef de la délégation), Secretario General Técnico, Ministerio de Justicia, Madrid

Jesús González del Yerro, Director General de Instituciones Penitenciarias, Madrid

Joaquín Martín-Canivell, Juez, Madrid

Fernando Moreno Herrera, Ministro-Consejero, Embajada de España, Tokio

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Myrl E. Alexander, Professor, Southern Illinois University

James V. Bennett, Bethesda, Maryland

George J. Beto, Director, Department of Corrections, State of Texas, Huntsville, Texas

John Marshall Briley, Senior Vice-President, Owens-Corning Fiberglas Corp., Toledo, Ohio

Norman A. Carlson, Director, Bureau of Prisons, Department of Justice, Washington, D.C.

Emanuel Celler, Chairman, Committee on the Judiciary, United States House of Representatives, Washington, D.C.

Edward Dubel, Consul, American Consulate General, Osaka, Japan

Edward R. Finch, Jr., Attorney, New York

William Fort, Judge, Court of Appeals, State of Oregon, Salem, Oregon

Robert Gemignani, Commissioner, Youth Development and Delinquency Prevention Administration, Department of Health, Education and Welfare, Washington, D.C.

Marion L. Gribble, Office of International Conferences, Department of State, Washington, D.C.

Leon Higginbotham, Jr., United States District Judge, Philadelphia, Pennsylvania

Richard J. Hughes, Chairman, American Bar Association Commission on Correctional Facilities and Services, Newark, New Jersey

Douglas English, Bureau of International Organization Affairs, Department of State, Washington, D.C.

Katherine L. Kemp, Office of Economic and Social Affairs, Department of State, Washington, D.C.

Robert J. Kutak, Attorney, Omaha, Nebraska

Peter P. Lejins, Director, Institute of Criminal Justice and Criminology, University of Maryland, College Park, Maryland

Elizabeth C. McAllister, Office of International Conferences, Department of State, Washington, D.C.

Richard A. McGee, President, Institute for the Study of Crime and Delinquency, Sacramento, California

Herman G. Moeller, Deputy Director, Bureau of Prisons, Department of Justice, Washington, D.C.

Elmer K. Nelson, Jr., Professor, School of Public Administration, University of Southern California, Los Angeles

Lawrence W. Pierce, Visiting Professor of Criminal Justice, State University of New York

Milton G. Rector, Director, National Council on Crime and Delinquency, New York
 George Reed, Chairman, Board of Parole, Department of Justice, Washington, D.C.
 George H. Revercomb, Associate Deputy Attorney General, Washington, D.C.
 E. Preston Sharp, General Secretary, American Correctional Association, Washington, D.C.
 Roger J. Traynor (chef de la délégation), Former Chief Justice of California, Professor of Law, University of Virginia
 Richard W. Velde, Associate Administrator, Law Enforcement Assistance Administration, Department of Justice, Washington, D.C.
 Albert C. Wagner, Director, Division of Correction and Parole, State of New Jersey, Trenton, New Jersey
 Charles E. Wiggins, Member, Committee on the Judiciary, United States House of Representatives, Washington, D.C.

FINLANDE

Inkeri Anttila, Director, Institute of Criminology, Ministry of Justice; Professor of Criminal Law, University of Helsinki
 Karl Johan Lang (chef de la délégation), Director-General, Prison Administration, Ministry of Justice, Helsinki

FRANCE

Paul Amor, Premier Avocat général à la Cour de cassation, Paris
 Marc Ancel, Président de chambre à la Cour de cassation, Paris
 Pierre Arpaillange, Directeur des affaires criminelles et des grâces, Ministère de la justice, Paris
 Maurice Aydalot (chef de la délégation), Premier Président de la Cour de cassation, Paris
 Jacques Bigay, Magistrat, Ministère de la justice, Paris
 Pierre Epaud, Directeur des écoles et techniques de la police nationale, Ministère de l'intérieur, Paris
 Henri Le Corno, Directeur de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la justice, Paris
 Jean-René Ledoux, Chef du Service de l'éducation surveillée, Ministère de la justice, Paris

GABON

Alfred Boucrah, Deuxième Conseiller, Ambassade du Gabon, Paris
 Martin F. Magnaga, Deuxième Conseiller, Ambassade du Gabon, Tokyo
 Théophile Mboro Assogho (chef de la délégation), Premier Conseiller, Ambassade du Gabon, Tokyo

HAUTE-VOLTA

Romuald Kafando, Directeur de la justice, Ministère de la justice, Ouagadougou

HONGRIE

József Gödöny (chef de la délégation), Director, National Institute for Criminology, Budapest
 István Király, Head of Department, Ministry of Justice, Budapest
 György Rudas, Head of Department, Ministry of the Interior, Budapest

INDE

Surath Venugopal Rao, Deputy Director, Central Bureau of Investigation, Ministry of Home Affairs, New Delhi
 Jyotsna H. Shah (chef de la délégation), Director, Central Bureau of Correctional Services, New Delhi

IRAK

Hamid Ismail Al-Ani (chef de la délégation), Under-Secretary, Ministry of the Interior, Baghdad
 Abdullatif Al-Jumayli, Assistant Director-General of Security, Baghdad
 Hamid Al-Saadi, Professor of Criminal Law, University of Baghdad
 Sadek Haider, Vice-President, Court of Appeal, Baghdad
 Adnan Rauf Hassan, Assistant Director-General of Police, Baghdad
 Muhammed Noori Kadhim, Member of the Codification Council, Ministry of Justice, Baghdad

IRAN

Hamid Eksir, Chief of Prisons, Police Department, Bureau of Prisons, Teheran
 Abbas Hedayat-Vaziri, Counsellor, Imperial Iranian Embassy, Tokyo
 Yoosef Rais-Samii (chef de la délégation), Under-Secretary, Ministry of Justice, Teheran
 Yahya Sotoudeh, Disciplinary Prosecutor of Judges, Teheran
 Hamid Zahedi, Deputy Minister, Ministry of Science and Higher Education, Teheran

ISRAËL

Gabriel Bach, State Attorney, Jerusalem
 Meir Gavish, Counsellor and Chargé d'Affaires a.i., Israeli Embassy, Tokyo
 Moshe Arie Kurtz (chef de la délégation), Director-General, Ministry of Social Welfare, Jerusalem
 Arie Nir, Commissioner of Prisons, Jerusalem

ITALIE

Adolfo Beria di Argentine, Juge, Membre du Conseil supérieur de la magistrature italienne, Milan
 Enzo Capaccioli, Professeur de droit, Université de Florence
 Giovanni R. Coronas, Préfet, chargé des services spéciaux à la Direction générale de la sûreté, Rome
 Giuseppe di Gennaro, Juge à la Cour d'appel, Directeur du Service de la recherche, Ministère de la justice, Rome
 Dr Benigo di Tullio, Directeur de l'Institut d'anthropologie criminelle, Université de Rome
 Dr Franco Ferracuti, Professeur de criminologie, Université de Rome
 Luigi Frey, Professeur d'économie politique, Université catholique du Sacré-Cœur, Milan
 Pietro Manca (chef de la délégation), Directeur général de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la justice, Rome
 Ettore Maselli, Directeur, Bureau des affaires pénales, Ministère de la justice, Rome
 Giovanni Noccioli, Directeur général des affaires pénales, Ministère de la Justice, Rome
 Pietro Nuvolone, Professeur de droit pénal, Université de Milan
 Dr Bruno Pannain, Professeur de médecine légale, d'anthropologie criminelle et de psychologie, Université de Camerino, Naples
 Gian Domenico Pisapia, Professeur de procédure pénale, Université de Milan
 Luigi Sparano, Directeur, Division des affaires législatives et de la documentation à la Direction générale de la sûreté, Rome
 Renato Tulli, Chef de service, Ministère de l'intérieur, Rome
 Romano Vulpitta, Deuxième Secrétaire, Ambassade d'Italie, Tokyo
 Salvatore Zhara Buda, Juge à la Cour d'appel, Rome

JAMAÏQUE

Dudley Allen, Chief Probation Officer, Ministry of Youth and Community Development, Kingston

JAPON

Yoshitsugu Baba, Attorney-at-Law; Former Prosecutor-General, Tokyo

Shigemitsu Dando, Member of Legislative Council, Ministry of Justice; Professor of Criminal Law, Tokyo University, Tokyo

Taira Fukuda, Managing Director, Japan Criminal Law Society; Professor, Tokyo University of Education, Tokyo

Tanemoto Furuhashi, President, Japan Society of Criminology; Director, National Research Institute of Police Science, Tokyo

Takeshi Gotoda, Director-General, National Police Agency, Tokyo

Nihachiro Hanamura, Senior Managing Director, Federation of Economic Organizations, Tokyo

Toshiyuki Hasegawa, Director, Security Division, Criminal Affairs Bureau, National Police Agency, Tokyo

Ichiro Hatoyama, Director, Budget Bureau, Ministry of Finance, Tokyo

Tadahiro Hayama, Director, Correction Bureau, Ministry of Justice, Tokyo

Yasuharu Hiraba, Professor of Criminal Law, Kyoto University

Ryuichi Hirano, Dean of Faculty of Law and Professor of Criminal Law, Tokyo University

Masayoshi Honda, Director, Research and Training Institute, Ministry of Justice, Tokyo

Takeshi Imamura, Director, Social Education Bureau, Ministry of Education, Tokyo

Kazuhiko Ishihara, Chief, Secretarial Section, Ministry of Justice, Tokyo

Taketoshi Iwamura, Deputy-Director, Youth Bureau, Prime Minister's Office, Tokyo

Eiji Kageyama, Managing Director, Japan Chamber of Commerce and Industry, Tokyo

Tiaki Kasiwagi, Professor of Criminal Law, Nagoya University, Nagoya

Daijiro Kikkawa, President, Japan Federation of Bar Associations, Osaka

Kameji Kimura, Member of Legislative Council, Ministry of Justice, Professor of Criminal Law, Komazawa University, Tokyo

Fujikazu Kinpara, President, Japan Federation of Civil Liberties Commissioners, Civil Liberties Bureau, Ministry of Justice, Tokyo

Shiro Kuriya, President, Japan Federation of Big Brothers and Sisters, Tokyo

Shiro Matsui, Vice-President, Japan Federation of Bar Associations, Tokyo

Hideko Miyagawa, President, Japan Federation of Women's Associations for Rehabilitation Aid, Tokyo

Sumio Miyazaki, Member of Special Committee on Criminal Law, Legislative Council, Ministry of Justice, Tokyo

Mitsuyoshi Muneoka, Senior Managing Director, Kansai Office, Federation of Economic Organizations, Osaka

Tsuneo Muramatsu, Chairman, Committee on Correctional Science, Correction and Rehabilitation Council, Ministry of Justice, Tokyo

Atsushi Nagashima, Director, United Nations Training Cooperation Division, Research and Training Institute, Ministry of Justice, Tokyo

Dr. Katsumi Nishida, President, Medical Correctional Association of Japan; Warden of Hachioji Medical Prison, Tokyo

Masahiro Nisibori, Director-General, United Nations Bureau, Ministry of Foreign Affairs, Tokyo

Seiichiro Ono, Special Adviser to the Minister, Ministry of Justice, Tokyo

Kosho Otani, President, National Association of Voluntary Prison Chaplains, Kyoto

Sakae Otani, Vice-President of the National Federation of Rehabilitation Aid Associations, Tokyo

Chihiro Saeki, Member of Special Committee on Criminal Law, Legislative Council, Ministry of Justice, Kyoto

Teiichiro Sakamoto, Director, Children and Families' Bureau, Ministry of Health and Welfare, Tokyo

Chihaya Sato, Director, Criminal Affairs Bureau, Supreme Court, Tokyo

Shigeyuki Shimizu, Director, Youth Bureau, Prime Minister's Office, Tokyo

Yasuyoshi Shiono, Director, Rehabilitation Bureau, Ministry of Justice, Tokyo

Matsusuke Shirane, Chairman, Rehabilitation Committee, Correction and Rehabilitation Council, Ministry of Justice, Tokyo

Nobuko Takahashi, Director-General, Women's and Minors' Bureau, Ministry of Labour, Tokyo

Keiji Takamatsu, Director, Criminal Affairs Bureau, National Police Agency, Tokyo

Hachiro Tanigawa, Secretary-General, Japan Federation of Bar Associations, Tokyo

Shiro Toyama, Director, Family Bureau, Supreme Court, Tokyo

Minoru Tsuda (chef de la délégation), Vice-Minister of Justice, Ministry of Justice, Tokyo

Tatsusaburo Tsuji, Director, Criminal Affairs Bureau, Ministry of Justice, Tokyo

Tadashi Uematsu, Member of Legislative Council, Ministry of Justice; Professor Emeritus, Hitotsubashi University, Tokyo

Mamoru Urabe, Judge, Tokyo District Court, Tokyo

Yoshiho Yasuhara, Deputy Vice-Minister of Justice, Ministry of Justice, Tokyo

Kenzo Yoshida, Director, Immigration Bureau, Ministry of Justice, Tokyo

Yutaka Yoshida, Deputy Secretary-General, General Secretariat of the Supreme Court, Tokyo

JORDANIE

Yahia Haddad, Dean, School of Social Work, Institute of Social Work, Amman

Abdullah Khatib, General Director of Social Welfare Department, Ministry of Social Affairs and Labour, Amman

KENYA

T. M. Kasango, Senior Superintendent of Police, Nairobi

Harrison K. Kilonzo, Assistant Commissioner of Prisons, Nairobi

J. E. Mungai, Senior Superintendent of Police, Nairobi

Andrew K. Saikwa (chef de la délégation), Commissioner of Prisons, Nairobi

Jameson Amos Siika, Senior Superintendent of Prisons, Nairobi

Gideon M. Thuo, Assistant Commissioner of Prisons, Nairobi

KOWEÏT

Adnan Mohammed Aldoory, Professor, Department of Sociology and Philosophy, University of Kuwait

Muhamed A. Al-Hamad, Superintendent C.I.D., Kuwait

Abdullatif Al-Thuwaini (chef de la délégation), Under-Secretary, Ministry of Interior, Kuwait

Hassan Ashmawi, Legal Expert, Kuwait

LIBAN

Dib Darwiche, Conseiller à la Cour de cassation, Beyrouth

LIBÉRIA

George Henries, Solicitor General, Monrovia

LIBYE

Abdelaziz Sultan Abousoud, Director, Central Department for Criminal Research, Tripoli

Othman Omar Ben Amer (chef de la délégation), General-Director of the Research Department, Ministry of Labour and Social Affairs, Tripoli

Abdulwahab Siala, Assistant Director, National Centre for Criminal and Legislative Research, Tripoli

MADAGASCAR

Lucile Ramaholimihaso, Conseiller, Ambassade de Madagascar, Tokyo

MALAISIE

Abdul Hamid bin Muhamad, Assistant Commissioner of Police, Kuala Lumpur

Adnan bin Haji Abdullah (chef de la délégation), Assistant Director of Social Welfare, Ministry of Welfare Services, Kuala Lumpur

Ibrahim bin Haji Mohamed, Deputy Commissioner of Prisons, Taiping

MAROC

Adib Taieb, Embassy of Morocco, Tokyo

MEXIQUE

Sergio García Ramírez, Subdirector General de Gobierno, Secretaría de Gobernación, México, D.F.

Dr. Francisco Nuñez Chavez (chef de la délégation), Jefe del Departamento de Prevención Social, Secretaría de Gobernación, México, D.F.

MONGOLIE

Nyamsuren Aliasuren, Ministry of Foreign Affairs, Ulan Bator
Sodnombaljiirin Budragchaa (chef de la délégation), Head of the Department of Militia, Ulan Bator

Damdingiin Dorz, Head of Section, Department of Militia, Ulan Bator

NICARAGUA

Francisco d'Escoto Brockmann, Ministro-Consejero, Embajada de Nicaragua, Tokyo

Miguel d'Escoto Muñoz (chef de la délégation), Embajador de Nicaragua en Japón, Tokyo

NIGÉRIA

F. S. Giwa-Osagie (chef de la délégation), Director of Prisons, Lagos

Mohammed Hayatuddini, Deputy Permanent Secretary, Ministry of Internal Affairs, Lagos

NORVÈGE

Kristian Bloch, Secretary-General, Ministry of Justice, Oslo
Per Høybråten (chef de la délégation), Under-Secretary of State, Ministry of Social Affairs, Oslo

Ottar Lund, Secretary-General, Ministry of Social Affairs, Oslo
Helge Røstad, Director of Prison Administration, Oslo

NOUVELLE-ZÉLANDE

Harold Eric McCombe, Director, Crime Prevention, National Police Headquarters, Wellington

Eric Alderson Missen (chef de la délégation), Secretary of Justice, Wellington

OUGANDA

Mohamed Hassan, Senior Assistant Commissioner of Police, Kampala

J. N. Kawuki, Commissioner of Community Development, Probation and Welfare Services, Kampala

S. J. O. Kego, Assistant Commissioner of Prisons, Kampala

Eric P. Kibuka, Lecturer, Makerere University, Kampala

Ezra N. Majalya, Senior Superintendent of Police, Kampala

George J. Masika, Director of Public Prosecutions, Kampala

Saulo Musoke, Puisne Judge, High Court of Uganda, Kampala

Fabian Luk Okwaare (chef de la délégation), Commissioner of Prisons, Kampala

Alex Owor, Senior Superintendent of Prisons, Kampala

Mathias Ssendegeya, Assistant Chief Registrar, High Court of Uganda, Kampala

PAKISTAN

Sadiq Ahmad Chaudhuri, Inspector General of Police, Rawalpindi

PANAMA

Antonio G. Suárez Sierra, Embajador de Panamá en Japón, Tokio

PAYS-BAS

Pier Allewijn, Director-General, Prison Administration, The Hague

W. Buikhuisen, Professor, State University of Groningen

Willem Duk (chef de la délégation), Counsellor General, Ministry of Justice, The Hague

Klaas Groen, Head of Department for Special Residential Youth Welfare, Zoetermeer

Rijk Rijkse, Professor, University of Utrecht

H. W. van Hijlkema, Director, Child Welfare Department, Ministry of Justice, The Hague

PHILIPPINES

Dylan Dizon, Co-ordinator, Bacolod Youth Welfare Programme, Bacolod City

Eloisa Garcia, Secretary, Senate Committee on Justice, Manila

Felipe Kalalo, Assistant Chief, Committee Consultants, House of Representatives, Manila

Arcadio Lozada, Chief of Police, Bacolod City

Teodulo C. Natividad, Congressman, Quezon City

Cecilia Muñoz Palma, Associate Justice, Court of Appeals, Manila

Conrado V. Sanchez (chef de la délégation), President, Philippine Bar Association, Makati

Alejo S. Santos, Director, Bureau of Prisons, Muntinlupa, Rizal

Rev. Enrique L. Victoriano S. J., Executive Secretary, Catholic Bishops Commission for Social Action (NASSA), Pasay City

Manuel D. Yngson, Jr., Senior Technical Assistant, Senate of the Philippines, Manila

POLOGNE

Przemyslaw Maćkowiak, Judge, Ministry of Justice, Warsaw

Tadeusz Pietrzak, Under-Secretary of State, Ministry of Internal Affairs; Head of the People's Militia, Warsaw

Jerzy Smoleński, Public Prosecutor; Head of the Office for Research on Problems of Crime, Warsaw
Stanislaw Walczak (chef de la délégation), Minister of Justice, Warsaw

PORTUGAL

Manuel Cabaleiro de Ferreira (chef de la délégation), Professor of Penal Law, University of Lisbon
Eduardo Correia, Professor of Penal Law, University of Coimbra
José Guardado Lopes, Director General of Prison Services, Lisbon

RÉPUBLIQUE ARABE UNIE

Mohamed Niazi Hatata, Director-General of National Security, Cairo
Aly Nour-El-Din (chef de la délégation), Attorney-General, Cairo
Ahmed Fathy Sourour, Professor of Law, Cairo University

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Jean-Pierre Bouba (chef de la délégation), Directeur de la Division des études administratives et juridiques, Bangui
Philippe Crozon-Cazin, Directeur adjoint, Police Nationale, Bangui

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Mun Ki Chu, Public Prosecutor; Division Chief, Seoul District Public Prosecutor's Office
Yung Kyo Kang (chef de la délégation), Minister, Korean Embassy, Tokyo
Duck Moon Kim, Director, Correctional Bureau, Ministry of Justice, Seoul
Ki Doo Kim, Professor, College of Law, Seoul National University
Tae Zhee Kim, First Secretary, Korean Embassy, Tokyo
In Ho Kwon, President, National Training School for Correctional Officials, Seoul
Kum Dong Lee, Superintendent, Incheon Juvenile Correctional Institution
Hung Su Paek, Superintendent, Anyang Correctional Institution, Seoul
Do Hyung Park, Chief of Section, Correctional Bureau, Ministry of Justice, Seoul
Jae Hak Park, Chief of General Affairs Section, Ministry of Justice, Seoul
Won Ho Park, Supreme Prosecutor and Director, Prosecution Bureau, Ministry of Justice, Seoul

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Bruno Bonyeme, Directeur, Services pénitentiaires, Ministère de la justice, Kinshasa
Jean Ikoma, Premier Secrétaire, Ambassade de la République démocratique du Congo, Tokyo
Constantin Kadimba, Sous-Directeur, Service de l'enfance délinquante, Ministère de la justice, Kinshasa
François F. Mateta, Secrétaire général, Ministère de la justice, Kinshasa
Frederic M. Muipatayi (chef de la délégation), Directeur de Cabinet, Ministère de la justice, Kinshasa
Pierre R. Tshilenge, Président du Tribunal des enfants, Kinshasa

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Leoncio Ramos, Secretaría de Estado de Relaciones Exteriores, Santo Domingo

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Ernst Benda, Member of Parliament, Bonn
Anne-Eva Brauneck, Professor of Law and Criminology, University of Giessen
Peter Cramer, Professor, Ruhr University of Bochum, Que-
renburg
Siegfried W. Engel, Chief, Division for Crimino-therapeutics, Institute of Criminology, University of Heidelberg
Dietrich Lang-Hinrichsen, Professor, University of Mainz
Hans Lehnhard, Counsellor, Federal Ministry of the Interior, Bonn
Klaus Meyer, Counsellor, Federal Ministry of Justice, Bonn
Dietrich Oehler, Professor of Law, University of Cologne
Heinz Pensky, Member of Parliament, Bonn
Walter Stree, Professor of Criminal Law, University of Münster
Richard Sturm (chef de la délégation), Deputy Director, Penal Law Division, Federal Ministry of Justice, Bonn
Heinrich Thiesmeyer, Ministerial Counsellor, Federal Ministry of Justice, Bonn
Alfons Wahl, State Attorney at the Federal Supreme Court, Karlsruhe

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE BIÉLORUSSIE

Ivan O. Pastrevich (chef de la délégation), Attorney-General, Minsk
Ivan O. Timoshenko, Deputy Minister, Ministry of Interior, Minsk

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE

Valentin T. Kolomietz (chef de la délégation), Head, Department of Correctional Institutions, Ministry of the Interior, Kiev
Grigory A. Reka, Head, Division of the Supervision of Correctional Institutions, Procurator General's Office, Kiev

RÉPUBLIQUE DU VIET-NAM

Tran Trong Du (chef de la délégation), Avocat général près la Cour d'appel de Saigon
Nguyen Hong Nhuan, Avocat à la Cour, Expert à l'Office du Président de la République, Saigon
Nguyễn Toai, Avocat général près la Cour d'appel de Hué

ROUMANIE

Ioan-Constant Manoliu (chef de la délégation), Vice-Président de la Cour Suprême, Bucarest
Laurentiu Tamas, Directeur, Procureur en chef, Procuration générale, Bucarest

ROYAUME-UNI

Stanley Bowen, Crown Agent for Scotland, Edinburgh
Joan D. Cooper, Chief Inspector, Children's Department, Home Office, London
Brian C. Cubbon, Assistant Under-Secretary of State; Controller (Administration), Prison Department, Home Office, London
John V. Dance, Chief Executive Officer, International Section, Home Office, London
Francis L. T. Graham-Harrison (chef de la délégation), Deputy Under-Secretary of State, Home Office, London
Michael H. Hogan, Superintending Inspector, Probation and After-Care Department, Home Office, London
Sir Ronald Johnson, Secretary, Scottish Home and Health Department, Edinburgh

Beti Jones, Chief Adviser on Social Work to the Secretary of State for Scotland, Edinburgh

Tom S. Lodge, Assistant Under-Secretary of State; Director of Research and Statistics, Home Office, London

Albert R. Prosser, Adviser on Social Development, Ministry of Overseas Development, London

Conseillers :

Juma Ali, Deputy Commandant of Police (Abu Dhabi)

Gloria McPhee, Executive Council Member for Health, Welfare and Prisons, Department of Health and Welfare, Paget (Bermuda)

Edwin S. Haydon, Registrar of the Supreme Court (Hong Kong)

John W. D. Hobley, Acting Solicitor-General (Hong Kong)

Lawrence Holt-Kentwell, Assistant Director of Social Welfare (Hong Kong)

Gilbert R. Pickett, Commissioner of Prisons (Hong Kong)

George A. R. Wright-Nooth, Deputy Commissioner of Police (Hong Kong)

Hamad bin Kassim Althani, Chief Superintendent, State Police (Qatar)

Abdulla Jaida, Director, Department of Labour and Social Affairs (Qatar)

SAINT-SIÈGE

Msgr. Giuseppe Ferraioli (chef de la délégation), Auditor, Apostolic Nunciature to Japan, Tokyo

Hajime Machino, Associate Professor, Sophia University, Tokyo

Fr. Joseph Llompart, Professor, Sophia University, Tokyo

SIERRA LEONE

Christopher O. E. Cole (chef de la délégation), Chief Justice, Freetown

Rosalind O. Forde, Principal Social Development Officer, Ministry of Social Welfare, Freetown

James E. Mahoney, Attorney-General, Freetown

SINGAPOUR

Peter Y. Szeto, Deputy Superintendent of Police, Singapore

SOMALIE

Ismail Ahmed, Commandant of Prisons, Mogadiscio

Musa Haji Deria (chef de la délégation), Attorney-General, Mogadiscio

SOUAZILAND

Ruben L. Mkatshwa, Deputy Director of Prisons, Mbabane

SUÈDE

Dr. Ulla Bergkwist, Chief Medical Officer, National Correctional Administration, Stockholm

Carl O. A. Börjeson, Head of Division, Ministry of Justice, Stockholm

Carl-Henrik Ericsson, Head of Department, National Correctional Administration, Stockholm

Torsten Eriksson, Director-General, National Correctional Administration, Stockholm

Sven G. O. Fischier, Head of Administrative Division, Ministry of Justice, Stockholm

Lennart Geijer (chef de la délégation), Minister of Justice, Stockholm

Ingvar Gullnäs, Under-Secretary, Ministry of Justice, Stockholm

Erik Nyman, Deputy Director General, National Correctional Administration, Stockholm

Carl G. Persson, Director General, National Swedish Police Administration, Stockholm

Holger Romander, Attorney-General, Stockholm

Knut Sveri, Professor of Criminology, University of Stockholm

SUISSE

François Clerc, Professeur de droit pénal, Universités de Neuchâtel et de Fribourg, St. Blaise

TCHÉCOSLOVAQUIE

Jaroslav Mícke, First Secretary, Embassy of the Czechoslovak Socialist Republic, Tokyo

THAÏLANDE

Pote Bekanan, Commissioner of Central Investigation Bureau, Police Department, Ministry of the Interior, Bangkok

Puang Suwanrath (chef de la délégation), Under-Secretary of State, Ministry of the Interior, Bangkok

Pong Thanusiri, Chief, Research Division, Department of Corrections, Ministry of the Interior, Bangkok

TURQUIE

Melih Ezgü, Director-General for Penal Affairs, Ministry of Justice, Ankara

Niyazi Kalenderli, Counsellor, Turkish Embassy, Tokyo

Kemal Tekerek, Director General of Prisons and Detention Houses, Ministry of Justice, Ankara

Necati Volkan (chef de la délégation), Secretary of State, Ministry of Justice, Ankara

Mustafa T. Yücel, Deputy Director-General for Prisons and Detention Houses, Ministry of Justice, Ankara

UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES

Grigoriy Z. Anashkin, Chairman, Court Collegium for Criminal Cases of the Supreme Court of the USSR, Moscow

Igor I. Karpets, Head of Department, Ministry of the Interior of the USSR, Moscow

Vladimir N. Kudriavtsev, Head, Institute of Criminology, Moscow

Nikolai P. Malshakov, Senior Research Worker, Institute of Criminology, Moscow

Evgeny P. Popov, Officer, Ministry of Foreign Affairs of the USSR, Moscow

Nikolai A. Struchkov, Deputy Head, Higher School of the Ministry of the Interior of the USSR, Moscow

Anatoly A. Tkachev, Head, Department for Foreign Relations, Ministry of the Interior of the USSR, Moscow

Boris A. Victorov (chef de la délégation), Deputy Minister, Ministry of the Interior of the USSR, Moscow

Sergei V. Zotov, Translator, Moscow

URUGUAY

Aurelio Pastori, Embajador de Uruguay en Japón, Tokio

VENEZUELA

Juan Manuel Mayorca (chef de la délégation), Director de Prevención del Delito, Caracas

Roberto Yepes Boscán, Director de Prisiones, Caracas

YUGOSLAVIE

Josip Brnčić (chef de la délégation), President, Federal Council for the Administration of Justice, Belgrade
Milan Milutinović, Dean, Faculty of Law; Director, Institute of Criminology, University of Belgrade

ZAMBIE

Bothwell Imakando (chef de la délégation), Commissioner of Prisons, Kabwe
Rodgers Bwembya Lukutati, Research and Training Officer, Ministry of Labour and Social Services, Lusaka

2. — Invités spéciaux

Prince and Princess Takamatsu
Kazuto Ishida, Chief Justice, Supreme Court, Tokyo
Juhei Takeuchi, Prosecutor-General, Tokyo
Buichi Amano, Deputy Prosecutor-General, Tokyo
Tokutaro Kimura, President, National Federation of Volunteer Probation Officers Associations and Japan Rehabilitation Aid Association
Hiromu Morishita, President, Kyoto Chamber of Commerce and Industry

Nobuo Naritomi, President, Japan Federation of Bar Associations, Tokyo
Masao Okahara, Superintending Prosecutor, Osaka High Public Prosecutor's Office
Ichiro Osawa, Superintending Prosecutor, Tokyo High Public Prosecutor's Office
Taro Otake, Parliamentary Vice-Minister of Justice, Tokyo
Katsuyoshi Shinzeki, Chief Judge, Osaka High Court
Seitaro Takehara, former Vice-Minister of Justice
Kiyoshi Tomii, Mayor, Kyoto City

3. — Fonds des Nations Unies pour l'enfance et institutions spécialisées

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Yehia Darwish, Resident Director, UNICEF, Bangkok
Dr. Constantina Saflios-Rothschild, UNICEF consultant, New York

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

T. Nakanishi, Assistant Director, ILO Tokyo Branch Office

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Dr. Boris A. Lebedev, Chief, Mental Health Division, Geneva

4. — Organisations intergouvernementales

CONSEIL DE L'EUROPE

Norman Bishop, Head, Division of Crime Problems, Legal Directorate, Strasbourg

LIGUE DES ETATS ARABES

Abdel-Wahhab El-Aschmaoui, Director of the Social Department and Executive Secretary of the Pan-Arab Organization for Social Defence, Cairo

Mohamed Salah Eldin Farid, Representative of the League of Arab States in Japan, Tokyo

5. — Organisations internationales non gouvernementales invitées au Congrès

a) Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Catégorie II

ALLIANCE INTERNATIONALE DES FEMMES

Taeko Arai, Member, League of Women Voters of Japan, Tokyo, Japan

ALLIANCE MONDIALE DES UNIONS CHRÉTIENNES FÉMININES

Michiko Watanabe, Attorney-at-Law, Tokyo, Japan

ALL INDIA WOMEN'S CONFERENCE

Mary Clubwala Jadhav, Leader, Women's Council, Madras, India

Protiva Mitter, Voluntary Social Worker, Calcutta, India

AMNESTY INTERNATIONAL

Martin Ennals, Secretary-General, London, United Kingdom

ARMÉE DU SALUT

Charles Péan, Commissioner, Bern, Switzerland

ASSOCIATION DE DROIT INTERNATIONAL

Ryuichi Hirano, Tokyo, Japan

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DROIT PÉNAL

Gerhard O. W. Mueller, Professor of Law, New York University, New York, N.Y., United States of America

Ivan Nenov, Professor of Law, Sofia University, Sofia, Bulgaria

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES JURISTES DÉMOCRATES

Igor I. Karpets, Vice-President, Moscow, Union of Soviet Socialist Republics

Yasoji Kazahaya, Lawyer, Tokyo, Japan

Ikuzo Maeno, Assistant Professor, Shizuoka University, Shizuoka, Japan

Naoto Nakata, Lawyer, Tokyo, Japan

Kenichi Nakayama, Professor, Kyoto University, Kyoto, Japan

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE

Udai Saroj Sah, General Secretary, All India Railway Magistrates' Association, Varahasi, India

BUREAU INTERNATIONAL CATHOLIQUE DE L'ENFANCE

Jan M. D. H. Van Nuland, Executive Secretary of the International Programme for Prisoners' Children, Louvain, Belgium

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Jacques Moreillon, Délégué, Genève (Suisse)

COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES

Per-Erik Fürst, Judge, Vice-President of the Swedish Section of the Commission, Stockholm, Sweden

CONSEIL INTERNATIONAL DE L'ACTION SOCIALE

Paul Cornil, Bruxelles (Belgique)

Yuichi Nakamura, Dean and Professor, Japan School of Social Work, Tokyo, Japan

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES FEMMES DIPLOMÉES
DES UNIVERSITÉS

Dorothy Flaherty, Board Member, Canadian Corrections Association, Ottawa, Canada

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES FEMMES JURISTES

Lee S. Penland, Senior Research Attorney, California Supreme Court, San Francisco, California, United States of America

Joann Porter Toll, Arnoldshain, Federal Republic of Germany
Emilie Wanderer, Attorney-at-Law, Las Vegas, Nevada, United States of America

LIGUE HOWARD POUR LA RÉFORME PÉNALE

Anne Allen, Member, Executive Committee, London, United Kingdom

Donald H. Goff, General Secretary, Correctional Association of New York, New York, N.Y., United States of America

LIGUE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Koichi Nishida, Secretary-General, Japan Civil Liberties Union, Tokyo, Japan

Yoichiro Yamakawa, Lawyer, Toranomom Law Office, Tokyo, Japan

ORGANISATION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE

Masao Sekizawa, Chief Superintendent, Criminal Research and Statistics Section, Criminal Investigation Bureau, National Police Agency, Tokyo, Japan

PAN-PACIFIC AND SOUTH-EAST ASIA WOMEN'S ASSOCIATION

Kiyoko Yuasa, Conciliation Commissioner, Kyoto Family Court, Kyoto, Japan

SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE

Marc Ancel, Président, Paris (France)

Yvonne Marx, Paris (France)

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE CRIMINOLOGIE

Paul Cornil, Vice-Président de la Commission scientifique, Bruxelles (Belgique)

Benigno di Tullio, Président honoraire, Rome (Italie)

Dr Franco Ferracuti, Membre du Conseil de direction et de la Commission scientifique, Rome (Italie)

Denis Szabo, Directeur du Département de criminologie, Université de Montréal, Canada

Shufu Yoshimasu, General Secretary, Japanese Association of Criminology, Tokyo, Japan

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE DÉFENSE SOCIALE

Marc Ancel, Président, Paris (France)

Adolfo Beria di Argentine, Secrétaire général, Milan (Italie)

Paul Cornil, Vice-Président, Bruxelles (Belgique)

Yvonne Marx, Directeur adjoint de la Section de science criminelle de l'Institut de droit comparé de Paris; Secrétaire général de la *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, Paris (France)

Pietro Nuvolone, Vice-Président, Milan (Italie)

Gian Domenico Pisapia, Milan (Italie)

Girolamo Tartaglione, Conseiller à la Cour de cassation, Rome (Italie)

Séverin-Carlos Versele, Secrétaire général chargé de la rédaction du Bulletin, Bruxelles (Belgique)

UNION CATHOLIQUE INTERNATIONALE DU SERVICE SOCIAL

Marie-Louise Marck, Inspectrice principale du Service social et de la probation, Administration pénitentiaire, Ministère de la justice, Berchem (Belgique)

UNION INTERNATIONALE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Dr. Luke Shu Miyazawa, Chief, Medical Affairs, National Musashino Gakuin, Urawa, Japan

Jan M. D. H. Van Nuland, Louvain, Belgium

UNION MONDIALE CHRÉTIENNE DES FEMMES ABSTINENTES

Masako Munakata, First Vice-President, Tokyo, Japan

Sumi Ono, Recording Secretary (Japan), Tokyo, Japan

Kyo Sakata, Vice-President of Japanese Chapter, Osaka, Japan

UNION MONDIALE DES ORGANISATIONS FÉMININES CATHOLIQUES

Yoshiki Tatsumi, Volunteer Consultant, Kurihama Special Reformatory, Kamakura, Japan

UNION MONDIALE DES ORGANISATIONS POUR LA SAUVEGARDE
DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

Renée A. Cornil, Présidente du Comité de contact des œuvres de sauvegarde de l'enfance et de la jeunesse, Bruxelles (Belgique)

Liste

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR L'AIDE AUX PRISONNIERS

Badr-El-Din Ali, Professor of Sociology, University of Louisville, Louisville, Kentucky, United States of America

Yoshitsugu Baba, Vice-President, Tokyo, Japan

G. Richard Bacon, President, Philadelphia, Pennsylvania, United States of America

Ruth P. Baker, Executive Director, Milwaukee, Wisconsin, United States of America

Alfons Wahl, President-Designate, Federal Prosecuting Attorney, Karlsruhe, Federal Republic of Germany

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE POLICE

André P. Baumgartner, Inspecteur principal de police, Genève (Suisse)

CONSEIL INTERNATIONAL SUR LES PROBLÈMES DE L'ALCOOLISME ET DE LA TOXICOMANIE

Donald H. Goff, General-Secretary, Correctional Association of New York, New York, N.Y., United States of America

b) Autre organisation non gouvernementale

FONDATION INTERNATIONALE PÉNALE ET PÉNITENTIAIRE

Yoshitsugu Baba, Vice-President, Tokyo, Japan

François Clerc, Trésorier, St.-Blaise, Suisse

Jean Dupréel, Secrétaire général, Bruxelles, Belgique

Thorsten Sellin, President, Gilmanston, New Hampshire, United States of America

6. — Participants à titre individuel

AFRIQUE DU SUD

Jan H. Steyn, Judge, Supreme Court, Cape Town

ARGENTINE

José Roberto Forn, Abogado, Asesor Jurídico, Aerolíneas Argentinas, Buenos Aires

Rosalía Z. de Lima Quintana, Abogada, Castelar

AUSTRALIE

David Biles, Lecturer in Criminology, University of Melbourne, Victoria

Colin W. Campbell, Comptroller General of Prisons, Perth, Western Australia

Charles R. Constable, Parole Officer, Department of Corrective Services, Belmore, New South Wales

Gwen Graves, Senior Research Psychologist, Institute for Mental Health Research and Post-Graduate Training, Parkville, Victoria

Bernard C. Manion, Deputy Principal, Christian Brothers College, Leederville, Western Australia

Anthony J. Restuccia, Solicitor, Companies Prosecution Section, Department of the Attorney General, New South Wales, Milson's Point, New South Wales

Peter Sinclair, Public Relations Officer, Justice Department, Sydney, New South Wales

AUTRICHE

Ernst Moerk, Assistant Professor of Psychology, Fresno State College, California, United States of America

Lenz Hermann, Professor of Forensic Psychiatry, University of Linz.

BRÉSIL

José A. A. da Cruz Rios, Head, Institute of Social and Economic Development, Rio de Janeiro

Virgilio Luiz Donnici, Director, Institute of Penal Science, Rio de Janeiro

CANADA

Burke M. Barker, Professor of Law, University of Alberta

Annie G. Black, Missionary Teacher, Jogakuin College, Hiroshima, Japan

Dorothy Cass, Children's Aid Society of Toronto

Frank J. Faubert, Ministerial Assistant, Department of State, Ottawa

Maurice Gauthier, Directeur général de la probation et des établissements de détention, Ministère de la justice, Province de Québec, Québec

Leo R. Hackl, Deputy Minister, Department of Correctional Services, Province of Ontario, Toronto

Robert J. King, Director of Correctional Services, Department of Justice, Province of New Brunswick, Fredericton

Archie M. Kirkpatrick, Executive Director, John Howard Society of Ontario, Toronto

Peter Lindores, National Director of Correctional Services, Salvation Army, Toronto

Madge Lindsay, Social Worker, Oshawa

W. Little, Executive Assistant to the Solicitor-General, Ottawa

D. Craig Reid, Executive Director, John Howard Society of Alberta, Calgary

Archibald Whitelaw, President, John Howard Society of Ontario, Toronto

William H. Young Soon, Professor of Sociology, University of Winnipeg

CHILI

Waldo del Villar B., Professor de derecho penal, Universidad de Valparaíso

CHINE

Lung-wen Chang, Attorney-at-Law, Taipei, Taiwan

Chin-hsin Chen, Attorney-at-Law, Taipei, Taiwan

Ten-tsan Chen, Lawyer, Tainan, Taiwan

Chen-ou Chow, Warden of the Taipei Prison, Taiwan

Shi-tsum Chum, Lawyer, Taipei, Taiwan

Kuang-shun Fan, Attorney-at-Law, Taipei, Taiwan

Chao-chu Fu, Lawyer, Taipei, Taiwan

Te-ching Han, Attorney-at-Law, Taipei, Taiwan

Chen-fu Hsu, Lawyer, Taipei, Taiwan

Sen-kuei Hsu, Attorney-at-Law, Taipei, Taiwan

Yuh-min Kau, Attorney and Counsellor-at-Law, Taipei, Taiwan

Chung-hsien Lai, Lawyer, Taipei, Taiwan

Hong-chin Lei, Lawyer, Taipei, Taiwan

Ming-i Liaw, Attorney-at-Law, Taipei, Taiwan

Maw-sheng Lin, Director, National Bar Association, Taipei, Taiwan

Tzu-pei Lin, General Secretary, Taiwan After-Care Association, Taipei, Taiwan

Chin-yun Wang, Director-General, Bar Association of Tainan, Taiwan

Ching-tang Wen, Attorney-at-Law, Taipei, Taiwan

Chung-chin Wu, Taipei, Taiwan

Tsen-sung Wu, Section Chief, Department of Criminal Affairs, Ministry of Justice, Taipei, Taiwan

Nong-ou Yang, Lawyer, Taipei, Taiwan

Pai-lin Yen, Attorney-at-Law, Taipei, Taiwan

Yun-huan Yin, Standing Supervisor, National Bar Association, Taipei, Taiwan

Chin Yuan, Attorney-at-Law, Taipei, Taiwan

COSTA RICA

Victor M. Obando, Abogado y Notario, San José

ESPAGNE

Rev. Manuel Hernández, Counsellor of Prisons and Reformatories, Kamakura, Japan
 Manuel Iglesias Corral Presidente, Academia de Jurisprudencia de Sazlega, La Coruña
 Enrique Mapelli y López, Abogado, Madrid
 Dr. Jesús Pintos Pérez, La Coruña
 Jesús Pintos Uribe, Abogado, La Coruña
 Juan Velasco Viejo, Arquitecto, Madrid

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Alexander Ackerman, Supervising Deputy Probation Officer, Compton, California
 Benedict S. Alper, Visiting Lecturer in Criminology, Boston College, Chestnut Hill, Massachusetts
 Albert Axelrod, Superintendent, Highfields, Residential Group Center, Hopewell, New Jersey
 John G. Baker, Secretary-Treasurer, International Prisoners Aid Association, Wauwatosa, Wisconsin
 Dennis Sheldon Barron, Deputy Probation Officer II, Van Nuys, California
 Lovell Bixby, Consultant, Joint Commission on Correctional Manpower and Training, Arlington, Virginia
 Victor Bluestein, Chief, Community Planning and Development, Department of Corrections, Sacramento, California
 Lynden Bowden, Jr., University of Arizona, Phoenix, Arizona
 Jon G. Bowman, Trustee, National Council on Crime and Delinquency, Bellevue, Washington
 Ernest Brawley, Correctional Captain, Lafayette, California
 Lowell Cable, Juvenile Delinquency Programme, Tucson Office of Economic Services, Tucson, Arizona
 Martha B. Cable, Counsellor, Public Schools, Tucson, Arizona
 Emmett Cahill, Executive Director, John Howard Association, Honolulu, Hawaii
 Susan Cameron, Graduate student, University of Arizona, Tucson, Arizona
 Kenneth S. Carpenter, Juvenile Delinquency Specialist, United States Department of Justice, Washington, D.C.
 Gene E. Carte, Office of Law Enforcement Administration, Berkeley, California
 Edward R. Cass, Vice-Chairman, New York State Commission of Correction, New York, N.Y.
 Michael A. Castillo, Supervising Deputy Probation Officer, Sylmar, California
 Rex B. Christensen, Probation Director, Los Angeles County Probation Department, California
 W. B. Clayton, Chairman, Committee on Citizen Participation, American Correctional Association, Dallas, Texas
 Marshall B. Clinard, Professor of Sociology, University of Wisconsin, Madison, Wisconsin
 Bernard Cohen, Rand Social Scientist; Assistant Professor, Queen's College, New York, N.Y.
 C'Ceal Coombs, Vice-Chairman, Washington Council of the National Council on Crime and Delinquency, Yakima, Washington
 Frances Curry, Primary teacher, Stockton, California
 Mario d'Angeli, Professor, Social Welfare Department, San Francisco State College, San Francisco, California
 Edna O. Davis, Juvenile Probation Officer, Florence, Arizona
 Bobbye Dean, University of Arizona, Tucson, Arizona
 Loretta DePonio, Advisor, Heart Line Inc., Detroit, Michigan
 Grace Dunbar, Parole Supervisor, Arizona State Department of Corrections, Phoenix, Arizona
 Marie Durbin, Criminology student, Napa, California

Christopher F. Edley, Programme Officer-in-Charge, Government and Law Programme, Ford Foundation, New York, N.Y.
 Robert A. Ellison, Commissioner of Public Safety, Virgin Islands
 Ralph W. England, Jr., Professor of Sociology, University of Rhode Island, Kingston, R.I.
 Richard C. Ericson, Executive Director, Correctional Service of Minneapolis, Minnesota
 Rev. Byron E. Eshelman, Protestant Chaplain, San Quentin, California
 Thomas G. Eynon, Professor of Criminology and Corrections, Southern Illinois University, Carbondale, Illinois
 Paulette B. Fetner, Deputy Probation Officer, Los Angeles County Probation Department, Santa Ana, California
 Carl Flaxman, Regional Director, Office for Civil Rights, United States Department of Health, Education and Welfare, Dallas, Texas
 Paul C. Friday, Lecturer, Department of Sociology, University of Wisconsin, Madison, Wisconsin
 Sidney Friedman, Senior Research Criminologist, Public Systems, Inc., San Jose, California
 Stella S. Geranen, Teacher, Stockton, California
 Gayle Gladous, University of Wisconsin, Madison, Wisconsin
 Louise P. Grier, Parole Agent, Detroit, Michigan
 Phylis Hammer, Juvenile Probation Department, Tucson, Arizona
 Frank E. Hartung, Professor of Sociology, Wayne State University, Detroit, Michigan
 Adair M. Hoult, Deputy Probation Officer, Los Angeles County Probation Department, Santa Monica, California
 Walter Ing, Probation Supervisor, Family Court, Honolulu, Hawaii
 Sanford Jaffe, Programme Officer, Ford Foundation, New York, N.Y.
 W. Ervin James, President, Houston Bar Association, Houston, Texas
 Rev. Muriel James-Brawley, Psychotherapist, Lafayette, California
 Anne Jeffery, Student of criminology, Sacramento State College, Oakland, California
 Margaretta D. Jeffery, Teacher, Group Worker, Oakland, California
 James Jeffery, Criminology student, Oakland, California
 Ann D. Jenkins, Graduate student in correctional administration, University of Arizona, Tucson, Arizona
 Richard L. Jenkins, Professor of Child Psychiatry and Chief, Child Psychiatry Service, University of Iowa, Iowa City, Iowa
 Elmer H. Johnson, Professor, Center for the Study of Crime, Delinquency and Corrections, Southern Illinois University, Carbondale, Illinois
 Nell A. Johnson, Librarian, University of Arizona, Tucson, Arizona
 Robert S. Johnston, California Youth Authority, Sacramento, California
 Paul W. Keve, Commissioner of Corrections, State of Minnesota, St. Paul, Minnesota
 George Killinger, Director, Institute of Contemporary Corrections, Sam Houston State University, Huntsville, Texas
 Dr. Leonard Kingsley, Chief Psychologist, Queens Guidance Center, Brooklyn, New York
 Mary Knudten, Instructor of Sociology, Valparaiso University, Valparaiso, Indiana
 Richard D. Knudten, Professor of Sociology, Chairman, Department of Sociology, Valparaiso University, Valparaiso, Indiana

- Eileen R. Kobrin, Executive Director, Prison Service Committee of Southern New Jersey, Cherry Hill, New Jersey
- Elizabeth Kominek, Registered nurse in psychiatry, Salt Lake City, Utah
- Peter Konz, Vice-President and Director for Asia, International Legal Center, New York, N.Y.
- Fred Kyle, Supervising Deputy Probation Officer, Los Angeles County Probation Department, Saugus, California
- Robert S. Lancaster, Probation Officer, Sylmar, California
- James Low, Security Police Supervisor, San Francisco, California
- Donald E. J. MacNamara, Professor of Criminology and Corrections, John Jay College of Criminal Justice, New York, N.Y.
- Dr. Eric Marcus, Psychiatrist, Los Angeles, California
- S. Jane Matthews, Teacher, Stockton, California
- Eileen McGrath, Teacher, Camp Counsellor and Recreation Leader for Youth, Boston, Massachusetts
- Sandra K. Meen, Student in Criminology, University of Arizona, Tucson, Arizona
- William Melnicoe, Professor of Police Science and Administration, Sacramento State College, Sacramento, California
- June Morrison, Associate Professor, Department of Public Administration University of Arizona, Tucson, Arizona
- Orville C. Morrison, Chairman, Folger Adam, Glen Riddle, Pennsylvania
- Larry J. Moss, Public Safety and Criminal Justice Analyst, City Planning Commission, New York, N.Y.
- Carroll Munz, Research assistant, Linguist, New York, N.Y.
- Stanley J. Nadratowski, Probation Officer, New Baltimore, Michigan
- Abraham G. Novick, Executive Director, Berkshire Farm for Boys, Canaan, New York
- Robert Orin, Graduate student in correctional administration, University of Arizona, Tucson, Arizona
- Leonard Orland, Associate Professor of Criminal Law, University of Connecticut, West Hartford, Connecticut
- Betty Parker, Student in correctional administration, University of Arizona, Tucson, Arizona
- Louise Paul, Senior Supervising Clerk, Probation Office, Sacramento, California
- Donna Peirano, Teacher, Stockton, California
- William Pincus, President, Council on Legal Education for Professional Responsibility, Inc., New York, N.Y.
- Houshang Poorkaj, Associate Professor of Criminology, California State College, Fullerton, California
- Jeffrey L. Prather, Teacher-in-Charge, Brooklyn Adult Training Center, New York, N.Y.
- John P. Reid, Professor of Law, New York University
- Mary Ann Richardson, Supervisor-Instructor, Cornell Medical Center, New York, N.Y.
- Max M. Rogers, Presiding Judge, Administrative Judicial District of Texas, Huntsville, Texas
- Julian Rose, Parole Officer, Riversdale, N.Y.
- Mordechai Rotenberg, Lecturer in Criminology, University of California, Berkeley, California
- Ellen Ruth, Student, University of Arizona, Tucson, Arizona
- Eugene P. Schwartz, Executive Secretary, National Conference of Public Youth Agencies, University of Missouri, St. Louis, Missouri
- Kenyon J. Scudder, Consultant Western States, Osborne Association, Balboa Island, California
- Tai Shigaki, Director of Staff Training, Minnesota Department of Corrections, St. Paul, Minnesota
- Joan D. Shryock, Lecturer, Police Science and Administration, Sacramento State College, Sacramento, California
- A. LaMont Smith, Deputy Director, Arizona Department of Corrections, Phoenix, Arizona
- Robert L. Smith, Chief, Correctional Planning and Development, Department of the California Youth Authority, Sacramento, California
- Harry A. Snyder, Director, Bureau of Correction, Department of Justice, Camp Hill, Pennsylvania
- Lyman Stansky, Counsellor and Attorney-at-Law, New York, N.Y.
- Doris R. Sutton, Teacher, Tucson, Arizona
- Mary Swartz, Member, Bucks County, Association of Corrections, Doylestown, Pennsylvania
- Dr. John A. Talbott, Director, Division of Community Psychiatry, St. Luke's Hospital Center, New York, N.Y.
- Susan W. Talbott, research assistant, St. Luke's Hospital Center, New York, N.Y.
- Jack H. Taube, Deputy Probation Officer, Van Nuys, California
- Richard Traub, Deputy Probation Officer, Pacific Palisades, California
- Betty B. Umphress, Criminology student, Sacramento State College, Sacramento, California
- Melwin Wallace, Chairman, Corrections and Law Enforcement, Southern Illinois University, Carbondale, Illinois
- Shelma M. White, Senior Deputy Probation Officer, Sacramento, California
- David J. Winton, Member, Board of Directors, Correctional Service of Minnesota, Minneapolis
- Harry H. Woodward, Jr., Director, Correctional Programmes, Stone-Brandel Center, Chicago, Illinois
- Zora N. Zensky, Community Health Nurse, graduate student, University of Arizona, Tucson, Arizona
- Louis Ziskind, Executive Director, Jewish Committee for Personal Service, Los Angeles, California

FRANCE

- Gunilla Turpin de Crissé, Assistante, Université de Paris
- Robert Vouin, Professeur de droit, Université de Paris

GRÈCE

- Stefanos Anagnostakis, Professor of Law, University of Salonica, Athens
- George Th. Nicodotis, Director, Criminological Research Centre, Athens
- Demonsthene Mirasyezis, Attorney-at-Law, Athens

GUYANE

- Cecil N. Murray, Chief Probation and Welfare Officer, Georgetown

HAÏTI

- Chavannes Douyon, Psychologue, Centre de psychiatrie, Port-au-Prince

INDE

- Toraskar Vasudev Krishnaji, Deputy Inspector General of Prisons, Poona
- K. A. Naqvi, Professor, Delhi School of Economics, University of Delhi
- Sudarsan Singha, Superintendent, Central After-Care Home, Orissa
- Jai K. P. Sinha, Assistant Director, Institute of Public Administration, Patna University
- Manas R. Sinha, Director, Indian Institute of Asian Studies, Bombay

INDONÉSIE

Mr. Soetarman, Head, Special Affairs Section, Directorate General of Prison Affairs, Djakarta

ISRAËL

Zvi Berinson, Justice, Supreme Court of Israel, Jerusalem

ITALIE

Antonio Brancaccio, Juge à la Cour de cassation, Rome

Ludovico Canzoni, Rome

Dr Serafino Procaccini, Psychiatre, Institut de prévention et des peines, Naples

Vincenzo Proto, Juge, Rome

JAPON

Junji Abe, Professor of Law, Meiji University, Tokyo

Shiro Adachi, Family Court Social Investigator, Kyoto Family Court

Sajuro Akamatsu, Family Court Social Investigator, Kyoto Family Court

Nobuharu Aoki, Superintendent, Musashino Child Education and Training Home, Urawa

Mikio Arai, Chief, Supervision Section, Rehabilitation Bureau, Ministry of Justice, Tokyo

Chuzo Arakawa, Family Court Social Investigator, Kyoto Family Court

Shigeo Arita, Warden, Nara Juvenile Prison

Kyoichi Asakura, Legal Counsellor, Correction Bureau, Ministry of Justice, Tokyo

Takakazu Azuma, Prosecutor, Osaka District Public Prosecutor's Office

Shogo Chiba, Family Court Social Investigator, Kyoto Family Court

Shuzo Ebata, Director, First Criminological Research Division, Research and Training Institute, Ministry of Justice, Tokyo

Tatsuo Endo, Professor of Psychology, Kyushu University, Fukuoka

Takashi Eto, Assistant Professor of Law, Meijo University, Nagoya

Giichiro Eura, Warden, Osaka Prison

Megumu Fujii, Chief, Osaka Probation Office

Hatsutarō Fujiki, Research Staff, Research and Legislature Reference Department, National Diet Library, Tokyo

Hideo Fujiki, Professor of Law, University of Tokyo

Hatsutarō Fujita, Research Officer, Judicial Affairs Section, National Diet Library, Tokyo

Taro Fujita, Chief, Wakayama District Public Prosecutor's Office

Kanpei Fujiyama, Warden, Fuchu Prison, Tokyo

Toru Fukui, Director, Tokyo Regional Correction Headquarters

Toshimitsu Fukutomi, Research Officer, Criminological Research Division, Research and Training Institute, Ministry of Justice, Tokyo

Motoki Funabashi, Deputy-Mayor of Kyoto City

Nobuo Goto, Director, Osaka Regional Correction Headquarters

Tadao Goto, Family Court Social Investigator, Osaka Family Court

Hiroshi Hamagaki, Family Court Social Investigator, Osaka Family Court

Masako Hamanaka, Family Court Social Investigator, Osaka Family Court

Jin Hara, Chief, Juvenile Section, National Police Agency, Tokyo

Kiyoshi Hara, Public Prosecutor, Osaka District Public Prosecutor's Office

Matchiko Harano, Executive Secretary of the League of Women Voters' Bureau, Tokyo

Hisashi Hasegawa, Warden, Kyoto Detention House

Koreyuki Hashido, Chief, General Affairs Section, Kyoto District Public Prosecutor's Office

Jazaburo Hashimoto, Professor, Faculty of Education, University of Utsunomiya

Kentaro Hashimoto, Managing Director, National Federation of Volunteer Probation Officers Association, Tokyo

Mitsuo Hashimoto, Chief, Child Care Section, Children and Families Bureau, Ministry of Health and Welfare, Tokyo

Takujiro Hayachi, Family Court Social Investigator, Nara Family Court

Ichiji Hayashibe, Deputy Director-General, Social Education Bureau, Ministry of Education, Tokyo

Takemitsu Hemmi, Associate Professor, School of Mental Health, Faculty of Medicine, Tokyo University

Kenyu Higo, Headmaster, Wakaba Child Education and Training Home, Kobe

Kokichi Higuchi, Director, Second Criminological Research Division, Research and Training Institute, Ministry of Justice, Tokyo

Seisaku Hirai, Legal Counsellor, Correction Bureau, Ministry of Justice, Tokyo

Hiizu Hiraide, Attorney-at-Law, Tokyo

Yasushi Hirao, Director, Research and Training Institute for Correctional Officials, Ministry of Justice, Tokyo

Tamao Horibe, Counsellor, Criminal Affairs Bureau, Ministry of Justice, Tokyo

Kunihiro Horiuchi, Prosecutor, Gifu District Public Prosecutor's Office

Toshiyuki Hyotani, Chief, Information and Liaison Office, Ministry of Justice, Tokyo

Yosoji Ibayashi, Chief Prosecutor, Otsu District Public Prosecutor's Office

Tada-Atsu Ichihara, Judge, Kobe Family Court

Teizo Ichikawa, Chief, Third Division, Osaka Regional Correction Headquarters

Naoji Ichinomiya, President, Kyoto Bar Association

Terumasa Ide, Chief, Investigation Section, Ministry of Justice, Tokyo

Masatoshi Ikeda, Family Court Social Investigator, Osaka Family Court

Hiraku Ikoma, Public Prosecutor, Osaka District Public Prosecutor's Office

Ryofu Imai, Chairman, National Association of Prison Chaplains, Tokyo

Masato Inada, Managing Director, National Federation of Volunteer Probation Officers Association, Tokyo

Toshihide Inada, Counsellor, Correction Bureau, Ministry of Justice, Tokyo

Aiichi Inoue, Vice-President, National Federation of Rehabilitation Aid Associations, Nagoya

Masaji Inoue, Professor Emeritus, Kyushu University, Fukuoka

Yasumasa Inui, Chief, Nara Probation Office

Hiroaki Ishida, Superintendent, Kyoto Medical Training School for Juvenile Delinquents

Kotaku Ishido, Assistant Professor of Law, Chukyo University, Nagoya

Kanae Ishihara, Chief, Kobe District Public Prosecutor's Office

Jiro Ito, Family Court Social Investigator, Osaka Family Court

Akira Itoda, Professor, Faculty of Law, University of Ritsumeikan, Kyoto

Hiroaki Iwai, Professor of Sociology, Tokyo Metropolitan University
 Keisuke Iwai, Research Officer, Rehabilitation Bureau, Ministry of Justice
 Sister Kiyoko Iwashita, Professor, Counsellor of Nakano Prison, Tokyo
 Ainoshin Izumi, Warden, Kyoto Prison
 Ryoichi Izumimoto, Chief, Otsu Probation Office
 Shuji Kakizaki, Family Court Social Investigator, Osaka Family Court
 Kunio Kanemitsu, Budget Examiner, Budget Bureau, Ministry of Finance, Tokyo
 Fumio Kanazawa, Professor, Hiroshima University
 Taeko Kanda, Vice-President, Japan Big Brothers and Sisters Movement, Shizuoka-ken
 Koji Kasahara, Executive Director, National Federation of Societies for Prevention of Crime, Tokyo
 Kyuya Kashiwabara, Director, Kinki Police Regional Headquarters, Osaka
 Tojiro Kato, Chief Secretarial Officer, Rehabilitation Bureau, Ministry of Justice, Tokyo
 Yoshiki Kato, Prosecutor, Gifu District Public Prosecutor's Office
 Ryozo Katsuo, Public Prosecutor, Supreme Public Prosecutor's Office, Tokyo
 Keishiu Katsura, Secretary-General, Kinki Regional Parole Board, Osaka
 Makio Katsurajima, Research Officer, Criminological Research Division, Research and Training Institute, Ministry of Justice, Tokyo
 Shigeo Kawaguchi, Family Court Social Investigator, Himeji Branch of the Osaka Family Court
 Yoko Kawahara, Lecturer, Buddhist College, Kyoto
 Hideharu Kawai, Director, Public Safety Division, Supreme Public Prosecutor's Office, Tokyo
 Yoshihiko Kawamoto, Foreign Liaison Officer, Information and Liaison Office, Ministry of Justice, Tokyo
 Shigeo Kifuji, Public Prosecutor, Niigata District Public Prosecutor's Office
 Tsuneo Kikkawa, Professor, Faculty of Law, University of Hosei, Tokyo
 Nobuo Kikuchi, Judge, Tokyo Family Court
 Koichi Kikuta, Assistant Professor of Law, Meiji University, Tokyo
 Eisaku Kimura, Chief, Juvenile Section, Criminal Affairs Bureau, Ministry of Justice, Tokyo
 Masami Kimura, Human Rights Administrator, Civil Liberties Bureau, Tokyo
 Shizuko Kimura, Professor of Criminal Law, Seikei University, Tokyo
 Minoru Kinoshita, Director, Cultural Affairs and Tourist Industry Department, Kyoto City Government
 Toshio Kishimoto, Chief, Legal Affairs Bureau, G.R.I., Naha
 Tatsuo Kobayashi, Superintendent, Kyoto Juvenile Classification Home
 Sadataka Kogi, Professor, Department of Education, University of Sophia, Tokyo
 Tokuo Kogure, Professor, Hokkaido University, Sapporo
 Dennai Kojima, Chief, Amnesty Section, Rehabilitation Bureau, Ministry of Justice, Tokyo
 Moriaki Komatsu, Superintendent, Naniwa Juvenile Training School, Osaka
 Yukiharu Komoda, Chief Officer, Prevention of Crime Office, Hyogo Prefectural Police Headquarters, Osaka
 Gisho Kongo, Family Court Social Investigator, Kyoto Family Court
 Hisao Koyama, Warden, Shiga Prison, Otsu
 Hitoshi Koyama, Lawyer, Civil Liberties Commissioner, Nagoya
 Katsumi Kubo, Family Court Social Investigator, Kyoto Family Court
 Kinuko Kubota, Professor, Faculty of Law, University of Seikei, Tokyo
 Fumihiko Kunishima, Director, Kyoto Prefectural Police Headquarters
 Keiki Kurami, Chief, Security Section, Correction Bureau, Ministry of Justice, Tokyo
 Shundo Kurimoto, Managing Director, National Federation of Volunteer Probation Officers' Associations, Tokyo
 Chikashi Kurozasa, Chief, Prison Industries Section, Correction Bureau, Ministry of Justice, Tokyo
 Kei Kusaka, Head of Second Division, Osaka Regional Correction Headquarters
 Yoko Kuwahara, Lecturer, Buddhist College, Kyoto
 Hiroshi Maeda, Chief, Criminal Affairs Section, Criminal Affairs Bureau, Ministry of Justice, Tokyo
 Rev. John S. Maeda, Catholic Prison Chaplain, Toyonaka
 Toshiro Maeda, Professor at Sophia University, Tokyo
 Masao Marui, Chief Judge, Osaka Family Court
 Jokai Marukawa, Assistant Director, National Federation of Voluntary Prison Chaplains, Nagoya
 Kazuma Matsuda, Judge, Kyoto Family Court
 Dr. Toyoji Matsukura, Professor of Legal Medicine, Osaka University
 Ryoichi Matsumoto, Family Court Social Investigator, Osaka Family Court
 Toshio Matsumoto, Chief, Nakadachiuri Police Station, Kyoto
 Koya Matsuo, Associate Professor, University of Tokyo
 Yoshiko Mibuchi, Judge, Tokyo Family Court
 Yasutada Minato, Director, Public Welfare and Labour Division, Kyoto Prefecture
 Akira Mitsui, Chief Judge, Chiba Family Court
 Makoto Mitsui, Lecturer, Faculty of Law, Kobe University
 Shuichi Miyake, Chief, Crime Prevention and Juvenile Division National Research Institute of Police Science, Tokyo
 Keisei Miyamoto, Specialist, Fuchu Prison, Tokyo
 Mibuko Miyamoto, Voluntary Leader, Juvenile Section, Aichi Prefectural Police Headquarters, Nagoya
 Noboru Miyazaki, Judge, Kofu Family Court
 Koichi Miyazawa, Professor of Law, Keio University, Tokyo
 Kakutaro Momose, Warden, Rehabilitation Aid Hostel, Kyoto
 Shigeyuki Monji, Chief Prosecutor, Osaka District Public Prosecutor's Office
 Tadashi Morishita, Professor, Faculty of Law, University of Okayama
 Soichi Morita, Judge, Tokyo Family Court
 Yuriko Murakami, Volunteer Consultant, Hiroshima
 Rev. Antoine Issei Nagai, Missionary, Hiroshima
 Ken Naito, Professor of Law, Tokyo Metropolitan University
 Toshitaro Naka, Lawyer, Tokyo
 Yoshikatsu Naka, Professor of Kansai University, Osaka
 Tatsuhisa Nakagaito, Superintendent of Educational Affairs of Kyoto City
 Yoshihiko Nakamori, Assistant Professor, Faculty of Law, University of Tokyo
 Kazumi Nakamura, Instructor, Research and Training Institute for Correction Officials, Osaka
 Makoto Nakamura, Public Prosecutor, Kobe District Public Prosecutor's Office
 Toshio Nakano, Superintendent, Nagoya Juvenile Classification Home

Bunsaku Nakao, Notary Public, former Director of Correction Bureau, Ministry of Justice, Tokyo

Katsuzo Nakata, Judge, Kobe Family Court

Osamu Nakata, Professor, Department of Criminal Psychology and Forensic Psychiatry, Tokyo Medical and Dental University

Shigeji Nakatsuji, Chief, Supervision Section, Kobe Probation Office

Ryoichi Nakazawa, Chairman, Kinki Regional Parole Board, Osaka

Tsutomu Nando, Public Prosecutor, Osaka District Public Prosecutor's Office

Haruo Nishihara, Professor of Law, Waseda University, Tokyo

Katsuhiko Nishimura, Professor of Law, Okayama University

Toshio Nishio, Chief, Investigation and Liaison Section, Otsu Probation Office

Masayuki Nishioka, Counsellor, Rehabilitation Bureau, Ministry of Justice, Tokyo

Hideo Niwayama, Associate Professor, Chukyo University, Nagoya

Toshiki Odanaka, Assistant Professor, Tokyo Metropolitan University

Sadamu Odawara, Deputy Budget Examiner, Budget Bureau, Ministry of Finance, Tokyo

Taro Ogawa, Professor, Faculty of Law, University of Asia, Tokyo

Haruo Ogyu, Executive Director, Correctional Association of Japan, Tokyo

Masayoshi Ohno, Associate Professor of Law, Osaka University

Sadao Ohsaka, Prosecutor, Otsu District Public Prosecutor's Office

Yoichi Ohtsubo, Executive Director, Japan Rehabilitation Aid Association, Tokyo

Seitaro Ohtsuki, Director, Crime Prevention Division, Kyoto Prefectural Police Headquarters

Akira Okamoto, Family Court Social Investigator, Kyoto Family Court

Genzo Okamoto, Family Court Social Investigator, Osaka Family Court

Ichiro Okamoto, Family Court Social Investigator, Osaka Family Court

Toshiaki Okumura, Faculty Member, United Nations Asia and Far East Institute for the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders, Fuchu, Tokyo

Yoshio Okusawa, Instructor, Research and Training Institute for Correction Officials, Nagoya

Shinzo Okuto, Chief Judge, Kyoto District Court

Sakae Okuyama, Chief Police Officer, Juvenile Section, Prevention of Crime Department, Prefectural Police Headquarters, Kyoto

Yukio Omura, Counsellor, Criminal Affairs Bureau, Ministry of Justice, Tokyo

Junshyo Ota, Chairman, Rehabilitation Aid Hostel, Kyoto

Yosie Ote, Counsellor, Kyoto Family Court

Dr. Masao Otsu, Director, Medical Correctional Association of Japan, Urawa

Teruhiko Rokushika, Chairman, Rehabilitation Aid Hostel, Kyoto

Yoshinori Sadaoka, Probation Officer, Kobe Probation Office

Heigo Saito, Judge, Osaka District Court

Shuitsu Saito, Deputy Superintending Prosecutor, Osaka High Public Prosecutor's Office

Masahanu Sakabe, Chief, Gifu Probation Office

Haruhiko Sakamoto, Chief, Crime Prevention Section, Kyoto Prefecture Police Headquarters

Tokutaro Sakamoto, Judge, Kyoto Summary Court

Sachio Sakamura, Assistant Professor, Maritime Safety Academy, Hiroshima

Jin Sakata, Family Court Social Investigator, Kyoto Family Court

Gishin San-Nomiya, Director, Education and Social Welfare Section, Honganji Temple, Kyoto

Yoji Sasaki, Professor, Faculty of Law, Tohoku Industry University, Sendai

Hiromasa Sato, Chief, Second Narcotic Section, Ministry of Health and Welfare

Jiro Sato, Warden, Osaka Detention House

Masahiko Sato, Professor of Law, Tohokugakuin University, Tokyo

Michio Sato, Counsellor, Criminal Affairs Bureau, Ministry of Justice, Tokyo

Tsukasa Sato, Assistant Professor of Law, Asia University, Tokyo

Iwao Seki, Chief, Criminal Affairs Division, Kyoto District Public Prosecutor's Office

Tsutomu Seki, Professor, Kanagawa Prefecture Dietetics College, Yokohama

Hiroshi Sekino, Family Court Social Investigator, Kyoto Family Court

Tamotsu Sengoku, Counsellor, Youth Bureau, Prime Minister's Office, Tokyo

Kuniji Shibahara, Associate Professor, Faculty of Law, University of Kobe

Yukio Shigemori, Chief, General Affairs Section, Rehabilitation Bureau, Ministry of Justice, Tokyo

Rikiwo Shikama, Head, Social Affairs Division, United Nations Bureau, Ministry of Foreign Affairs, Tokyo

Echo Shimada, Vice-President, National Federation of Volunteer Probation Officers Associations, Osaka

Niro Shimada, Assistant Judge, Nagoya District Court

Zenji Shimada, Chairman, Chubu Regional Parole Board, Nagoya

Kunio Shimazu, Managing Director, Kyoto Chamber of Commerce

Tsuyoshi Shimomura, Chief Officer, First Planning Office, Prefectural Police Headquarters, Osaka

Shizuo Shimura, Managing Director, National Federation of Voluntary Prison Chaplains, Tokyo

Masahiro Shiomi, Family Court Social Investigator, Osaka Family Court

Masato Sugahara, Lawyer, Osaka

Shuji Sugai, Probation Officer, Osaka Probation Office

Sadatoshi Sukegawa, Vice-Chairman, National Federation of Volunteer Probation Officers Associations, Sapporo

Kazuo Suzuki, Professor, Tokyo Dental College

Shigetugu Suzuki, Associate Professor of Law, Kobe University

Toshio Suzuki, Chief Prosecutor, Matsuyama District Public Prosecutor's Office

Tsuneo Suzuki, Assistant Judge, Tokyo Family Court

Yoshio Suzuki, Counsellor, Criminal Affairs Bureau, Ministry of Justice, Tokyo

Kin-ichi Suzumura, Vice-President, National Federation of Volunteer Probation Officers Associations, Nagoya

Masaji Tachibana, Assistant Research Officer, Research and Training Institute, Ministry of Justice, Tokyo

Seiich Tada, Chairman, Kanto Regional Parole Board, Tokyo

Taro Takahashi, Judge, Kyoto District Court

Yoshio Takahashi, Director, Nagoya Regional Correction Headquarters

Hideo Takamura, Member, Social Section, United Nations Bureau, Ministry of Foreign Affairs, Tokyo

Shoichiro Takamuro, Assistant Chief Officer, Second Narcotic Section, Ministry of Health and Welfare, Tokyo

Koichi Takano, Judge, Tokyo Family Court

Gakuki Takashima, Assistant Professor of Law, Ryukoku University, Kyoto

Shinshiro Takeda, Chief, Kinki District Narcotic Control Office, Ministry of Health and Welfare, Tokyo

Shingi Takemura, Associate Professor, Faculty of Medicine, University of Tokyo

Tsunchisa Takeyama, Commissioner, Central Deliberative Council for Mental Hygiene, Tokyo

Haruo Takikawa, Judge, Osaka High Court

Ko Takuwa, Superintendent, Osaka Juvenile Classification Home

Shuzo Tamaki, Voluntary Leader, Juvenile Section, Osaka Prefectural Police Headquarters

Hiroshi Tamiya, Professor of Law, Rikkyo University, Tokyo

Noriaki Tamura, Chief, First Investigation Section, Criminal Investigation Bureau, National Police Agency, Tokyo

Tatsumi Tamura, Faculty Member, United Nations Asia and Far East Institute for the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders, Fuchu, Tokyo

Tetsugai Tanabe, Chairman, Kyoto Volunteer Probation Officers Associations

Hideo Tanahashi, Warden, Kasamatsu Women's Prison

Masayuki Tanaka, Chief, Tokyo Probation Office

Nori Tanaka, Chief, Investigation and Liaison Section, Rehabilitation Bureau, Ministry of Justice, Tokyo

Yuichi Tanaka, Chief of Crime Prevention and Juvenile Section, Safety Bureau, National Police Agency, Tokyo

Kenji Tani, Judge, Kyoto Family Court

Akira Tanigawa, Faculty Member, United Nations Asia and Far East Institute for the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders, Fuchu, Tokyo

David Tanushi, Volunteer Probation Officer, Osaka

Tokuhiro Tatezawa, Family Court Social Investigator, Tokyo Family Court

Kusakabe Tatsuo, Family Court Social Investigator, Kyoto Family Court

Yutaka Terashita, Guidance Officer, Kyoto Juvenile Guidance Centre

Kiyohiro Tobita, Public Prosecutor, Juvenile Section, Criminal Affairs Bureau, Ministry of Justice, Tokyo

Shinichiro Tojo, Public Prosecutor, Tokyo District Public Prosecutor's Office

Zen Tokoi, Public Prosecutor, Tokyo High Public Prosecutor's Office

Chiwaki Tokuoka, Superintendent, Izumi Juvenile Training School, Osaka

Takeshi Torikai, Director, Public Welfare Bureau, Kyoto City Government

Masahide Tsuji, Family Court Social Investigator, Kyoto Family Court

Mamoru Tsunashima, Chief Liaison Officer, International Affairs, Minister's Secretariat, Ministry of Health and Welfare, Tokyo

Shokichi Ueno, Professor Emeritus, Medical Faculty, University of Tokyo

Sigeo Umayahara, Professor of Criminal Law, Komazawa University, Tokyo

Tatsunori Umiji, Public Prosecutor, Tokyo High Public Prosecutor's Office

Hikotaro Usuda, Chief Prosecutor, Kyoto District Public Prosecutor's Office

Sasatesu Usui, Family Court Social Investigator, Osaka Family Court

Hiroshi Watanabe, Juvenile Research Officer, Safety Bureau, National Police Agency, Tokyo

Kayoko Watanabe, Voluntary Leader, Juvenile Section, Public Security Section, Hyogo Prefectural Police Headquarters, Hobe

Shuji Watanabe, Budget Examiner, Budget Bureau, Ministry of Finance, Tokyo

Kuniyuki Yagi, Professor, Faculty of Law, University of Chuo, Tokyo

Yutaka Yagi, Chief Prosecutor, Nagoya District Public Prosecutor's Office

Kunihiko Yamada, Assistant Police Inspector, First Juvenile Section, Crime Prevention Department, Tokyo Metropolitan Police Agency

Masuo Yamaguchi, Chief, Foreign Affairs Section, Kyoto City Government

Kanichi Yamamoto, Chief, Kobe Probation Office

Yoshiaki Yamamoto, Prosecutor and Chief, General Affairs Division, Kyoto District Public Prosecutor's Office

Riujiro Yamanaka, Superintendent, Kanto Medical Training School for Juvenile Delinquents, Tokyo

Kaoru Yamasaki, Chief Judge, Kyoto Family Court

Ryotaro Yamasaki, Family Court Social Investigator, Osaka Family Court

Zongyo Yamashita, Managing Director, National Federation of Volunteer Probation, Officers' Associations, Tokyo

Masaharu Yanagimoto, Superintendent, Uji Juvenile Training School, Kyoto

Kazuo Yasuda, Superintendent, Nakamiya Prefectural Hospital, Osaka

Michio Yasuda, Chief, General Affairs Section, Criminal Affairs Bureau, Ministry of Justice, Tokyo

Minoru Yoda, Chief, Educational Section, Correction Bureau, Ministry of Justice, Tokyo

Kouichiro Yokoyama, Professor of Law, Aichigakuin University, Nagoya

Jun-ichi Yoshida, Counsellor, Criminal Affairs Bureau, Ministry of Justice, Tokyo

Kango Yoshikawa, Judge, Osaka High Court

Makoto Yoshimaru, Chief, Second Criminal Affairs Section, Supreme Court, Tokyo

Katsumi Yoshimura, Chief, Juvenile Section, Kyoto Prefecture Police Headquarters

Toshio Yoshimura, Vice-President, National Federation of Rehabilitation Aid Associations, Osaka

Yukio Yoshimura, Leader, Rehabilitation Aid Hostel, Osaka

Tohru Yoshinaga, Assistant Chief Prosecutor, Kyoto District Public Prosecutor's Office

Eiji Yoshino, Chief, Kyoto Probation Office

Tokujiro Yoshino, Warden, Nagoya Prison

Iwao Yotsuya, Judge, Tokyo Family Court

Jin-ichi Yuki, Member, Social Affairs Division, United Nations Bureau, Ministry of Foreign Affairs, Tokyo

Harutoshi Yunose, Family Court Social Investigator, Kyoto Family Court

MALAISIE

Singh Charan, Chief, Research Section, Prison Administration, Taiping

NOUVELLE-ZÉLANDE

John L. Robson, former Secretary of Justice, Wellington

John A. Seymour, Senior Lecturer in Law, University of Auckland

Allan K. Wilson, National Secretary, New Zealand Prisoners' Aid and Rehabilitation Society, Wellington

PAKISTAN

Shamsul Haque, Deputy Assistant Director of Social Welfare,
Government of East Pakistan, Dacca

PAYS-BAS

Dr. Georg W. Arendsen Hein, Medical Director, Psychotherapeutic Hospital for Neurotic and Psychopathic Patients, Ederveen

PHILIPPINES

Jose G. Burgos, Jr., Crime reporter, *The Manila Times*, Manila
Apolinar Fojas, Professor, Philippine College of Criminology, Manila

Francisco Ruivivar, Jr., Chief, Reception and Diagnostic Centre, Bureau of Prisons, Rizal

Pedro P. Solis, Chairman, Board of Trustees, Philippine College of Criminology, Manila

Tomas Trinidad, Professor, Philippine College of Criminology, Manila

Marcos Valentin, Jr., City Fiscal, Manila

POLOGNE

Remigiusz Bierzanek, Professor, Department of Social Sciences, University of Warsaw

RÉPUBLIQUE ARABE UNIE

Mahmoud Saheb, Chairman, Board of Directors, Cairo Prisoners Aid Association

Ahmed Khalifa, Chairman, Executive Board, National Centre for Social and Criminological Research, Cairo

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Doo Sung Lee, President, Civil Rehabilitation Agency, Seoul
Jae Yoon Park, Secretary-General, Civil Rehabilitation Agency, Seoul

Joon Ik Park, Chief, Planning Division, Ministry of Justice, Seoul

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE

Erich Bucholz, Head, Department for Penal Law, University of Humboldt, Berlin

Hans Heilborn, Chief of Department for Legislation and Criminal Law, Ministry of Justice, Berlin

Günter Lehmann, Director of Section, German Academy "Walter Ulbricht" of Law and Public Administration, Berlin

Peter Przybylski, Prosecutor, Berlin

Udo Wolf, Chief Editor (Law Journal), Berlin

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Guy Houchon, Professeur, Directeur du Centre de criminologie et de pathologie sociale, Université Lovanium, Kinshasa

Gaspard Mokolo, Conseiller, Ministère de la justice, Kinshasa

Anne-Zoé Seke, Educatrice sociale, Lubumbashi

Jean Seti, Fonctionnaire à la présidence de la République, Kinshasa

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Herbert Hill, Public Prosecutor, Hoffnungsthal

Armin Kaufmann, Professor of Penal Law, Bad Honnef

Klemens Potthoff, Senior Public Prosecutor, Hennef/Sieg

Albert Scholl, Regional Director, Welfare Services of Baden-Württemberg, Stuttgart

Helmut Schulenberger, Social Worker, Berlin

Hans Voelkel, Government Official, Berlin

RÉPUBLIQUE DU VIET-NAM

Trân-An-Bái, Judge, Saigon

Nguyen Ngoc Chan, Inspector of Corrections, Saigon

Vo Van Gan, Judge, Saigon

Tai Pham Huu, Deputy Chef de Cabinet, Supreme Court, Saigon

Hoang Tuan Loc, Judge, Saigon

Tiet Tran Minh, Chief Justice, Saigon

Mrs. Tiet Tran Minh, Lawyer, Supreme Court of Viet-Nam, Saigon

Nguyen Trong Ninh, Chief, Personnel Bureau, Prison Department, Saigon

Bao Luong Tan, Judge, Saigon

Bui-Vân-Thanh, Chef de Cabinet, Cour suprême, Saigon

Trúc Trông-Vân, President of Justice, Saigon

ROYAUME-UNI

Elizabeth F. Dacre, Voluntary Social Worker, Day Magistrate, Brighton

Abdullah H. Dawood, Deputy Commissioner General of Abu Dhabi for Expo 70, Osaka, Japan

Duncan Fairn, Training Officer, House of Lords, London

Rev. Arthur Hoyles, Secretary, Methodist Church, Committee for Prison Chaplains, Hayes End, Middlesex

Frank McNair Lieschine, Governor, H.M. Borstal, Dover

Benedict Lorraine, Psychologist, Stamford House, Remand Home, London

Peter Marshall, Chief Superintendent, Crime Prevention Section, Metropolitan Police, London

Rosalind Messenger, Chairman, Board of Visitors, H.M. Prison, Blundeston, Suffolk

Peter Charles Neivens, Chief Superintendent, Metropolitan Police Force, London

Sir Leon Radzinowicz, Wolfson Professor of Criminology; Director of the Institute of Criminology, University of Cambridge

Geoffrey Robson, Magistrate, Endon, Stoke-on-Trent

James Aikman Smith, Sheriff, Substitute of the Lothians and Peebles, Edinburgh

Robin D. Swann, Chief Production Engineer of Prison Industries, Lindfield, Sussex

Dr. Keith R. H. Wardrop, Consultant in Forensic Psychiatry; Director, The Douglas Inch Clinic of Forensic Psychiatry, Glasgow

SUÈDE

Erik Alexanderson, Member of Parliament, District Judge, Lidingö

Nils M. Altahr-Cederberg, Chief Protective Consultant, Falun

Thorborg Anderson, Regional Director for Female Prisons, Frövi

Karin E. Brandén, Psychiatric Social Worker, Stockholm

Nils Eriksson, Production Engineer, Correctional Services, Västerås

Ruth L. Hamrin-Thorell, Member of the Board of the National Swedish Correctional Administration, Uppsala

Ulla B. Hård af Segerstad, Assistant Protective Consultant, Lund

Nils Jareborg, Assistant Professor in Criminal Law, University of Uppsala

Sivert R. Järnebeck, Chief Officer, Norrtälje Prison
Ove Kjellgren, Legal Adviser, Swedish Confederation of Trade Unions, Stockholm
Sergej Mirelius, Prison Architect, Stockholm
Alvar Nelson, Professor of Criminal Law, University of Uppsala
Anita E. Persson, Social Worker in correctional institutions, Akersberga
Karin M. Ringberg, Legal Adviser, Ministry of Justice, Stockholm
Per O. Ryding, Judge, Court of Appeal of Skane and Blekinge, Malmö
Clay A. Svensson, Chief Officer, Harnosand Prison

THAÏLANDE

Abha Bhamorabutr, Chief, Vocational Training Division, Department of Corrections, Ministry of the Interior, Bangkok

VENEZUELA

Orlando Contreras, Director, Centro de investigaciones penales y criminológicas, Universidad de Carabobo, Valencia

Francisco Burgos Finol, Director del Centro de investigaciones criminológicas, Universidad del Zulia

Juan Mendoza Pimentel, Profesor, Universidad central de Caracas

Annexe II

REGLEMENT INTERIEUR DU CONGRES

I. — COMPOSITION DU CONGRÈS

Article premier

Le Congrès se compose des trois catégories de participants ci-après :

a) Les délégués officiellement désignés par leurs gouvernements;

b) Les représentants des institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales intéressées et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;

c) Les personnes participant au Congrès à titre individuel en raison de l'intérêt direct qu'elles portent aux questions de défense sociale, notamment les représentants d'instituts de criminologie et d'organisations nationales non gouvernementales qui s'occupent de défense sociale.

Article 2

Tout gouvernement invité par l'Organisation des Nations Unies qui désire participer au Congrès doit communiquer au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, par les voies officielles, les noms des délégués qu'il a désignés. Les noms du chef de la délégation et des délégués habilités, en son absence, à voter pour la délégation doivent être communiqués au Secrétariat lors de l'inscription sur le registre du Congrès.

Article 3

Toute institution spécialisée, organisation intergouvernementale et organisation non gouvernementale qui désire participer au Congrès doit communiquer les noms de ses représentants au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Article 4

Pourront participer au Congrès à titre individuel, si leur demande a été agréée par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les personnes qui, de l'avis du Secrétariat, répondent aux conditions requises pour participer au Congrès.

II. — ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONGRÈS

Article 5

Le Congrès examine les questions inscrites à l'ordre du jour établi par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur l'avis du Comité consultatif d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants.

Article 6

Les délibérations du Congrès ont lieu en séance plénière ou en séance de section, conformément au programme établi par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Article 7

Le Congrès constituera quatre sections dont chacune sera chargée d'examiner l'une des quatre questions inscrites à l'ordre du jour. Les sections I et III tiendront leurs séances en même temps, puis les sections II et IV siégeront simultanément.

Article 8

Les participants pourront prendre part aux travaux de deux sections au plus, à leur choix, étant entendu qu'il devra s'agir de sections qui ne siègent pas en même temps. Aucun participant ne sera inscrit pour des séances devant se tenir simultanément le même jour. Dans chaque section, le Président ne donnera la parole qu'à ceux qui seront inscrits pour cette section.

Article 9

Dans les séances de section, les débats seront dirigés par le Président. Selon qu'il décidera, les discussions seront entamées ou guidées par un groupe restreint dont les membres auront été choisis, avant l'ouverture du Congrès, par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur la liste des participants inscrits, compte dûment tenu de la représentation géographique.

Article 10

Les débats de chaque section seront résumés par le Rapporteur de la section dans un rapport qui sera présenté au Congrès en séance plénière. Il ne sera pas établi de comptes rendus analytiques.

Article 11

Il incombe exclusivement au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et au gouvernement hôte de prendre toutes les dispositions voulues pour assurer les séances plénières et les séances de section du Congrès et fournir notamment des services de traduction et d'interprétation.

III. — BUREAU DU CONGRÈS ET BUREAUX DES SECTIONS

Article 12

Le Congrès élira un président et au maximum 15 vice-présidents. Le Congrès pourra, s'il le désire, élire un président honoraire et des vice-présidents honoraires.

Toute délégation pourra proposer un candidat aux fonctions de président; cette candidature sera retenue si elle est appuyée par une autre délégation. Si deux ou plusieurs candidats sont ainsi désignés, il sera procédé au vote conformément aux dispositions de l'article 29.

En ce qui concerne les fonctions de vice-président, tout groupe de trois délégations pourra présenter une liste commune

de candidats au Congrès, qui procédera à l'élection lors de sa première séance plénière. Si deux ou plusieurs listes sont ainsi présentées, il sera procédé au vote conformément aux dispositions de l'article 29.

Article 13

Avant l'ouverture du Congrès, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies désignera le Président, le Vice-Président et le Rapporteur de chaque section en tenant dûment compte, dans ce choix, d'une répartition géographique équitable. Le Secrétaire général pourra nommer un rapporteur général et des consultants généraux si de tels postes paraissent utiles aux travaux du Congrès. La liste des membres du bureau de chaque section ainsi désignés sera soumise au Congrès à sa première séance plénière, aux fins de confirmation.

Article 14

Si le Président d'une section est obligé de s'absenter pendant une séance ou une partie de séance, le Vice-Président, agissant par intérim, aura les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que le Président.

Si le Président ou tout autre membre du bureau de la section se trouve dans l'obligation de quitter le Congrès, le Secrétaire général désignera un autre membre pour le remplacer.

IV. — CONDUITE DES DÉBATS

Article 15

A l'ouverture du Congrès, le représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies exercera les fonctions de président, en attendant l'élection de celui-ci.

Article 16

Le Président du Congrès prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance plénière, donne la parole aux orateurs, dirige les débats en séance plénière, veille à l'application du présent règlement, met les questions aux voix et proclame les décisions. Il statue sur les motions d'ordre et, sous réserve des dispositions du présent règlement, règle les débats. Il peut rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion. Sa décision sur la pertinence est sans appel.

Article 17

Si le Président du Congrès doit s'absenter pendant une séance ou une partie de séance, il désigne un vice-président pour le remplacer. Le Vice-Président, agissant par intérim, aura les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que le Président.

Article 18

Le Président peut limiter le temps de parole de chaque orateur et le nombre d'interventions de chaque participant sur une question particulière. Il peut demander à chaque participant qui désire prendre part à la discussion de remplir, avant la séance, une formule indiquant brièvement l'objet de son intervention. Lorsque la durée du débat est limitée et qu'un orateur a parlé pendant le temps qui lui a été alloué, le Président le rappelle à l'ordre immédiatement.

Article 19

Si le temps alloué pour l'examen du point en discussion ne permet pas au Congrès d'entendre tous les participants qui ont manifesté le désir de prendre la parole, le Président de la séance peut ne donner la parole qu'à un nombre limité de participants. Dans le choix des participants inscrits sur la liste des orateurs, il sera tenu dûment compte de la représentation géographique et des points que chaque orateur se propose de discuter.

Article 20

Chaque section sera présidée par un président dont les pouvoirs et les fonctions seront analogues à ceux du Président du Congrès aux séances plénières, comme il est prévu aux articles 16 et 18.

Article 21

Dans les séances de section, le Président donne la parole en premier lieu à des participants choisis parmi les membres du groupe restreint ou les personnes qui ont rempli une formule conformément aux articles 18 et 20. Au cours de la discussion générale qui suit, tous les participants peuvent demander la parole sous réserve des dispositions des articles 18 et 20. Les décisions du Président touchant le choix des orateurs et l'ordre dans lequel ils prendront la parole sont sans appel.

Article 22

Le représentant du Secrétaire général, le Secrétaire exécutif ou tout fonctionnaire du Secrétariat désigné par l'un ou l'autre, peut, à tout moment, présenter des exposés oraux aussi bien que des exposés écrits sur toute question examinée par le Congrès.

Article 23

Aucune proposition sur une question se rapportant au fond d'un sujet inscrit à l'ordre du jour ne sera soumise au Congrès ni admise par celui-ci, si son adoption nécessite un vote. Le Président de la séance peut, cependant, demander l'opinion générale des participants sur des questions ne se rapportant pas au fond d'un sujet inscrit à l'ordre du jour.

Article 24

Toute proposition destinée à être adoptée par le Congrès ne peut être présentée en séance plénière que si elle émane d'au moins trois délégations et si elle a reçu l'approbation du Comité directeur avant la séance plénière. Le texte d'une telle proposition devra être distribué aux participants 24 heures au moins avant d'être discuté et mis aux voix, à moins que le Congrès n'en décide autrement.

V. — COMITÉ DIRECTEUR

Article 25

Le Comité directeur est l'organe chargé de diriger les travaux du Congrès. Il aide le Président dans la conduite générale des travaux du Congrès, assure la coordination des travaux des sections, examine les progrès accomplis par le Congrès et formule des recommandations en vue d'accélérer la marche des travaux. Le Comité directeur est en outre habilité à se prononcer sur la présentation au Congrès de toute question qui n'est pas étroitement liée aux questions inscrites à l'ordre du jour. Il lui appartient de décider en dernier ressort quelles sont les questions qui seront soumises au Congrès.

Article 26

Le Comité directeur comprend le Président du Congrès, le représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le représentant du gouvernement hôte, les présidents des quatre sections, le représentant du gouvernement hôte pour le prochain Congrès et le secrétaire exécutif du Congrès. Le Comité directeur peut coopter cinq membres supplémentaires au maximum, qui prennent part à ses délibérations.

Article 27

Le Comité directeur élit lui-même ses président, vice-président et rapporteur, et arrête le programme de ses réunions.

Article 28

Les décisions du Comité directeur sont prises à la majorité des membres présents et votants.

VI. — VOTE

Article 29

En séance plénière, seules les délégations des gouvernements prennent part au vote; chaque délégation dispose d'une voix. Le vote de chaque délégation est exprimé par le chef de la délégation ou par un délégué dûment habilité à cet effet. Le vote a normalement lieu à main levée, mais toute délégation peut demander un vote par appel nominal. L'appel sera fait dans l'ordre alphabétique anglais des noms des délégations, en commençant par la délégation dont le nom est tiré au sort par le Président.

Article 30

Les décisions du Congrès sont prises à la majorité des délégués des gouvernements présents et votants. Les délégations qui s'abstiennent de voter sont considérées comme non votantes.

Article 31

Après tout vote auquel il a été procédé conformément à l'article 29, le Président de la séance peut, aux fins de consultation, demander aux participants à titre individuel et aux représentants d'institutions spécialisées, d'organisations inter-gouvernementales et non gouvernementales, d'exprimer leurs vues à main levée.

Article 32

Dans les séances de section, tous les participants ont le droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des participants présents et votants.

VII. — LANGUES

Article 33

L'anglais, l'espagnol, le français et le russe sont les langues de travail du Congrès. L'interprétation simultanée dans ces langues et à partir de ces langues sera assurée dans les séances de section et aux séances plénières.

Les participants désignés par le gouvernement hôte pourront prendre la parole en japonais. Dans ce cas, le gouvernement hôte assurera l'interprétation dans l'une des langues de travail. Les interprètes du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pourront prendre pour base de leurs interprétations dans les autres langues de travail celle qui aura été faite dans la première langue de travail utilisée.

VIII. — RAPPORT DU CONGRÈS

Article 34

Le rapport du Congrès sera préparé par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et distribué à tous les participants ainsi qu'à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies aussitôt que faire se pourra après la clôture du Congrès et au plus tard dans les six mois suivants.

IX. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 35

Toute question qui n'est pas expressément prévue dans le présent règlement sera tranchée par le Président de la séance, qui s'inspirera le plus possible à cette fin du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies.

Annexe III

LISTE DES DOCUMENTS

Sauf indication contraire, les documents de base du Congrès dont la liste est donnée ci-après ont été publiés en anglais, en espagnol, en français et en russe. Un guide du Congrès, publié en quatre langues et rédigé par le Comité d'organisation japonais, a été remis à tous les participants. Les rapports présentés par les rapporteurs ont également été distribués à tous les participants dans les quatre langues. Des procès-verbaux des séances plénières et des séances de sections ont été rédigés exclusivement à l'intention du Bureau du Congrès et du Secrétariat.

Les documents de base du Congrès étaient les suivants :

A/CONF.43/1	Politiques de défense sociale et planification du développement Document de travail établi par le Secrétariat
A/CONF.43/2	Participation du public à la prévention du crime et à la lutte contre la délinquance Document de travail établi par le Secrétariat
A/CONF.43/3	L'Ensemble des Règles minima pour le traitement des détenus compte tenu des changements survenus en matière correctionnelle Document de travail établi par le Secrétariat
A/CONF.43/4	Organisation de la recherche en vue d'arrêter une politique de défense sociale Document de travail établi par le Secrétariat
A/CONF.43/L.1	Planification sanitaire et planification de la défense sociale Document établi par l'Organisation mondiale de la santé En anglais et en français
ST/SOA/SER.M/25	Revue internationale de politique criminelle n° 25 En anglais, en espagnol et en français (publication des Nations Unies, numéro de vente : 68.IV.7)
ST/SOA/SER.M/26	Revue internationale de politique criminelle n° 26 En anglais, en espagnol et en français (publication des Nations Unies, numéro de vente : 70.IV.1)
ST/SOA/SER.M/27	Revue internationale de politique criminelle n° 27 En anglais, en espagnol et en français (publication des Nations Unies, numéro de vente : 70.IV.7)

- ST/SOA/SER.M/28 *Revue internationale de politique criminelle n° 28*
En anglais, en espagnol et en français (publication des Nations Unies, numéro de vente : 70.IV.9)
- A/CONF.43/NGO/1 Criminalité et développement
Document présenté par la Fondation internationale pénale et pénitentiaire et la Société internationale de défense sociale
En français
- A/CONF.43/NGO/2 Rapport présenté par l'Union internationale de protection de l'enfance
En anglais
- A/CONF.43/NGO/3 La participation du public à la prévention du crime et à la lutte contre la délinquance
Document présenté par la Fondation internationale pénale et pénitentiaire
En français
- A/CONF.43/NGO/4 *Comparison of the Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners with the text of the Rules relating to non-delinquent detainees*, document rédigé par la Commission médico-légale de Monaco sur la demande du Comité international de la Croix-Rouge
Rapport présenté par la Commission internationale de juristes
En anglais
- A/CONF.43/NGO/5 *A pilot study on Standard Minimum Rules*
Rapport présenté par l'Association internationale pour l'aide aux prisonniers
En anglais
- A/CONF.43/NGO/6 La police détient-elle — et peut-elle obtenir — la participation du public à la prévention du crime?
Rapport présenté par l'Organisation internationale de police criminelle
En anglais, en espagnol et en français
- A/CONF.43/NGO/7 Le problème des enfants de prisonniers
Rapport présenté par le Bureau international catholique de l'enfance
En anglais, en espagnol et en français

Pour l'information générale des participants au Congrès, une liste de documents et de publications des Nations Unies et des institutions spécialisées se rapportant à la prévention du crime et au traitement des délinquants a également été distribuée.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
